

Document d'objectifs de gestion



Site FR2600962

*"Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux
de basse Bourgogne"*

Etude financée par



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600962

"Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne"

Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL)

DDT – Direction Départementale Territoriale de l'Yonne

Suivi de la démarche : Jean-Luc DURET de la DREAL, Sophie CHOKOMIAN de la DDT

Structure porteuse et opérateur

Communauté des Communes entre Cure et Yonne

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : LEITE Stéphanie / ANDRIEUX Claire

Diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Biotope

Contribution / Synthèse / Relecture : DUROT Sébastien (Biotope) / DURET Jean-Luc (DREAL) / CHOKOMIAN Sophie (DDT)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2010-2011) : Biotope

Cartographie des habitats forestiers (2010-2011) : Biotope

Crédits photographiques (couverture)

Photographie 1 : Stéphanie LEITE, Limodore à feuilles avortées.

Photographie 2 : Stéphane ROUE, Société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun, Petit rhinolophe.

Référence à utiliser

- ANDRIEUX C., DUROT S., LEITE S., 2011 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600962 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne »*. DREAL Bourgogne, 156 p.

REMERCIEMENTS OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE DOCUMENT

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du DOCOB	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Monsieur le président du Comité de Pilotage Natura 2000 M. LOURY</p> <p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 Bazarnes, Charentenay, Coulanges la Vineuse, Fontenay sous Fouronnes, Trucy sur Yonne, Val de Mercy, Vincelles.</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p>Les membres des communautés de communes Entre Cure et Yonne, de Forterre et du Pays Coulangeois</p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés des communes</p> <p>Messieurs les Conseillers généraux des cantons de Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Vermenton.</p>	<p>La Préfecture</p> <p>DREAL BOURGOGNE M. DURET Mme BEAUMANOIR</p> <p>DDT YONNE M. DEMOUY Mme COHEN Mme CHOKOMIAN</p> <p>ONF M. MOUY</p>	<p>CRPF Mme COMMEAU Mme JOZON Mme BARUCH</p> <p>Syndicat des propriétaires forestiers privés M. DELALOGUE</p> <p>Fédération de Chasse 89 M. FERLET M. PATILLAULT</p> <p>LPO 89 M. GOBIER</p>	<p>Chambre d'Agriculture M. MASCRET</p> <p>FDSEA 89 M. ALLART</p> <p>SHNA M. RUFFONI</p> <p>CODEVER 89 M. PEOT</p> <p>Yonne Nature Environnement Mme SCHMITT</p>

Ce document est un aboutissement, celui d'un travail collectif de réflexion et de concertation, qui a duré près de 2 ans. Il convient, pour cela, de remercier l'ensemble des personnes, qui se sont investies et ont su partager de leur temps, de leur énergie, de leur connaissance et leur expérience, pour contribuer au bon déroulement du projet : élus, usagers et habitants du territoire, propriétaires, socioprofessionnels, gestionnaires, scientifiques, naturalistes, services de l'Etat et personnes ressources.

C'est aussi et avant tout, la première étape d'une entreprise plus vaste : l'ambition que partagent tous ces protagonistes, d'assurer un avenir durable à ce territoire auquel ils sont attachés. Leur présence sera essentielle, afin de poursuivre collectivement la dynamique engagée.

SOMMAIRE

ARRETE PREFECTORAL D'APPOBATION DU DOCOB	1
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	3
PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	4
FICHE D'IDENTITE DU SITE	8
I – ETAT DES LIEUX	10
I.1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE	10
I.1.1 - Localisation et contexte administratif	10
I.1.2 - Patrimoine naturel et historique.....	14
I.1.3 – Milieu physique	17
I.1.3.1 - Contexte climatique.....	17
I.1.3.2 – Contexte géologique et hydrogéologique	18
I.2 – PATRIMOINE NATUREL DU SITE	20
I.2.1 – Choix méthodologiques, méthodes d'inventaire	20
I.2.1.1 – Les habitats naturels	20
I.2.1.2 – Les espèces.....	20
I.2.2 – Analyse des habitats naturels	21
I.2.2.1 – Habitats d'intérêt communautaire prioritaires.....	22
I.2.2.2 – Habitats d'intérêt communautaire.....	23
I.2.3 – Cartographie des habitats.....	25
I.2.4 – Espèces d'intérêt européen	32
I.2.4.1 – Les chauves souris	32
I.2.4.2 – Les insectes	34
I.2.4.3 – Les amphibiens	35
I.3 – DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE.....	36
I.3.1 Données socio-économiques générales	36
I.3.2 Situation foncière	36
I.3.3 Activités sylvicoles.....	37
I.3.3.1 – Les forêts communales.....	37
I.3.3.2 – Les forêts privées	38
I.3.3.3 – Transformation de la production forestière	39
I.3.4 Agriculture	41
I.3.5 Activités touristiques et sportives	41
I.3.5.1 – Randonnée	42
I.3.5.2 – Visites guidées du patrimoine historique.....	42
I.3.5.3 – Les loisirs motorisés.....	42
I.3.6 Chasse.....	44

I.3.7 Industries.....	44
I.3.8 Documents de planification et de gestion.....	44
I.3.8.1 – Documents d’urbanisme	44
I.3.8.2 – Contrat global pour la protection des captages d’eau potable	45
I.3.8.3 – Système d’assainissement.....	45
I.3.8.4 – Collecte et traitement des déchets	46
I.3.9 Autres projets : carrières, zone de développement éolien.....	46
I.3.9.1 – Carrières.....	46
I.3.9.2 – Projet de zone de développement éolien (ZDE).....	46
I.4 – ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS	48
I.4.1 – Entités de gestion	48
I.4.2 – Etat de conservation	48
I.4.3 – Enjeux de conservation	49
I.4.3.1 – Pelouses et milieux ouverts.....	49
I.4.3.2 – Milieux forestiers.....	51
I.4.3.3 – Chauves-souris.....	51
I.4.3.4 – Insectes	53
I.4.3.5 – Autres enjeux écologiques directement liés aux usages et activités économiques.....	53
I.4.4 – Hiérarchisation des enjeux.....	54
I.5 – AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE	54
II – OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	57
II.1 – OBJECTIFS PRIORITAIRES.....	57
II.2 – OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITE DE GESTION.....	58
II.3 – OBJECTIFS TRANSVERSAUX	64
III – MESURES DE GESTION	67
III.1 – LISTE DES MESURES	68
III.1.1 – Mesures spatialisées.....	68
III.1.1.1 – Milieux ouverts.....	68
III.1.1.2 – Milieux forestiers	68
III.1.1.3 – Cavités à chauves-souris	68
III.1.1.4 – Lisières et chemins.....	68
III.1.2 – Mesures transversales	68
III.2 – FICHES MESURES.....	72
III.2.1 - Exemple de fiche mesure	73
III.2.2 – Milieux ouverts	75
III.2.4 – Cavités à chauves-souris.....	104
III.2.5 – Lisières et chemins	106
III.2.6 – Mesures transversales	114

IV – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COUTS	132
V – ENGAGEMENTS SUR LE MAINTIEN DE L’EXISTANT : ELEMENTS PRELIMINAIRE POUR LA DEFINITION D’UNE CHARTE NATURA 2000	136
BIBLIOGRAPHIE	138
ANNEXES.....	139
ANNEXE 1 : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES ET LES HABITANTS	140
ANNEXE 2 : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PATRIMOINE NATUREL	141
ANNEXE 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L’OCCUPATION DU SOL	143
ANNEXE 4 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES	145
ANNEXES 5 : GLOSSAIRE	147

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : CARTE DE NATURA 2000 EN FRANCE (MEDDTL).....	5
FIGURE 2 : CARTE DU RESEAU NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE.....	7
FIGURE 3 : CARTE DES ENTITES DU SITE NATURA 2000 N°7	11
FIGURE 4 : LOCALISATION DE L'ENTITE BAILLY - BAS COIN.....	12
FIGURE 5 : LOCALISATION DES ENTITES LA CONGE, COTE DU VAL-DE-MERCY, MIGE - PIGNON ROUGE	13
FIGURE 6 : PATRIMOINE NATUREL	16
FIGURE 7 : CARTE DES ISOHYETES (PLUVIOMETRIE) -	17
FIGURE 8 : CARTE DES ISOTHERMES (TEMPERATURES) -	17
FIGURE 9 : CHABLIS DANS LES BOIS DE BAILLY.....	18
FIGURE 10 : COUPE GEOLOGIQUE AU NIVEAU DE LA CARRIERE DE VINCELLES	18
FIGURE 11 : CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE : CARNNOT-MILARD, 2006).....	18
FIGURE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	19
FIGURE 13 : DYNAMIQUE DE L'EVOLUTION DE LA VEGETATION SUR SUBSTRAT CALCAIRE D'EUROPE OCCIDENTALE (D'APRES MAUBERT ET AL., 1995).....	21
FIGURE 14 : <i>TEUCRIUM CHAMAEDRYS</i>	22
FIGURE 15 : SECTEUR D'EBOULIS.....	22
FIGURE 16 : <i>TEUCRIUM MONTANUM</i>	22
FIGURE 17 : GENTIANE D'ALLEMAGNE.....	23
FIGURE 18 : PELOUSE - BOIS DE LA PETITE TETE	23
FIGURE 19 : HETRE	23
FIGURE 20 : REPARTITION THEORIQUE DE LA VEGETATION SUR LES COTES ET PLATEAUX CALCAIRES (D'APRES CHIFFAUT A. ET AL, 2010).....	25
FIGURE 21 : CARTE HABITATS NATURELS ET SEMI-NATUREL SECTEUR VAL-DE-MERCY	28
FIGURE 22 : CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS SECTEUR NORD	29
FIGURE 23 : CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS SECTEUR SUD.....	30
FIGURE 25 : EFFECTIFS DES CHAUVES-SOURIS D'INTERET EUROPEEN PRESENTES DANS LA CARRIERE DE VINCELLES L'HIVER.....	32
FIGURE 24 : GRAND RHINOLOPHE.....	32
FIGURE 26 : BARBASTELLE D'EUROPE	33
FIGURE 27 : ARBRE MORT PRESENTANT DIFFERENTES CAVITES	33
FIGURE 28 : CARTE DES ACTIVITES SYLVICOLES	40
FIGURE 29 : CARTE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES.....	43

FIGURE 30 : AIRE DE CAPTAGE DE LA PLAINE DU SAULCE	45
FIGURE 31 : REPARTITION DE LA SURFACE EN FONCTION DE L'ENTITE DE GESTION.....	48
FIGURE 32 : CARRIERE DE VINCELLES.....	51
FIGURE 33 : CARRIERE UTILISEE PAR DES ENGINs MOTORISES.....	52
FIGURE 34 : AJUSTEMENT DU PERIMETRE.....	56
FIGURE 35 : LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DE VAL DE MERCY	59
FIGURE 36 : LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU BOIS DE MIGE - PIGNON ROUGE	60
FIGURE 37 : LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU BOIS DE BAILLY - BAS COIN.	61
FIGURE 38 : LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DE LA COTE TIBY	62
FIGURE 39 : LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU BOIS DE LA CONGE.....	62
FIGURE 40 : MESURES DE GESTION SPATIALISEES SUR LA COTE DE VAL-DE-MERCY.....	109
FIGURE 41 : MESURES DE GESTION SPATIALISEES SUR LE BOIS DE LA CONGE	110
FIGURE 42 : MESURES DE GESTION SPATIALISEES SUR LE BOIS DE MIGE - PIGNON ROUGE.....	111
FIGURE 43 : MESURES DE GESTION SPATIALISEES SUR LE BOIS DE BAILLY - BAS COIN	112
FIGURE 44 : MESURES DE GESTION SPATIALISEES SUR LE SECTEUR DE FONTENAY- SOUS-FOURONNES .	113
TABLEAU 1 : CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	10
TABLEAU 2 : LISTE DU PATRIMOINE NATUREL SITUE SUR ET A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000.....	14
TABLEAU 3 : DESCRIPTION DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET EUROPEEN (CONDITIONS STATIONNELLES ET CORTEGE FLORISTIQUE).....	24
TABLEAU 4 : HABITATS NATURELS IDENTIFIES ET CARTOGRAPHIES LORS DU DIAGNOSTIC SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE EXPERTISEE	26
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES HABITATS D'INTERET EUROPEEN PRESENTS	27
TABLEAU 6 : STATUT DE CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE. (NT : ESPECE QUASI-MENACEE ; LC : PREOCCUPATION MINEURE) (SOURCE : UICN, MNHN, SREPM, & ONCFS, 2009).....	34
TABLEAU 7 : SITUATION FONCIERE.....	36
TABLEAU 8 : DONNEES SUR LES FORETS COMMUNALES DU SITE NATURA 2000.....	38
TABLEAU 9 : DONNEES SUR LES GRANDES PROPRIETES FORESTIERES DU SITE POURVUES D'UN PLAN SIMPLE DE GESTION	38
TABLEAU 10 : HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	54
TABLEAU 11 : TABLEAU DES OBJECTIFS SPATIALISES ET OPERATIONNELS.....	63
TABLEAU 12 : TABLEAU DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX ET OPERATIONNELS.....	65
TABLEAU 13 : TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET DES MESURES ASSOCIEES.....	69
TABLEAU 14 : TABLEAU RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COUTS	132

ARRETE PREFECTORAL D'APPOBATION DU DOCOB

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

⇒ M. le préfet de l'Yonne

Elus

⇒ M. le député de la 1^{ère} circonscription de l'Yonne

⇒ M. le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne

⇒ M. le président du Conseil Général de l'Yonne

⇒ M. le conseiller général de Coulanges la Vineuse

⇒ M. le conseiller général de Coulanges-sur-Yonne

⇒ M le conseiller général de Vermenton

⇒ M. le maire de Bazarnes

⇒ Mme le maire de Charentenay

⇒ M. le maire de Coulanges-la-Vineuse

⇒ M. le maire de Fontenay-sous-Fouronnes

⇒ M. le maire de Trucy-sur-Yonne

⇒ M. le maire du Val de Mercy

⇒ M. le maire de Vincelles

⇒ M. le président de la communauté de communes du Pays Coulangeois

⇒ M. le président de la communauté de communes Entre Cure et Yonne

⇒ M. le président de la communauté de communes de Forterre

⇒ M. le président du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne

⇒ M. le président du syndicat mixte du pays de Puisaye-Forterre

⇒ M. le président du syndicat mixte de Puisaye

⇒ M. le président du syndicat mixte de la vallée Nord de la Cure

Services et établissements publics

⇒ M. le directeur de la DREAL Bourgogne

⇒ M. le directeur de la DDT de l'Yonne

⇒ M. le chef du SDAP de l'Yonne

⇒ M. le directeur de la DDCSPP de l'Yonne

⇒ M. le chef du service départemental de l'ONCFS de l'Yonne

⇒ M. le président du Centre régional de la propriété forestière

⇒ M. le directeur du service départemental de l'ONF de l'Yonne

⇒ M. le directeur de la SAFER 89

Autres organismes

⇒ M. le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne

⇒ M. le président de l'association icaunaise de botanique

⇒ M. le président de la société d'histoire naturelle d'Autun

⇒ M. le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne

⇒ M. le représentant de la FDSEA 89

⇒ M. le représentant du CDJA 89

⇒ M. le représentant de la confédération paysanne 89

⇒ M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne

⇒ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne

⇒ M. le président de la ligue de protection des oiseaux de l'Yonne

⇒ M. le président du comité départemental de randonnée pédestre 89

⇒ M. le président du collectif de défense des loisirs verts (CODEVER)

⇒ M. le président du comité départemental olympique et sportif de l'Yonne (CDOS)

⇒ Mme la directrice de l'agence de développement touristique de l'Yonne

⇒ M. le président du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne

⇒ M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne

⇒ Mme la présidente de Yonne Nature Environnement

⇒ M. le directeur de la délégation Bourgogne du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000¹ est un réseau de sites naturels terrestres et marins représentatifs de la biodiversité européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats, Faune, Flore ». Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

Natura 2000 en France

Mise en œuvre

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000 (biodiversité et du développement durable), la France a fait le choix de la concertation : élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux. Ceux-ci sont associés à la gestion des sites Natura 2000 par une démarche volontaire de contractualisation via les contrats et la charte Natura 2000.

L'approche française de la directive Habitats préconise donc le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression.

Désignation

Deux procédures distinctes de désignation des sites ont été mises en place, l'une pour la sélection des sites « Oiseaux » correspondant aux zones de protection spéciale (ZPS), l'autre pour la sélection des sites « Habitats, Faune, Flore » correspondant aux zones spéciales de conservation (ZSC).

Depuis 1979, à la demande du ministère chargé de l'environnement, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) collecte et concentre des données sur la faune et la flore. Les observations ont permis de recenser les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), utiles pour la désignation des sites en ZSC. Celles-ci regroupent des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ce sont des habitats caractérisés par leur végétation, menacés de disparition à

¹ Les mots soulignés sont définis à l'annexe V : Glossaire p 148

plus ou moins long terme et avec une aire de répartition naturelle réduite. Certains de ces habitats sont considérés comme prioritaires, par le fait d'une aire de répartition naturelle très réduite et en forte régression. Ils sont signalés par un astérisque (*). Il y a également l'habitat d'espèce qui correspond au domaine vital de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, etc.) et peut comprendre plusieurs habitats naturels. L'espèce d'intérêt communautaire correspond à une espèce en danger, vulnérable ou rare ou endémique inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux ou à l'annexe II de la directive Habitats, Faune, Flore.

La France s'est aussi appuyée sur un inventaire scientifique initié dès les années 1980 afin de mettre en œuvre la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979. La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), pour le compte du ministère chargé de l'environnement, a listé les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) sur le territoire français. Ce travail d'inventaire scientifique préfigure la désignation des zones de protection spéciale (ZPS).

A terme, une liste de sites a pu être transmise à la commission européenne pour validation (proposition de sites d'intérêt communautaire : pSIC). La commission européenne notifie à chaque état membre la liste des sites pouvant être retenus pour le réseau Natura 2000 qualifiés de sites d'intérêt communautaire (SIC). Ceux-ci sont intégrés progressivement dans le réseau. En France, cette désignation passe par un arrêté de désignation de zone spéciale de conservation pris par le ministre en charge de l'environnement.

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1752 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares hors domaine marin qui représente 4 millions d'hectares (MEDDTL, 2010) :

- 1368 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats couvrant 8,3 % de la surface terrestre de la France, soit 4 600 000 ha,
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux couvrant 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4 300 000 ha.

Depuis le 5 novembre 2008, le réseau Natura 2000 s'est étendu sur les trois façades maritimes par la création de 76 sites marins.

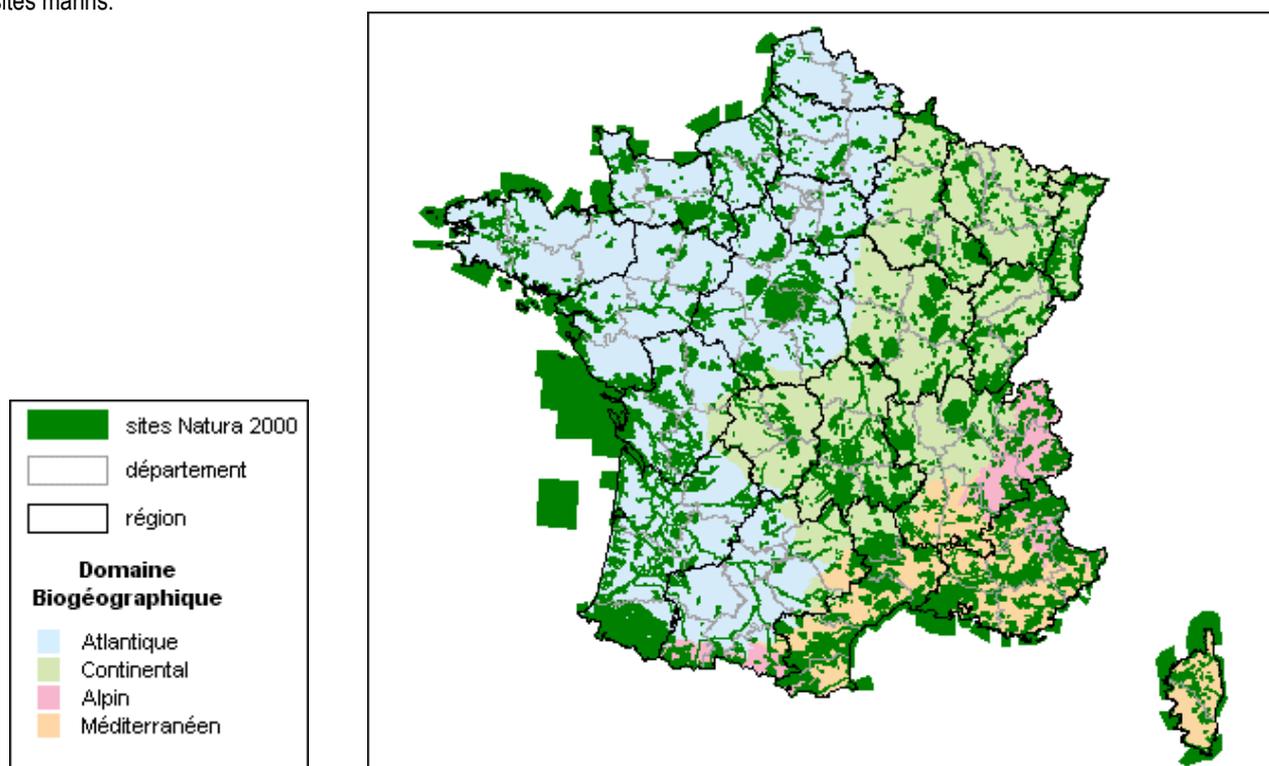


Figure 1 : Carte de Natura 2000 en France (MEDDTL)

Natura 2000 en Bourgogne

Le réseau bourguignon de sites Natura 2000 comprend 64 sites qui couvrent 394 950 ha, soit 12 % du territoire régional (DREAL Bourgogne, 2009) :

- 51 sites (SIC et ZSC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8 % de la surface de la région, soit 265 088 ha,
- 13 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 6,4 % de la surface de la région, soit 209 254 ha.

Natura 2000 dans le département de l'Yonne

Le réseau icaunais de sites Natura 2000 comprend 15 sites qui couvrent 12 063 ha soit 2 % du territoire départemental (DREAL Bourgogne, 2009) :

- 14 sites (SIC et ZSC) au titre de la directive Habitats (11 620 ha)
- 1 site (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (443 ha)

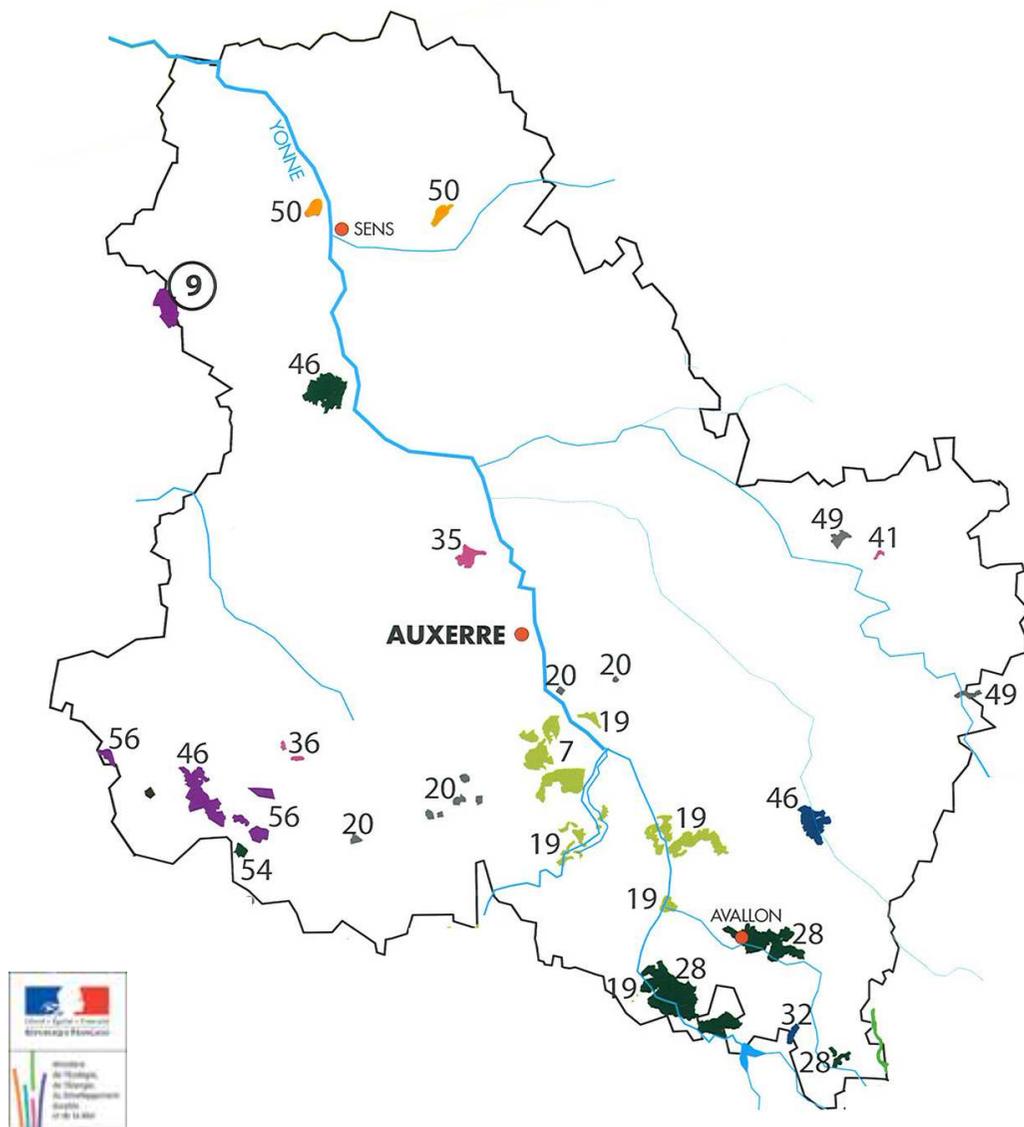


Figure 2 : Carte du réseau Natura 2000 dans le département de l'Yonne

Code Région	Code Europe	Intitulé simplifié
7	FR2600962	Pelouses basse Bourgogne
19	FR2600974	Yonne Cure
20	FR2600975	Cavités à Chauves-souris
28	FR2600983	Cure Cousin
32	FR2600987	Bassin de la Cure
35	FR2600990	Bois de la Biche
36	FR2600991	Vallée du Branlin
37	FR2600992	Nord Morvan
41	FR2600996	Marais de baon
46	FR2601012	Gites à Chauves-souris
49	FR2601004	Armançon
50	FR2601005	Pelouses à craie
54	FR2601009	Landes de Puisaye
56	FR2601011	Etangs de Puisaye
9	FR2612008	Etangs de Galetas

Directive Habitats

Directive Oiseaux

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne

Date de la transmission de la ZSC : décembre 1998

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/09/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2600962

Localisation du site Natura 2000 : région Bourgogne, département de l'Yonne

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE : 1777 ha

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :

M. Jean-Noël LOURY, président de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, maire de la commune de Val de Mercy.

Structure porteuse : Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, 25 rue du Général de Gaulle – 89270 Vermenton

Prestataire technique : BIOTOPE Agence Centre Bourgogne, 125/127 rue du Faubourg Bannier – 45000 Orléans

Date d'installation du COPIL : 31/05/2010

Date de validation du DOCOB : 16/12/11

Membres du COPIL : page 3

Le site Natura 2000 n°7 a été intégré au réseau Natura 2000 en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire que sont les pelouses sèches plus ou moins rocheuses et embroussaillées, les landes et les forêts sur sols calcaires peu profonds. Il s'agit d'un site essentiellement forestier. Lors du diagnostic, la présence de plusieurs espèces de chauves-souris a été révélée. Le site en héberge une dizaine, dont cinq sont d'intérêt communautaire.

La consultation officielle pour le projet de site Natura 2000 a été conduite par le préfet de l'Yonne en 1997 auprès des communes, organismes agricoles et forestiers, associations et services de l'Etat. Au cours de ces consultations, une large majorité d'avis favorables a été recueillie dont certains avec des réserves concernant la gestion ultérieure. Compte tenu de l'intérêt des milieux, la commune du Val-de-Mercy avait proposé une extension de 120 ha qui a été retenue. Le projet de site d'importance communautaire (SIC) concernait ainsi une superficie estimée à 1651 ha, recalculée depuis sous système d'information géographique à 1777 ha.

I – ETAT DES LIEUX

I.1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE

I.1.1 - Localisation et contexte administratif

Le site Natura 2000 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne » est situé en Bourgogne, dans le Sud du département de l'Yonne et sur l'arrondissement d'Auxerre. Il est réparti sur 7 communes et 3 structures intercommunales listées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Contexte communal et intercommunal

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Communes concernées	Total
Communauté de Communes Entre Cure et Yonne (693 ha)	Bazarnes (344 ha)	2
	Trucy-sur-Yonne (353 ha)	
Communauté de Communes du Pays Coulangeois (879 ha)	Charentenay (93 ha)	4
	Coulanges la Vineuse (95 ha)	
	Val-de-Mercy (549 ha)	
	Vincelles (137 ha)	
Communauté de Communes de Forterre (208 ha)	Fontenay-sous-Fouronnes (206 ha)	1

La superficie du site Natura 2000 sur chaque commune et structure intercommunale est signalée entre parenthèses.

L'ensemble de la surface du site est de 1777 hectares. Il est composé de 4 unités géographiques relativement proches les unes des autres (figure 3, 4, 5) :

- **La Conge** (Coulanges-la-Vineuse, Vincelles et Val-de-Mercy)
- **La Côte du Val-de-Mercy** (Val-de-Mercy)
- **Migé – Pignon rouge** (Bazarnes, Charentenay et Val-de-Mercy)
- **Bailly – Bas coin** (Bazarnes, Fontenay-sous-Fouronnes et Trucy-sur-Yonne)

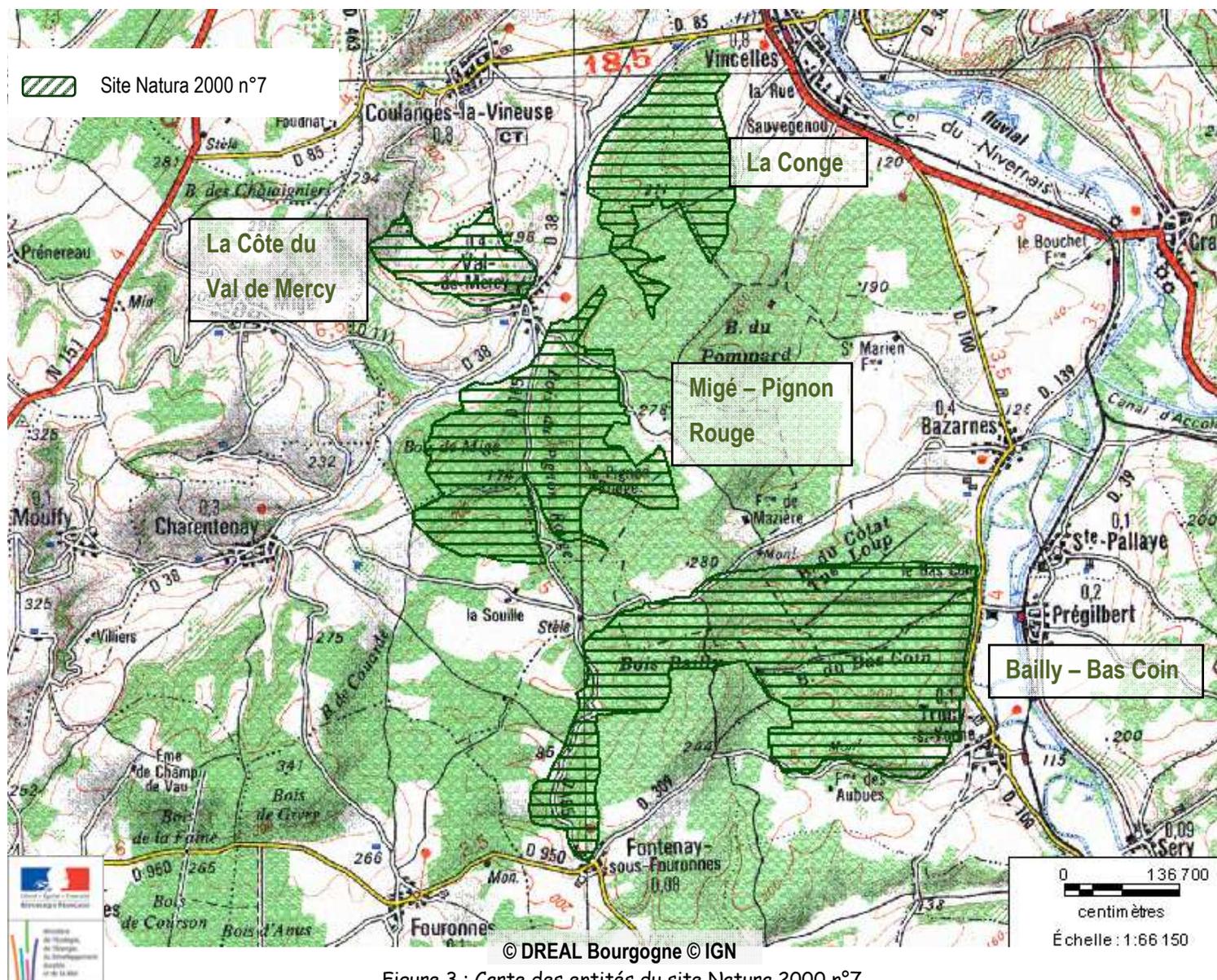


Figure 3 : Carte des entités du site Natura 2000 n°7

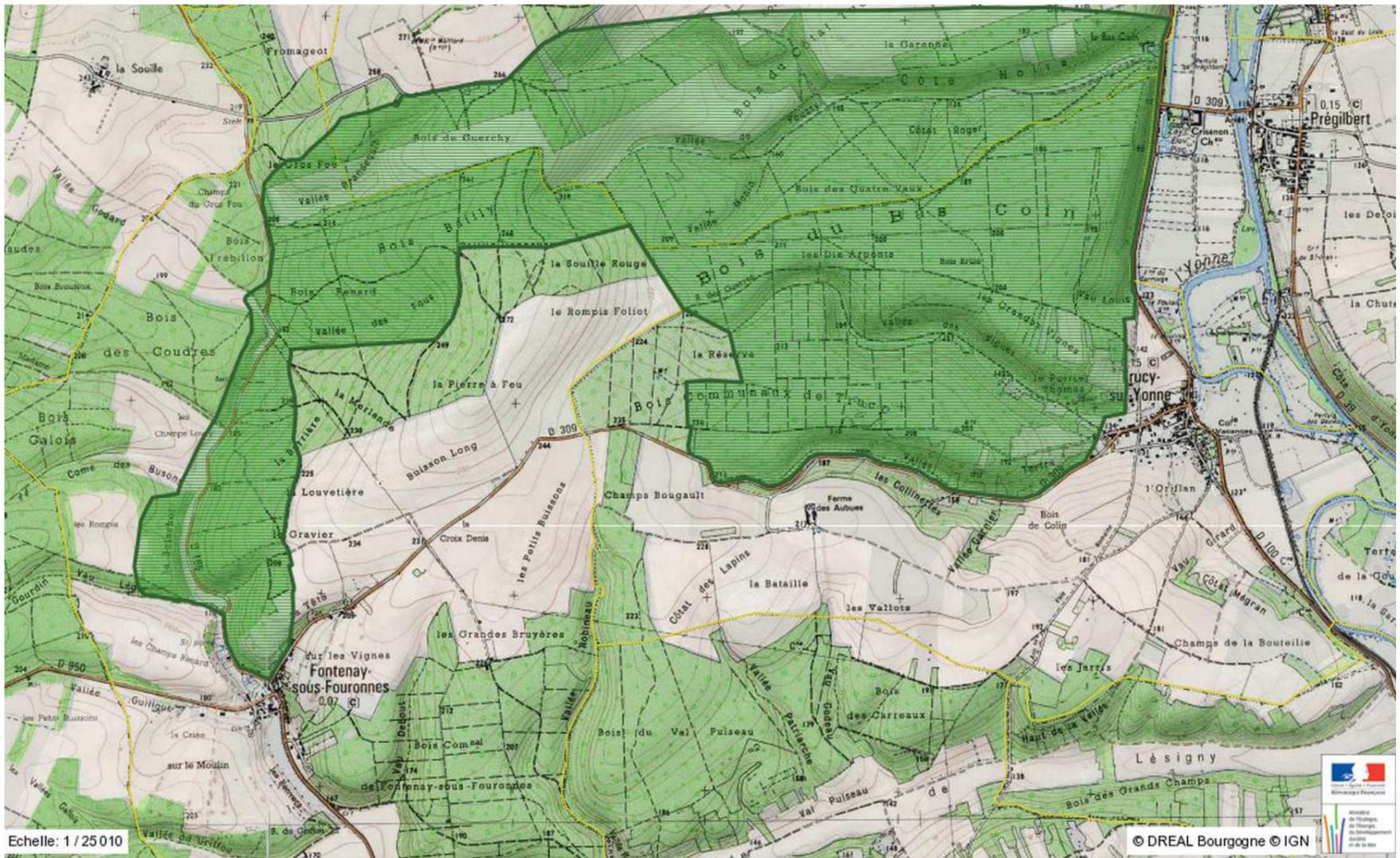


Figure 4 : Localisation de l'entité Bailly - Bas Coin

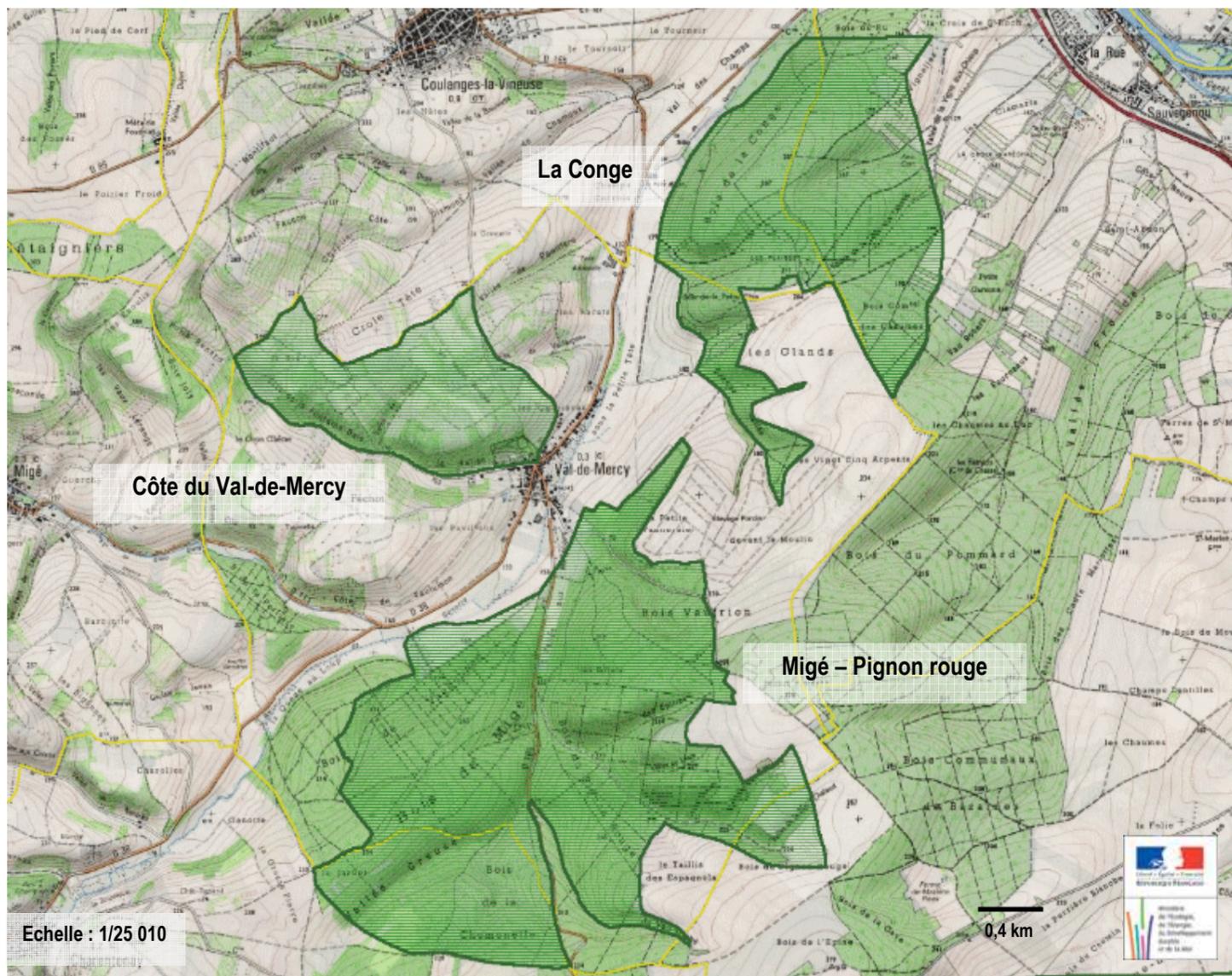


Figure 5 : Localisation des entités La Conge, Côte du Val-de-Mercy, Migé - Pignon Rouge

I.1.2 - Patrimoine naturel et historique

Le site est réparti en 4 îlots de massifs forestiers et de pelouses calcaires. La grande valeur biologique de ces milieux est reconnue à travers différents zonages (excepté pour l'unité « Côte du Val-de-Mercy ») (tableau 2) :

- les deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I recouvrent environ 91,5 % de la surface du site, soit 1 622,71 ha. Les milieux inventoriés sont essentiellement des pelouses calcaires et de la forêt.
- la ZNIEFF de type II recouvrent environ 92,3 % de la surface du site, soit 1 636,07 ha. Les milieux inventoriés sont essentiellement des boisements de type chênaie-charmaie calcicole.

Le site présente un intérêt faunistique et plusieurs espèces d'orchidées y sont recensées, telles que l'ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), la céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), l'orchis mouche (*Gymnadenia conopsea*) et la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*).

Le site est situé à proximité de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Bois du Parc, de deux sites Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » et « Cavités à chauves-souris », ainsi que 7 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II (figure 6).

Tableau 2 : Liste du patrimoine naturel situé sur et à proximité du site Natura 2000

	N° régional	Intitulé
Dans le site Natura 2000 n°7		
ZNIEFF de type I	3022.0001	Bois du Val-de-Mercy et de Vincelles, Bois Migé, Pignon rouge, Conge, Glands (Bazarnes, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy et Vincelles)
	3022.0002	Bois Bailly, Bois de Bazarnes et de Trucy-sur-Yonne, le Boisshot (Bazarnes, Fontenay-sous-Fouronnes et Trucy-sur-Yonne)
ZNIEFF de type II	3022.0000	Massif forestier de Val-de-Mercy à Courson et de Vincelles à Mailly-le-Château (Bazarnes, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Fontenay-sous-Fouronnes, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy et Vincelles)
A proximité du site Natura 2000 n°7		
Site Natura 2000	FR2600975	Cavités à Chauves-souris
	FR2600962	Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
Réserve Naturelle		Bois du Parc (Mailly-le-Château) géré par le CENB
ZNIEFF de type I	3034.0000	Bois de Senoy et de Bouchat, route d'Irancy à Saint-Bris
	3029.0000	Anciennes carrières de la Perrières, îles, berme et fossé entrée sud à Vincelottes
	3003.0001	Bois et Vallée de Régnay, Grand Bois, Vallée de la Grillotte, Bois des Chagnats
	3003.0002	Falaises d'Arcy sur Cure et de Saint Moré
	3003.0003	Vallon du Vau de Bouche et Vallée de Vauillot
	3016.0000	Vallée de l'Yonne
ZNIEFF de type II	3011.0000	Rochers du saussoy, Roche aux poulets, Bois de la Tour, Bois Coquarts
	3014.0000	Forêt de Frétoy
	3003.0000	Vallée de la Cure et du réservoir du Crescent à Vermenton

De nombreux monuments historiques protégés de l'Yonne se trouvent en périphérie du périmètre du site :

- l'église Saint-Christophe à Fontenay-sous-Fouronnes. Elle est classée en intégralité, ainsi que ses peintures murales depuis le 23/02/1977,

- l'église Saint-Aubin à Val-de-Mercy, site inscrit depuis le 9/12/1929,

- l'église Saint-Roch à Vincelles, site inscrit depuis le 11/01/1941.

Le site présente un patrimoine intéressant : des murgers sur la Côte de Val-de-Mercy, des traces d'occupation romaines, des anciens lavoirs, etc.

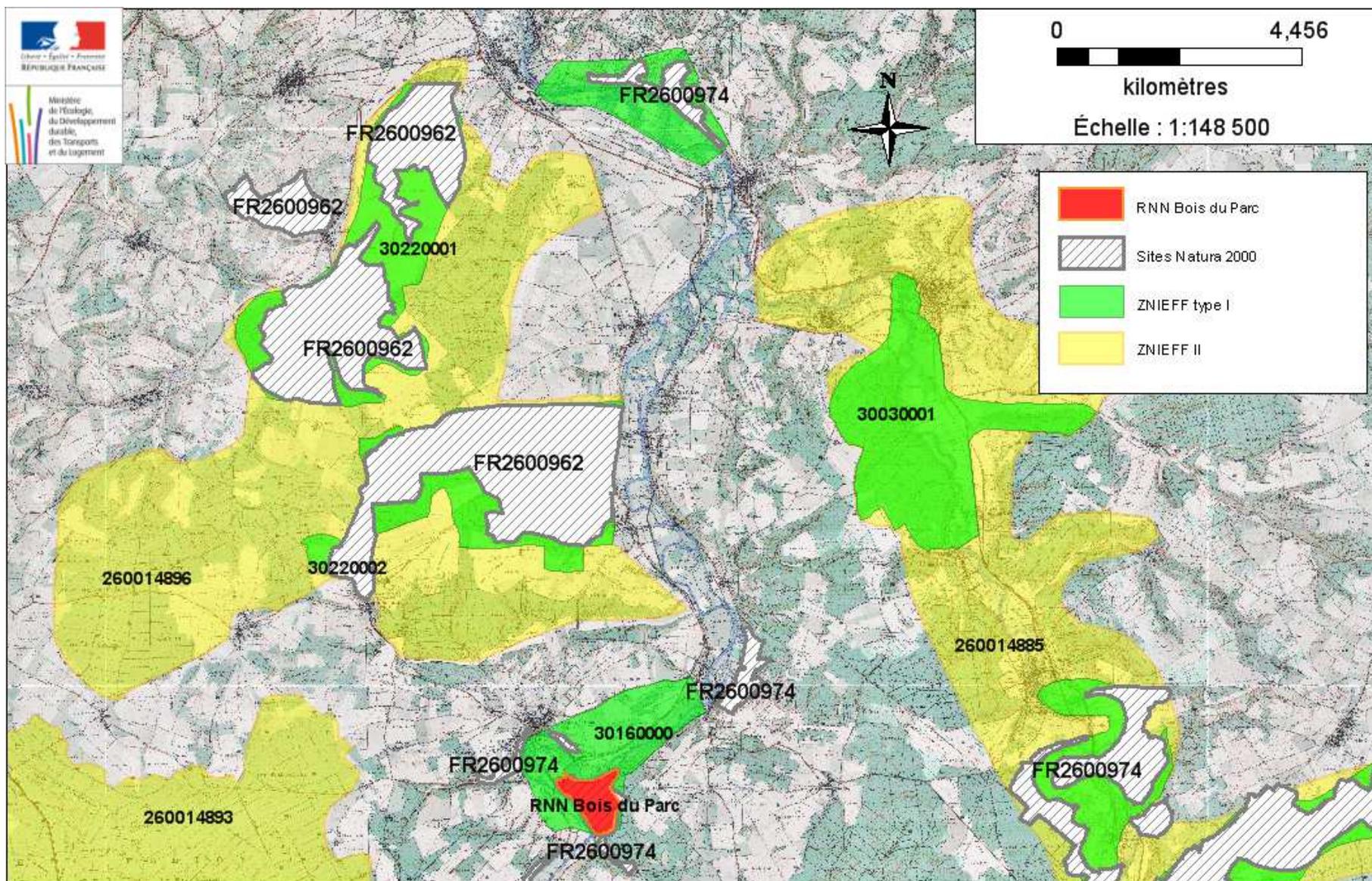


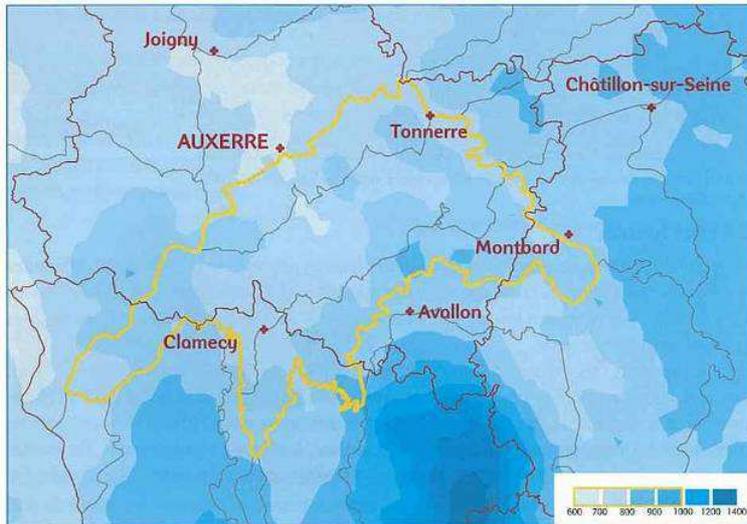
Figure 6 : Patrimoine naturel

I.1.3 – Milieu physique

I.1.3.1 - Contexte climatique

Le climat de l'Yonne est à la limite Est du climat tempéré atlantique.

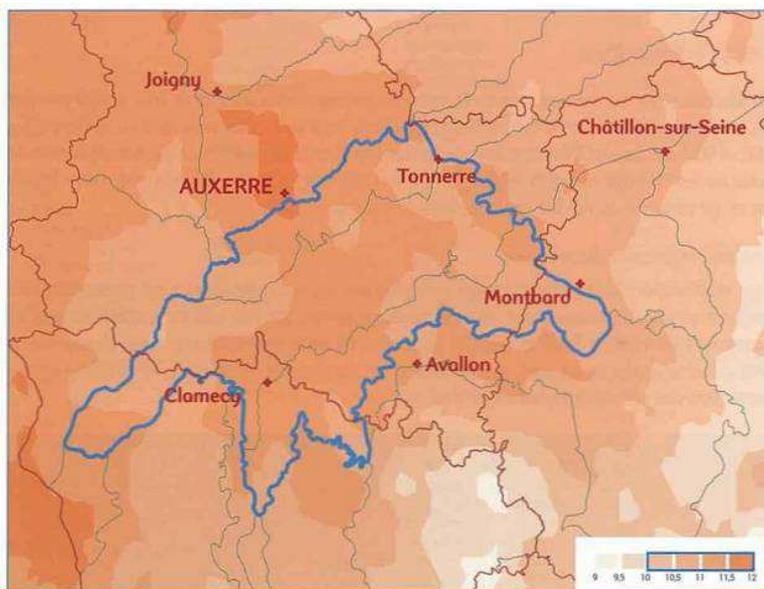
Le site est dans un des secteurs les moins pluvieux du centre de l'Yonne entre 600 et 800mm par an (figure 7). Les températures moyennes annuelles sont elles plus élevées avec 10.5 et 11.5°C (figure 8).



Carte des isohyètes correspondant aux précipitations moyennes annuelles sur la période 1971-2000.
Origine : Météo France

Figure 7 : Carte des isohyètes (Pluviométrie) -

(source : CARNNOT-MILARD, 2006)



Carte des isothermes correspondant aux températures moyennes annuelles sur la période 1971-2000.
Origine : Météo France

Figure 8 : Carte des isothermes (températures) -

(source : CARNNOT-MILARD, 2006)

Les conditions pédoclimatiques (sol calcaire, peu profond, drainant, températures plus élevées, précipitations plus faibles), favorisent le développement d'une végétation à tendance thermophile et xérophile.

1.1.3.2 – Contexte géologique et hydrogéologique

Le site est inclus dans le bassin parisien, vaste cuvette sédimentaire aux roches d'origines marine, lacustre, lagunaire, puis fluviatile. De façon schématique, le bassin parisien peut être comparé à une série d'auroles concentriques. Celles-ci sont délimitées les unes des autres par des coteaux.

Le site s'inscrit dans l'une des auroles sédimentaires du bassin parisien : les plateaux de Bourgogne. Le substrat géologique se compose essentiellement de roches calcaires datant du jurassique supérieur (figure 11). Elles sont à l'origine d'un sol argilo-calcaire caillouteux et drainant, ici peu profond et difficile à cultiver, et donc partiellement boisé.

Le plateau est entaillé par quelques vallons. Au niveau des coteaux, la roche mère affleure, alors qu'au niveau des fonds de vallon, l'accumulation de particules terreuses fines lessivées sur les pentes forme un sol plus profond.



Figure 9 : Chablis dans les bois de Bailly

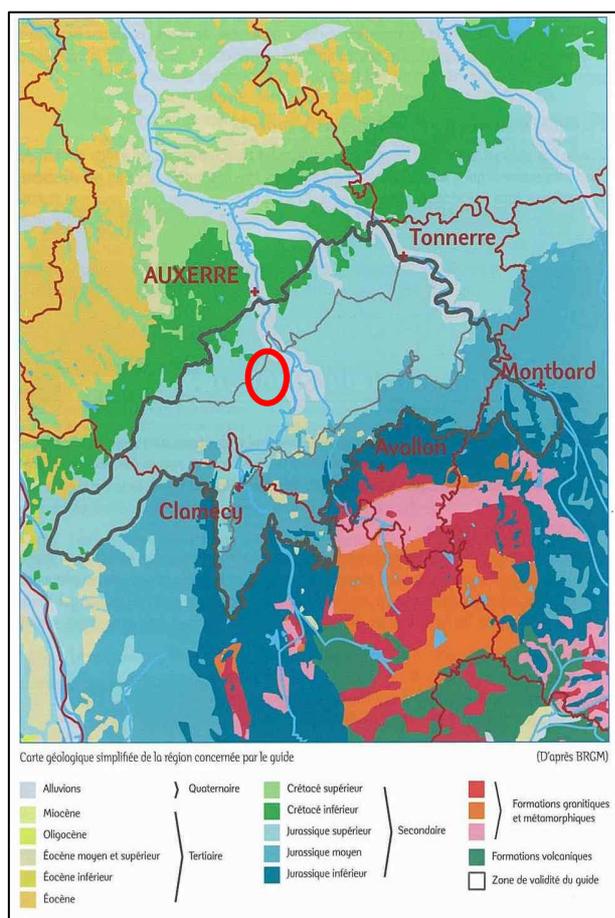


Figure 11 : Carte géologique (source : CARNNOT-MILARD, 2006)



Figure 10 : Coupe géologique au niveau de la carrière de Vincelles

Ces photos illustrent la faible épaisseur du sol et l'altération des couches superficielles de calcaire

Les plateaux de Bourgogne sont propices aux infiltrations et sont donc pauvres en écoulement superficiel (figure 12).
 Les phénomènes karstiques sont nombreux.

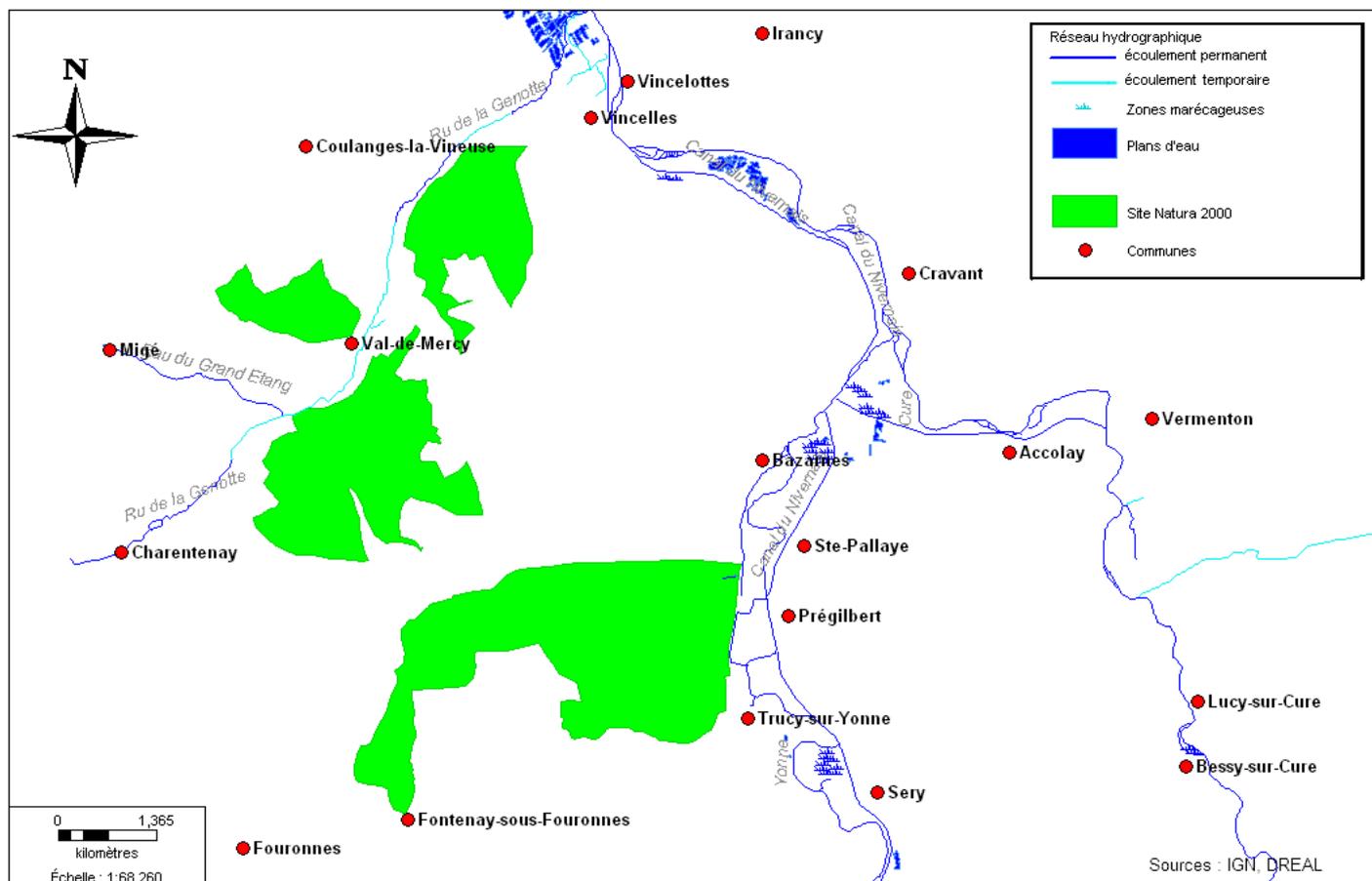


Figure 12 : Réseau hydrographique

I.2 – PATRIMOINE NATUREL DU SITE

I.2.1 – Choix méthodologiques, méthodes d'inventaire

I.2.1.1 – Les habitats naturels

Les habitats ont été caractérisés à l'aide du référentiel CORINE Biotope. Le thesaurus CORINE Biotopes constitue une typologie de référence, élaborée pour identifier et classer en types d'habitats les différents écosystèmes européens. La nomenclature retenue (code) décrit à la fois le contexte physique dans lequel se développent l'habitat (biotope) et les communautés végétales et animales (biocénoses) qui lui sont associées. La typologie se fonde sur une classification des communautés végétales en place (phytosociologie), considérée comme un descripteur pertinent des écosystèmes.

La caractérisation des habitats forestiers du site Natura 2000 s'appuie sur les trois ouvrages suivants, classés par ordre d'intérêt sur le site :

- GEGOUT J.C. *et al.*, 2008. « Les habitats forestiers de la France tempérée – Typologie et caractérisation phytoécologique » ;
- CARNNOT-MILARD L., 2006. « Les plateaux calcaires de l'ouest de la Bourgogne – Guide pour l'identification des stations et le choix des essences » ;
- BENSETTITI F., RAMEAU J.C., CHEVALLIER H., *et al.*, 2001. « Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 : habitats forestiers. Volume 1 ».

Les échelles de cartographie utilisées sont au 1 / 25 000^{ème} pour les habitats forestiers et au 1 / 5 000^{ème} pour les secteurs de milieux ouverts (exemple : Côte de Val-de-Mercy).

I.2.1.2 – Les espèces

Chauves-souris :

Les prospections ont été effectuées sous forme de courts transects et de points d'écoute fixes (d'une durée de vingt minutes) à l'aide du détecteur d'ultrasons (Pettersson D 240 X) qui permet d'apprécier le son en hétérodyne ou en expansion de temps. Les espèces sont alors directement identifiées sur le terrain ou, pour les cas litigieux, les émissions sonores sont enregistrées sur un enregistreur numérique et analysées grâce au logiciel BATSOUND Pro version 3.31. Des écoutes ont été réalisées sur les différents secteurs des sites d'étude, dans les milieux les plus caractéristiques.

Des détecteurs à division de fréquence 4 Anabat SD1 et 1 SM2BAT (permettant de capter toute la gamme de fréquences sur toute la durée de la nuit) ont également été utilisés pour augmenter l'échantillonnage. Le logiciel Analook permet ensuite de visualiser les contacts obtenus avec l'Anabat SD1 et le SM2BAT.

Damier de la succise :

Le but de cette prospection étant de confirmer la présence de l'espèce, il a été décidé de rechercher les chenilles au mois d'août. En effet, les chenilles passent l'été dans un nid de soie tissé autour des feuilles des plantes hôtes, plus facilement repérable que l'adulte en vol ; par ailleurs les scabieuses sont en fleurs à cette période et se distinguent mieux dans les hautes herbes.

Les chenilles ont été recherchées à vue sur les plantes hôtes au cours de la journée du 24 août 2010. D'autres indices de

leur présence ont été cherchés comme des traces d'excréments et de restes de soie sur les plantes car les chenilles se déplacent de plante en plante.

I.2.2 – Analyse des habitats naturels

Les prospections ont permis d'identifier différents habitats naturels qui ont été rapprochés au regard de leur composition à la typologie Corine biotope ou à la typologie des sites d'intérêt européen.

Sur le site, 4 grands types de formations végétales sont distingués (figures 20, 21, 22) :

- des milieux ouverts et semi-ouverts correspondant aux premiers stades de la dynamique de végétation (figure 13) sur des sols secs calcaires et peu développés ;
- des milieux forestiers correspondant aux derniers stades de cette dynamique naturelle (figure 13) ou issue des pratiques sylvicoles (taillis-sous-futaie) ;
- des milieux à vocation agricole ;
- des milieux anthropisés.

Nota Bene : la zone d'étude est plus vaste que le site Natura 2000, ainsi 2070 ha ont été cartographiés alors que le site Natura 2000 a une superficie de 1777 ha.

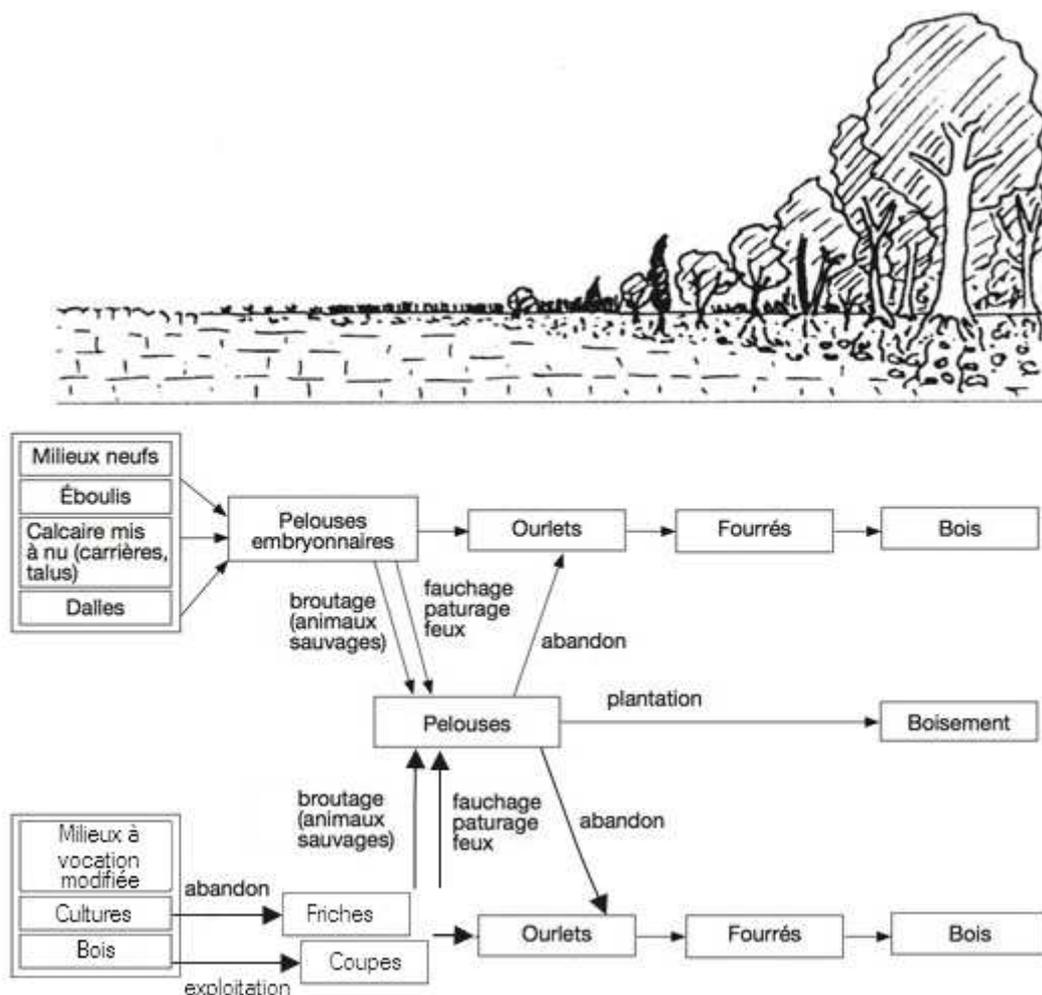


Figure 13 : Dynamique de l'évolution de la végétation sur substrat calcaire d'Europe occidentale (d'après MAUBERT et al., 1995)

1.2.2.1 – Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire est recensé, il s'agit d'un habitat d'éboulis.

Les éboulis (8160*)

Les « éboulis » observés sur le site Natura 2000 correspondent à des dômes caillouteux et rocheux s'altérant par l'effet du gel et du dégel qui fragmente la roche (gélifraction) sous forme de plaquettes de taille moyenne (de l'ordre d'une dizaine de centimètres de côté). L'ensemble apparaît globalement stable. Il s'agirait d'une part d'affleurements rocheux (figure 20) dégagés lors d'extraction de matériaux dans les coteaux et d'autre part d'ancien « murger », c'est-à-dire des constructions de pierres sèches, souvent associées à des cabanes qui structurent particulièrement les zones viticoles.

En condition de fortes pentes, les végétations qui s'installent sur ces formations sont très pauvres en espèces. Le faciès le plus souvent observé est largement dominé par la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*) qui y forme des nappes quasi-monospécifiques. Un faciès pentu à *Leontodon hispidus* est noté à Val-de-Mercy.

En situation plane (petite surface) ou de plateau (au sens géologique du terme), les quelques espèces observées correspondent à des espèces des faciès écorchés des pelouses mésoxérophiles voisines (*Festuca gr. ovina*, *Teucrium montanum*, *Fumana procumbens*, *Globularia bisnagarica*, *Anthericum ramosum*, *Sedum rupestre*...).

Aucune espèce des végétations de dalles calcaires (alliance de l'*Alyso-sedion*) n'est recensée.

Dans le cadre de ce document d'objectifs, ces « éboulis peu actifs » sont rattachés à une formation d'éboulis grossiers, proche des végétations de pelouses voisines mais pauvre en espèces, qui reste à décrire (CB : cf. 61.313 ; N2000 : 8160 ; correspondance phytosociologique : cf. *Leontodion hyoseroidis*, à étudier).

Ces éboulis, toujours de faible surface, sont observés et cartographiés en mosaïque avec d'autres habitats de pelouses, de fruticées ou de boisements.



Figure 14 : *Teucrium chamaedrys*



Figure 16 : *Teucrium montanum*



Figure 15 : Secteur d'éboulis

1.2.2.2 – Habitats d'intérêt communautaire

Les pelouses (6210)

Les pelouses du site Natura 2000 sont rattachées aux pelouses mésoxérophiles du *Mesobromion erecti* (CB : 34.322 ; N2000 : 6210-24). Une forme plus mésophile est observée en situation de faible pente ou de plateau (apparition de *Salvia pratensis*, *Onobrychis viciifolia*, etc.) (figure 20).

Ces pelouses sont généralement observées et cartographiées en mosaïque avec leurs stades dynamiques : faciès écorchés, faciès ourlifés et faciès embroussaillés.



Figure 18 : Pelouse - Bois de la Petite Tête

Les milieux forestiers

Les critères de différenciation des habitats forestiers sur le site Natura 2000 sont le climat local, la topographie, l'exposition (figure 20) et bien sûr le cortège floristique.

Les habitats forestiers de hêtraies-chênaies identifiés sur le site sont (tableau 3) :

- Les (hêtraies)-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5) ;
- Les hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne et de hêtre (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5) ;
- Les (hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne (CB : 41.16/a ; N2000 : 9150-1).



Figure 17 : Gentiane d'Allemagne



Figure 19 : Hêtre

Leur rattachement aux hêtraies-chênaies peut néanmoins faire débat. Le site Natura 2000 reçoit en effet une pluviométrie annuelle majoritairement comprise entre 700 mm et 800 mm/an, avec un régime probablement plus faible au nord (CARNNOT-MILARD, 2006). Cette situation climatique place l'aire d'étude en limite de l'aire de répartition du hêtre. Les formations de hêtraies-chênaies observées sur le site se situent donc en limite de leur aire de répartition climatique.

Par ailleurs, les milieux forestiers du site sont très largement dominés par un taillis sous futaie pauvre. Le hêtre n'apparaît dans l'étage dominant que ponctuellement mais plus fréquemment dans le sud (régime de précipitation plus important et/ou gestion plus favorable ?).

Les cortèges floristiques ne permettant pas de distinction, les données climatiques ont servi d'appui pour la caractérisation des habitats. Il est donc considéré qu'il s'agit de hêtraies-chênaies dont le sylvofaciès est un taillis sous futaie de chêne. La présence du hêtre dans l'étage dominant a été notée et cartographiée.

Tableau 3 : Description des habitats forestiers d'intérêt européen (conditions stationnelles et cortège floristique)

Habitat forestier d'intérêt européen	Conditions stationnelles	Cortège floristique
(hêtraies)-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne Code CORINE Biotopes : 41.131/a (d'après GEGOUT & al, 2008) Code Natura 2000 (EUR27) : 9130-5	Situation de plateau ou de versant <u>mésotherme</u> Grande variabilité de stations sur le site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> Etage dominant chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), charme (<i>Carpinus betulus</i>) ; (hêtre absent ou présent ponctuellement en régénération) Espèces de l'étage inférieur et de la strate herbacée érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>)... aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>), lierre (<i>Hedera helix</i>), lamier jaune (<i>Lamium galeobdolon</i>), troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>), camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>), ornithogale des Pyrénées (<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>), renoncule tête d'or (<i>Ranunculus auricomus</i>), ronce des bois (<i>Rubus section fruticosi</i>), scille à deux feuilles (<i>Scilla bifolia</i>), violette de Reichenbach (<i>Viola reichenbachiana</i>)...
hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne et de hêtre Code CORINE Biotopes : 41.131/a (d'après GEGOUT & al, 2008) Code Natura 2000 (EUR27) : 9130-5		<ul style="list-style-type: none"> Etage dominant chêne (<i>Quercus petraea</i>), hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), charme (<i>Carpinus betulus</i>) Espèces de l'étage inférieur et de la strate herbacée Mêmes espèces accompagnatrices que précédemment
(hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne Code CORINE Biotopes : 41.16/a (d'après GEGOUT & al, 2008) Code Natura 2000 (EUR27) : 9150-1	Bordure de plateaux, versants Exposition sud	<ul style="list-style-type: none"> Etage dominant chêne sessile, charme ; hêtre absent ou présent ponctuellement en régénération chêne pubescent et hybride (<i>Quercus humilis</i>, <i>Q. x-calvescens</i>), alisier blanc et hybride (<i>Sorbus aria</i>, <i>S. x-intermedia</i>) cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>), cerisier de Sainte-Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)... Espèces de l'étage inférieur et de la strate herbacée seslérie bleue (<i>Sesleria caerulea</i>), grémil pourpre-bleu (<i>Lithospermum purpureocaeruleum</i>), phalangère rameuse (<i>Anthericum ramosum</i>), chrysanthème en corymbe (<i>Tanacetum corymbosum</i>), dompte-venin officinal (<i>Vincetoxicum hirsutinaria</i>), garance voyageuse (<i>Rubia peregrina</i>)...

Les autres habitats présents ne posent pas de problèmes réels de détermination :

- (Chênaies pédonculées)-frênaies-ébraiaies de fond de vallon (CB : 41.24/f ; N2000 : 9160-1), habitat naturellement peu fréquent, il ne se développe que dans les vallons les plus accentués de Bazarnes et Trucy-sur-Yonne;
- Pré-bois calcicoles à chêne pubescent ou hybride (CB : 41.71), floristiquement proches des lisières de (hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants ;
- Forêts mixtes feuillus - résineux (CB : 43.1) ;
- Plantations de résineux (CB : 83.311) ;
- Accrus forestiers feuillus (CB : 31.8D131), non rattachés aux habitats d'intérêt européen du fait d'un cortège floristique pionnier non encore typique ;
- Bosquets rudéraux (CB : 84.3 x 31.8), généralement sous la forme de boisements linéaires au sein d'une matrice agricole.

✈ Habitats d'intérêt européen ayant servi à la désignation du site non observés sur le terrain

Pour la désignation du site en Natura 2000, un formulaire standard des données (FSD), incluant une liste d'habitats d'intérêt communautaire, a été transmis à la commission européenne. Après l'inventaire des habitats du site, il s'avère que les habitats « Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*) » (5110) et « Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* » (6110*) sont considérés comme absents.

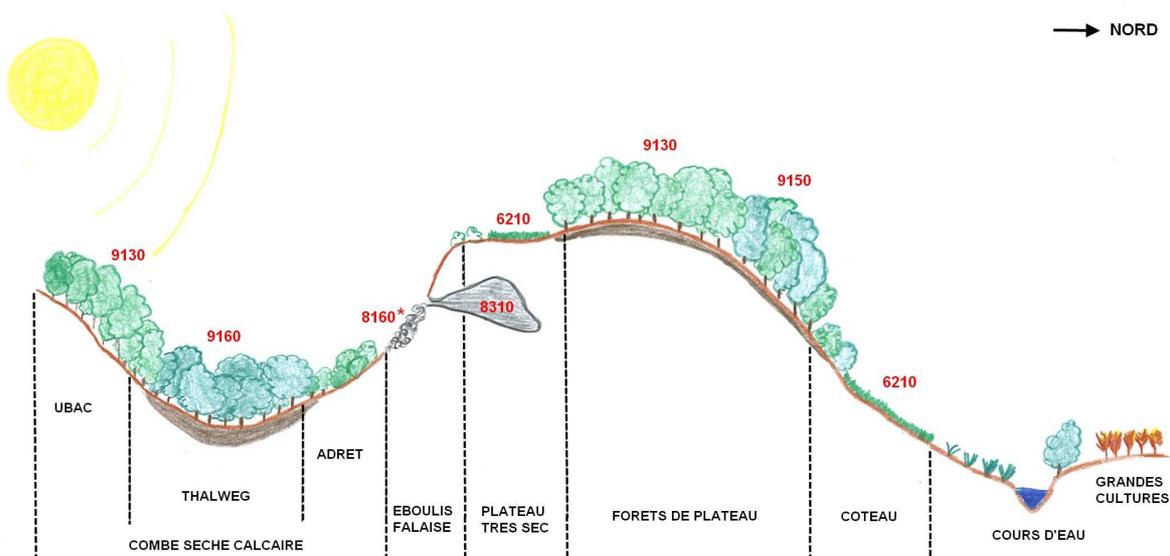


Figure 20 : Répartition théorique de la végétation sur les côtes et plateaux calcaires (d'après CHIFFAUT A. et al, 2010)

I.2.3 – Cartographie des habitats

Le référentiel européen CORINE Biotopes a conduit à inventorier et cartographier les habitats sur l'ensemble de la zone Natura 2000 (tableau 4) (figure 21 à 23). Seuls les habitats d'intérêt communautaire ont un code Natura. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire ont leur code Natura précédé d'un astérisque.

Tableau 4 : Habitats naturels identifiés et cartographiés lors du diagnostic sur l'ensemble de la zone expertisée

<i>Habitats</i>	<i>Surface cartographiée dans le cadre de la mission en ha</i>	<i>% de la surface cartographiée</i>
Milieux ouverts et semi-ouverts (dont fruticées)	60,3	2,9%
Mosaïques d'éboulis et de fruticées (CB : 61.313 x 31.812 ; N2000 : 8160*)	2,2	
Mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (CB : 61.313 x 34.322 ; N2000 : 8160* x 6210)	1,0	
Mosaïques d'éboulis et de pré-bois calcicole (CB : 61.313 x 41.71 ; N2000 : 8160*)	2,6	
Pelouses calcicoles mésophiles, avec faciès ourliés (CB : 34.322 ; N2000 : 6210-24)	2,0	
Pelouses calcicoles mésoxérophiles, avec faciès écorchés et ourliés (CB : 34.322 ; N2000 : 6210-24)	1,5	
Pelouses calcicoles ourliées et ourlets calcicoles (CB : 34.322/323 x 34.41 ; N2000 : 6210)	3,7	
Mosaïques de pelouses calcicoles et de pré-bois calcicole (CB : 34.322 x 41.71 ; N2000 : 6210)	1,5	
Mosaïques de pelouses calcicoles mésoxérophiles et de fruticées (CB : 34.322 x 31.812 ; N2000 : 6210)	3,5	
Mosaïques de pelouses calcicoles mésoxérophiles, de fruticées et d'accrus forestiers (CB : 34.322 x 31.8 ; N2000 : 6210)	1,9	
Fruticées (CB : 31.812)	36,8	
Mosaïque écorchée de fruticées et d'accrus forestiers mixtes (avec présence ponctuelle de Buis - CB : 31.8)	3,4	
Milieux forestiers	1710.2	82,7%
Pré-bois calcicoles à chêne pubescent ou hybride (CB : 41.71)	2,0	
(Hêtraies)-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5)	1169,2	
Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne et de hêtre (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5)	186,1	
(Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants, sylvofaciès de taillis sous futaie de chêne (CB : 41.16/a ; N2000 : 9150-1)	73,2	
(Chênaies pédonculées)-frênaies-ébrablaies de fond de vallon (CB : 41.24/f ; N2000 : 9160-1)	8,9	
Forêts mixtes feuillus - résineux (CB : 43.1)	206,1	
Plantations de résineux (CB : 83.311)	36,4	
Accrus forestiers feuillus (CB : 31.8D131)	3,7	

<i>Habitats</i>	<i>Surface cartographiée dans le cadre de la mission en ha</i>	<i>% de la surface cartographiée</i>
Bosquets rudéraux (CB : 84.3 x 31.8)	8,1	
Clairières issues de travaux forestiers récents (identifiables sur la photographie aérienne - CB : cf. 31.87)	16,6	
Milieux agricoles	289,9	14%
Grandes cultures (CB : 82.11)	224,9	
Cultures et maraîchages (CB : 82.12)	0,2	
Vergers, principalement de cerisiers, entretenus (CB : 83.151)	15,5	
Vergers, principalement de cerisiers, à l'abandon (CB : 83.151 x 31.8)	6,7	
Vergers de noisetiers (CB : 83.18)	2,5	
Vignes (CB : 83.21)	4,4	
Friches post-culturelles, prairies améliorées ou cultures à gibier (CB : 87.1 x 34.32, ou 81.1)	29,2	
Prairies sèches pâturées (CB : 38.11)	6,5	
Espaces artificialisés	8,1	0,4%
Anciennes carrières de grèzes (CB : 84.412)	0,5	
Parcs arborés (CB : 85.15)	4,4	
Habitations et autre bâti (CB : 86.2)	2,3	
Décharges (CB : 84.42)	0,9	
TOTAL	2068,6	100%

Tableau 5 : Synthèse des habitats d'intérêt européen présents

<i>Code Natura 2000 de l'habitat</i>	<i>Surface cartographiée dans le cadre de la mission en ha</i>	<i>% de la surface cartographiée</i>
6210	10,7	1%
6210-24	3,5	0%
8160*	4,8	0%
8160* x 6210	1,0	0%
9130-5	1355,3	64%
9150-1	73,1	4%
9160-1	8,9	0%
TOTAL	1457,4	69%



Légende :
voir page spécifique

Sources : limites du site : DREAL Bourgogne - Fonds IGN BD Ortho 2006 - Cartographie: Biotope, 2010

0 75 150m



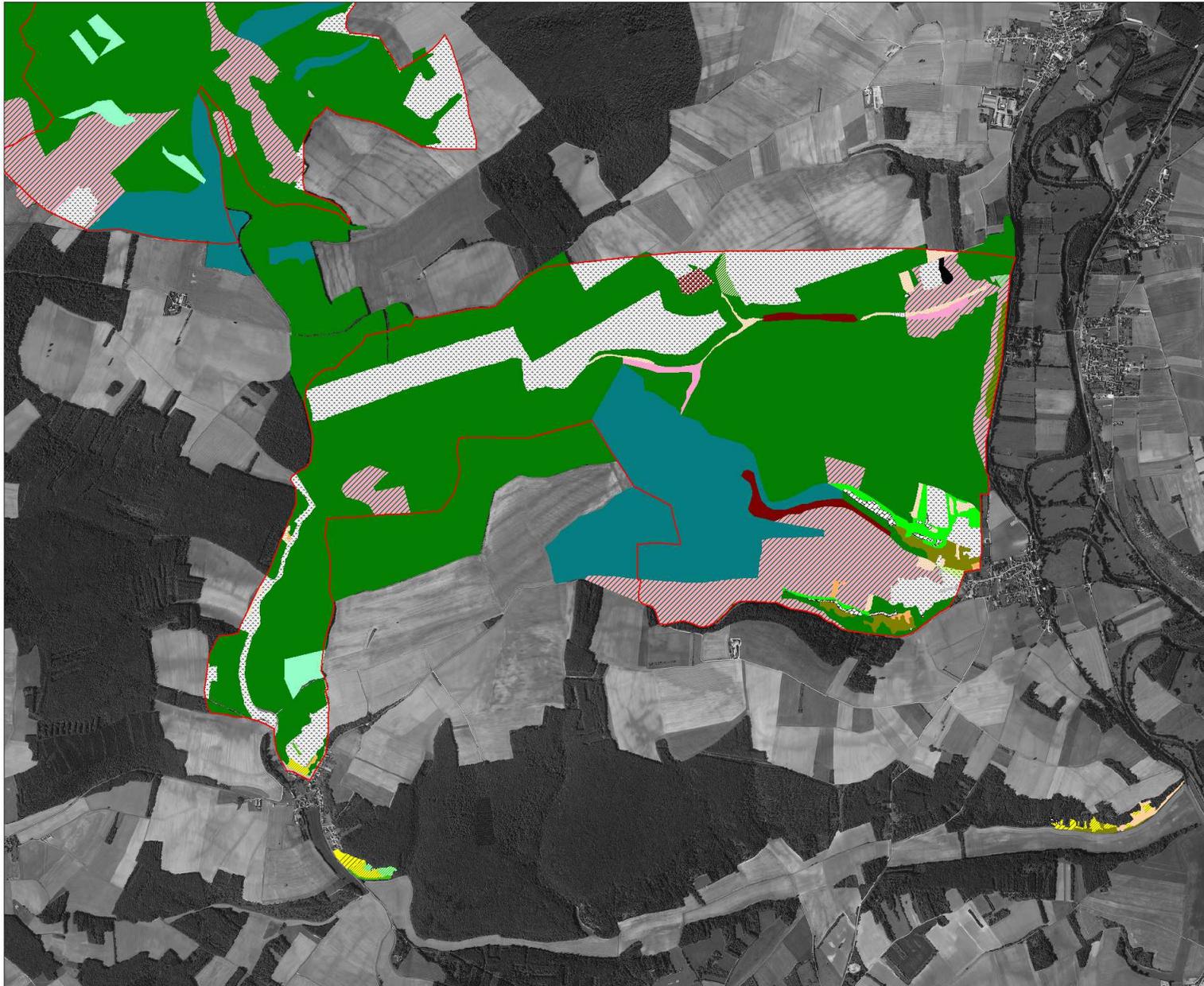
Figure 21 : Carte habitats naturels et semi-naturel Secteur Val-de-Mercy



Légende :
voir page spécifique

Sources : limites du site : DREAL Bourgogne - Fonds IGN BD-Ortho 2006 - Cartographies Biotope, 2010

Figure 22 : Carte des habitats naturels et semi-naturels Secteur Nord



Légende :
voir page spécifique

Sources : limites du site : DREAL Bourgogne - Fonds IGN BD Ortho 2004 - Cartographie: Biotope, 2010

0 0.25 0.5
Kilomètres



Figure 23 : Carte des habitats naturels et semi-naturels Secteur Sud

 Périmètre du site Natura 2000 FR2600962 "Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne"

Milieux ouverts et semi-ouverts

-  Mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (CB : 61.313 x 34.322 ; N2000 : 8160* x 6210)
-  Mosaïques d'éboulis et de fruticées (CB : 61.313 x 31.812 ; N2000 : 8160*)
-  Mosaïques d'éboulis et de pré-bois calcicole (CB : 61.313 x 41.71 ; N2000 : 8160*)
-  Pelouses calcicoles mésoxérophiles, avec faciès écorchés et ourliés (CB : 34.322 ; N2000 : 6210-24)
-  Pelouses calcicoles mésophiles, avec faciès ourliés (CB : 34.322 ; N2000 : 6210-24)
-  Pelouses calcicoles ourliées et ourlets calcicoles (CB : 34.322/323 x 34.41 ; N2000 : 6210)
-  Mosaïques de pelouses calcicoles et de fruticées (CB : 34.322 x 31.812 ; N2000 : 6210)
-  Mosaïques de pelouses calcicoles et de pré-bois calcicole (CB : 34.322 x 41.71 ; N2000 : 6210)
-  Mosaïques de pelouses calcicoles, de fruticées et d'accrus forestiers (CB : 34.322 x 31.8 ; N2000 : 6210)
-  Fruticées (CB : 31.812)
-  Mosaïque écorchée de fruticées et d'accrus forestiers mixtes (avec présence ponctuelle de Buis - CB : 31.8)

Milieux forestiers

-  Pré-bois calcicoles à Chêne pubescent ou hybride (CB : 41.71)
-  (Hêtraies)-Chênaies-Charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants, sylvofaciés de taillis sous futaie de Chêne (CB : 41.16/a ; N2000 : 9150-1)
-  (Hêtraies)-Chênaies-Charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciés de taillis sous futaie de Chêne (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5)
-  Hêtraies-Chênaies-Charmaies sèches de plateaux et de versants, sylvofaciés de taillis sous futaie de Chêne et de Hêtre (CB : 41.131/a ; N2000 : 9130-5)
-  (Chênaie pédonculées)-Frênaies-Erabraies de fond de vallon (CB : 41.24/f ; N2000 : 9160-1)
-  Forêts mixtes feuillus - résineux (CB : 43.1)
-  Plantations de résineux (CB : 83.311)
-  Accrus forestiers feuillus (CB : 31.8D131)
-  Bosquets rudéraux (CB : 84.3 x 31.8)
-  Clairières issues de travaux forestiers récents (identifiables sur la photographie aérienne - CB : cf. 31.87)

Milieux agricoles

-  Grandes cultures (CB : 82.11)
-  Cultures et maraîchages (CB : 82.12)
-  Vergers, principalement de cerisiers, entretenus (CB : 83.151)
-  Vergers, principalement de cerisiers, à l'abandon (CB : 83.151 x 31.8)
-  Vergers de noisetiers (CB : 83.18)
-  Vignes (CB : 83.21)
-  Fiches post-culturelles, prairies améliorées ou cultures à gibier (CB : 87.1 x 34.32, ou 81.1)
-  Prairies sèches pâturées (CB : 38.11)

Espaces artificialisés

-  Anciennes carrières de grèzes (CB : 84.412)
-  Parcs arborés (CB : 85.15)
-  Habitations et autre bâti (CB : 86.2)
-  Décharges (CB : 84.42)

I.2.4 – Espèces d'intérêt européen

I.2.4.1 – Les chauves souris

 En période hivernale

Une ancienne carrière souterraine située à l'intérieur du site Natura 2000, sur la commune de Vincelles, abrite en hivernage de nombreuses espèces de chauves-souris.

Cette carrière est suivie régulièrement depuis 1989 et tous les ans depuis 2002 (figure 25) par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Parmi les 10 espèces recensées, 5 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitat.

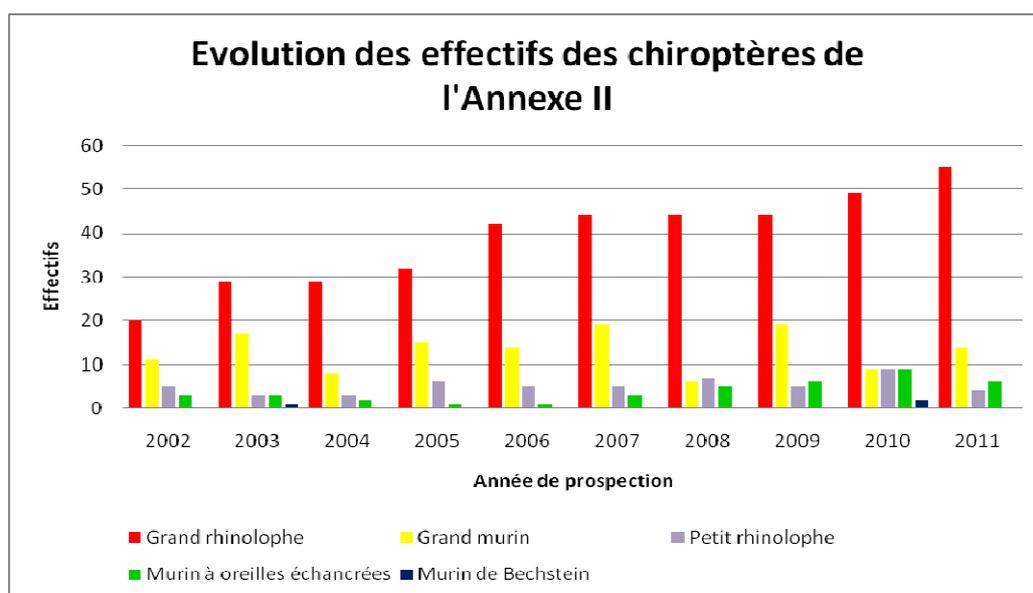


Figure 24 : Grand rhinolophe

Figure 25 : Effectifs des chauves-souris d'intérêt européen présentes dans la carrière de Vincelles l'hiver

Les populations sont relativement stables avec éventuellement une légère croissance qui reste à confirmer sur le long terme.

Cette cavité fait partie des 30 sites majeurs pour l'hivernation des chiroptères en Bourgogne avec une population importante de Grand rhinolophe (figure 24), une espèce particulièrement remarquable.

Par ailleurs, d'autres cavités souterraines sont également inscrites dans le réseau Natura 2000, soit dans le site « Cavité à Chauves-souris en Bourgogne » soit dans le site « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure en amont de Vincelles ». Elles forment, avec celle de Vincelles, un groupement de cavités.

La SHNA signale également une autre cavité dans le site Natura 2000, sur la commune de Bazarnes. Cette cavité présente un bon potentiel d'accueil.

Compte tenu de la sensibilité des espèces de chauves-souris présentes dans la cavité, celle-ci n'est pas localiser avec précision dans ce document.

En période estivale

Les forêts peuvent potentiellement abriter en été d'autres espèces d'intérêt européen, aussi des prospections complémentaires ont été menées lors de deux nuits consécutives en juillet (du 27 au 29 juillet 2010).

Parmi les 11 taxons contactés lors de la campagne de terrain, le **Grand rhinolophe** (figure 24) et la **Barbastelle d'Europe** (figure 26), espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, sont recensés. Le site présente une relative richesse spécifique mais toutes les espèces ne sont pas contactées avec la même régularité.

L'essentiel des contacts concerne la Pipistrelle commune, la Barbastelle d'Europe et la Noctule commune. Le Grand rhinolophe a été contacté sur 2 transects à 1 et 5 reprises. Le nombre de contacts pour les Murins et les Oreillards reste faible. Le Murin de Daubenton et le Murin à moustaches ont été contactés à plusieurs reprises à proximité de la sortie de la carrière de Vincelles. Les trois espèces de Murin (**Grand murin**, **Murin de Bechstein**, **Murin à oreilles échancrées**) citées en hivernage, peuvent également être présentes (contacts de *Myotis* sur les autres enregistreurs) mais le matériel utilisé n'a pas permis de les identifier avec certitude.

Ces prospections estivales ne permettent pas d'avoir une vision complète de l'activité des chauves-souris sur le site. **Elles confirment cependant l'intérêt de celui-ci en dehors du site d'hivernage, et la présence de la Barbastelle d'Europe.**

Les espèces de chauves-souris identifiées exploitent à des degrés divers l'ensemble des milieux du site Natura 2000 en fonction de leurs affinités écologiques et des époques de l'année. Afin notamment de confirmer la présence des espèces connues dans la carrière de Vincelles et de la Barbastelle en période estivale, nos investigations ont concerné principalement la forêt et notamment les lisières et chemin où la probabilité de contact est la plus importante. Les chauves-souris exploitent certainement également le secteur de la Côte de Val de Mercy. La mosaïque de milieux présente une imbrication complexe de boisements et de milieux ouverts. De nombreuses parcelles plutôt en déprise ne font l'objet d'aucune gestion et *a fortiori* d'aucun traitement insecticides. Ces secteurs sont riches en proie (insectes) peuvent ainsi être utilisés par de nombreuses espèces soit en période d'élevage des jeunes ou lors des périodes de transit saisonnier.

Il est fait mention d'individus isolés derrière des volets (des pipistrelles certainement). Des données historiques de la SHNA font toutefois état de présence de guano en 1998 dans les églises de Trucy-sur-Yonne et Val-de-Mercy. Avant 1999, le lavoir de Fontenay-sous-Fouronnes accueillait une colonie de Murin de Natterer.

Il n'y a donc aucune donnée précise sur la localisation de sites de reproduction de chauves-souris sur les communes du site Natura 2000. Il est certain que certaines chauves-souris exploitent des cavités dans des arbres des bois du site (figure 27). Seules des enquêtes détaillées et des prospections poussées permettraient d'identifier éventuellement des combles, caves ou interstices dans les bâtiments qui accueillent des chauves-souris lors de certaines phases de leur cycle de vie.



Figure 26 : Barbastelle d'Europe

Le site abrite donc 6 espèces de chauves-souris de l'annexe II qui mériteraient de figurer au formulaire standard des données (FSD).



Figure 27 : Arbre mort présentant différentes cavités

Tableau 6 : Statut de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire. (NT : espèce quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure) (source : UICN, MNHN, SREPM, & ONCFS, 2009)

Nom français	Nom latin	Statut de conservation en France	Statut de conservation en Bourgogne
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	Espèce vulnérable
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	Espèce en déclin
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	Espèce en déclin
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	Espèce en déclin
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	Espèce rare
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	Espèce rare

1.2.4.2 – Les insectes

Le lucane cerf-volant

Lors des différentes prospections, le lucane cerf-volant a été également signalé. Il a été observé en vol au crépuscule. Des cadavres ou des restes d'individus ont également été vus.

Les larves de ce gros coléoptère de 2 à 5 cm de long se nourrissent de bois mort notamment de souches.

Cette espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats est présente sur l'ensemble des zones boisées du site Natura 2000. Elle ne semble pas menacée en France sauf éventuellement dans certaines régions bocagères.

Le damier de la succise

Cette espèce avait été signalée sur la commune de Fontenay-sous-Fouronnes (SHNA / Essayan, 1993). Les prospections botaniques ont confirmé les potentialités du site pour cette espèce.

En effet, ce papillon se développe sur des pelouses sèches, friches, prairies naturelles sèches ou humides. Il recherche des zones ensoleillées et riches en plantes fleuries pour les sites de reproduction. La femelle pond sur les plantes-hôtes comme la succise des prés et la scabieuse colombarie qui servent de nourriture aux chenilles. Le damier de la succise est localisé en colonies souvent isolées, plus ou moins peuplées selon les milieux de vie, les années (favorables ou non) et les pressions exercées par l'activité humaine.

La recherche a été ciblée sur les milieux les plus favorables du site, soit les pelouses calcaires et ourlets accueillant des plantes hôtes comme la succise des prés et des scabieuses.

L'adulte vole environ 1 mois dans l'année et il peut passer inaperçu suivant l'importance de la colonie.

Les différents secteurs de pelouses, prairies et ourlets ont été prospectés. Aucune chenille n'a été observée cette année. La densité en plantes hôtes est relativement modeste.

L'espèce reste potentielle sur les différents secteurs qui présentent des habitats favorables. Des prospections plus régulières sur la période d'envol des adultes et le développement des chenilles pourraient être envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

D'autres espèces de papillons ont pu être observées comme le Tabac d'Espagne, l'Azuré bleu céleste, l'Argus bleu nacré, le Silène et le Grand Nègre des Bois. Cette dernière espèce est très rare en Bourgogne. Ces ensembles de pelouses abritent une bonne diversité d'espèces pour les papillons ce qui confirme leur intérêt écologique.

1.2.4.3 – Les amphibiens

Une donnée ancienne (SHNA) fait état de la présence du triton crêté sur la commune de Vincelles. Aucun point d'eau susceptible d'abriter du Triton crêté n'ayant été identifié sur le site Natura cette information concerne *a priori* un autre secteur de la commune.

I.3 – DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE

I.3.1 Données socio-économiques générales

Les communes éloignées d'Auxerre présentent une densité de population nettement inférieure à la moyenne départementale (46 hab. / km²) (annexe I). A l'inverse, les communes de Coulanges la Vineuse, Vincelles et Val-de-Mercy, dans une moindre mesure, possèdent une densité de peuplement supérieure à la moyenne départementale voire régionale pour les deux premières communes (+ de 52 hab. / km²).

Ces communes bénéficient de l'attrait de l'agglomération d'Auxerre et profitent d'axes de communications bien développés dans ce secteur : ancienne route nationale 6. De plus, contrairement aux autres communes du site, elles possèdent une part de résidence secondaire inférieure à 10 % (annexe I).

Dans l'ensemble, le territoire est peuplé par une population âgée et subit une très faible croissance démographique et économique. Il y a peu d'emplois disponibles sur ce secteur mais le taux de chômage est inférieur à celui du département (8,2% contre 9 % pour l'Yonne).

Le site présente un faible potentiel industriel. La majorité des emplois est liée à l'agriculture et au secteur tertiaire (annexe I).

Les communes du site présentent donc un caractère très rural et doivent faire face à l'érosion de leur capacité de réponse aux demandes en services, commerces et activités. Les services proposés sont principalement tournés vers les besoins des résidents et des touristes.

I.3.2 Situation foncière

L'analyse foncière révèle la présence de deux grands types de propriétés : les **propriétés privées et communales**. Le site est majoritairement composé de forêts privées. De nombreuses petites propriétés sont localisées au Sud de l'entité Bailly – Bas Coin sur la commune de Trucy-sur-Yonne et sur l'unité géographique Côte du Val-de-Mercy. Les propriétés communales sont principalement constituées de forêts dont la gestion est assurée par l'office national des forêts (ONF Unité territoriale Auxerroise, Puisaye, Forterre).

Tableau 7 : Situation foncière

Données administratives	Qualification	Surface estimée	Source
Propriétés des communes et EPCI	Forêts communales gérées par l'ONF Pelouse restaurée sur la forêt communale de Coulanges la Vineuse Pelouse sur le Val-de-Mercy	153 ha	ONF, 2010-12-20 Mairie Val-de-Mercy 2010
Grandes propriétés privées	14 Plans Simples de Gestion	864 ha	DDT Yonne, 2010
Petites propriétés privées		761 ha	www.cadastre. gouv.fr

I.3.3 Activités sylvicoles

Les surfaces boisées représentent 82 % du site soient 1628 ha. Bordés par des terres agricoles, les massifs forestiers sont principalement composés de feuillus (hêtraie-chênaie sèche de plateaux et de versants en taillis-sous-futaie de chêne), de forêt mixte feuillus-résineux (209 ha) et de plantation de résineux (16 ha).

Les forêts sont composées de parcelles privées et communales. Les propriétés privées sont majoritaires. La forêt communale couvre seulement 150 ha. Elle est gérée par l'ONF (figure 28).

I.3.3.1 – Les forêts communales

Les forêts communales sont soumises au régime forestier et font l'objet d'aménagement arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT). Le directeur territorial de l'office national des forêts – délégation départementale Yonne est chargé de son exécution. Les plans d'aménagements sont prévus pour une durée allant de 15 à 20 ans. Les forêts communales de Vincelles et Trucy-sur-Yonne ne possèdent pas de plan d'aménagement (tableau 8).

Les forêts communales présentent une faible potentialité de production forestière. Elles sont essentiellement exploitées pour produire du bois de chauffage. La production de bois d'œuvre est exceptionnelle compte tenu de la présence d'un sol calcaire superficiel. L'ensemble des forêts est géré dans le but d'améliorer le peuplement en privilégiant les essences (hêtre) les mieux adaptées à la faible fertilité du sol. Elles présentent des activités de chasses (chasse aux gros et petits gibiers) et sont peu fréquentées par le public.

Le bois de Trucy-sur-Yonne est plus ouvert. Il s'agit d'une forêt mixte dont les résineux connaissent une dynamique spontanée de colonisation.

Le bois de Coulanges-la-Vineuse était jusqu'au XIX^{ème} siècle une zone pâturée. Au début du XX^{ème} siècle, la zone a été plantée en pins noirs d'Autriche. Le boisement a subi une coupe après la seconde guerre mondiale puis a été replanté avec la même essence.

Ce massif forestier est désormais composé de jeunes pins noirs et de pelouses mésophiles. En mai 2002, dans le cadre d'un contrat Bourgogne Nature financé par le Conseil Régional et la commune de Coulanges-la-Vineuse, 2 hectares de pelouses ont été restaurés par une coupe de pins et un broyage des rémanents. La forêt est depuis gérée selon 4 objectifs : conserver les zones de pelouses existantes, restaurer la pelouse sur une zone de 2 ha, favoriser le retour des feuillus pour évoluer vers une hêtraie sèche et une chênaie pubescente en conservant une part de pins auxquels sont associés des scolytes rares et améliorer l'intégration paysagère.

En raison de la présence de pins noirs, le site est sensible aux incendies, d'où l'aménagement de pare-feu. Le peuplement présente également la particularité d'être traversé par une ligne électrique entretenu par EDF (maintien de buissons feuillus, interventions hivernales).

La forêt ne possède pas de chemins accessibles aux grumiers, le bois est donc stocké sur le champ en bordure de la D38.

Tableau 8 : Données sur les forêts communales du site Natura 2000

Forêt communale	Plan d'aménagement	Surface du boisement sur le site Natura 2000 (ha)
Coulanges-la-Vineuse	2003 – 2017	18,30
Bazarnes	2004 – 2018	9,57
Fontenay-sous-Fouronnes	2003 – 2022	11,32
Trucy-sur-Yonne	inexistant	87,33
Vincelles	inexistant	23,57

1.3.3.2 – Les forêts privées

La forêt privée est constituée de parcelles morcelées et de grandes propriétés pourvues d'un plan simple de gestion (863 ha en sont dotés) (tableau 9). Il s'agit d'un document qui fixe les modes de gestion de la propriété boisée. Il comprend trois parties :

- une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social,
- la définition des objectifs de gestion,
- un programme de coupes et travaux.

Il doit être conforme au schéma régional de gestion sylvicole pour être agréé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Le site est majoritairement recouvert par des grandes propriétés forestières pourvues d'un plan simple de gestion. Aucune plantation de résineux n'est prévue dans ces plans, cependant des plantations de bouquets de hêtres et ou des dégagements de semis naturels de feuillus sont programmés.

L'ensemble des massifs forestiers est accessible par des pistes de débardage ou layons excepté sur les zones de pente forte. Les routes sont empierrées et permettent de réduire la distance de débardage.

Tableau 9 : Données sur les grandes propriétés forestières du site pourvues d'un plan simple de gestion

PSG	Type de propriétaires	Communes	Surface du PSG (ha)
1	Particulier	Fontenay sous Fouronnes	223,26
2	Particulier	Fontenay sous Fouronnes	36,03
3	?	Fontenay sous Fouronnes	41,42
4	?	Trucy-sur-Yonne	260,23
5	Particulier	Val-de-Mercy	31,59
6	?	Val-de-Mercy	37,69
7	Particulier	Val-de-Mercy	128,29
8	?	Val-de-Mercy	64,10
9	Particulier	Val-de-Mercy	34,37
10	Groupement forestier	Val-de-Mercy	35,57

11	Groupement forestier	Charentenay	47,97
12	?	Coulanges-la-Vineuse	59,25
13	?	Vincelles	91,31
14	?	Vincelles	150,49

1.3.3.3 – Transformation de la production forestière

Il existe deux types de production :

- une production de bois d'œuvre, utilisée pour la menuiserie et l'ébénisterie. Ce sont essentiellement des essences feuillues et parfois résineuses. Cette production est surtout possible dans les sols moins pauvres. Elle se mesure en m³ à l'hectare.

- une production de bois de feu ayant un pouvoir calorifique important. Ce sont exclusivement des essences feuillues (chêne, charme, parfois châtaignier). La majeure partie de la production forestière sert de bois de chauffage, utilisé surtout localement. Elle se mesure en stère à l'hectare.

Dans les vieux reboisements en pins ou épicéas, les PSG devraient permettre une production de bois résineux de différentes qualités de sciages et trituration.

La transformation des produits forestiers n'est pas réalisée sur place. Le bois d'œuvre est transformé en industrie pour fabriquer de la pâte à papier ou des panneaux particuliers. Le pin noir est vendu par l'entreprise GAILLARD ou stocké en dehors du massif forestier, sur le bord des routes, et traité contre les insectes. Le bois peut aussi être valorisé en rondin, subir un traitement autoclave et une trituration pour composer des panneaux particuliers.

Le bois est aussi vendu comme bois de chauffage, notamment par une entreprise locale spécialisée dans cette vente : l'entreprise Maldiche à Vincelles.

Effets négatifs

Enrésinement des parcelles
Enfrichement des pelouses

Effets positifs

Restauration et conservation des pelouses
Maintien des habitats forestiers

La tendance évolutive générale sur le site est à l'enfrichement et au boisement (spontané) plus ou moins rapide des espaces ouverts.

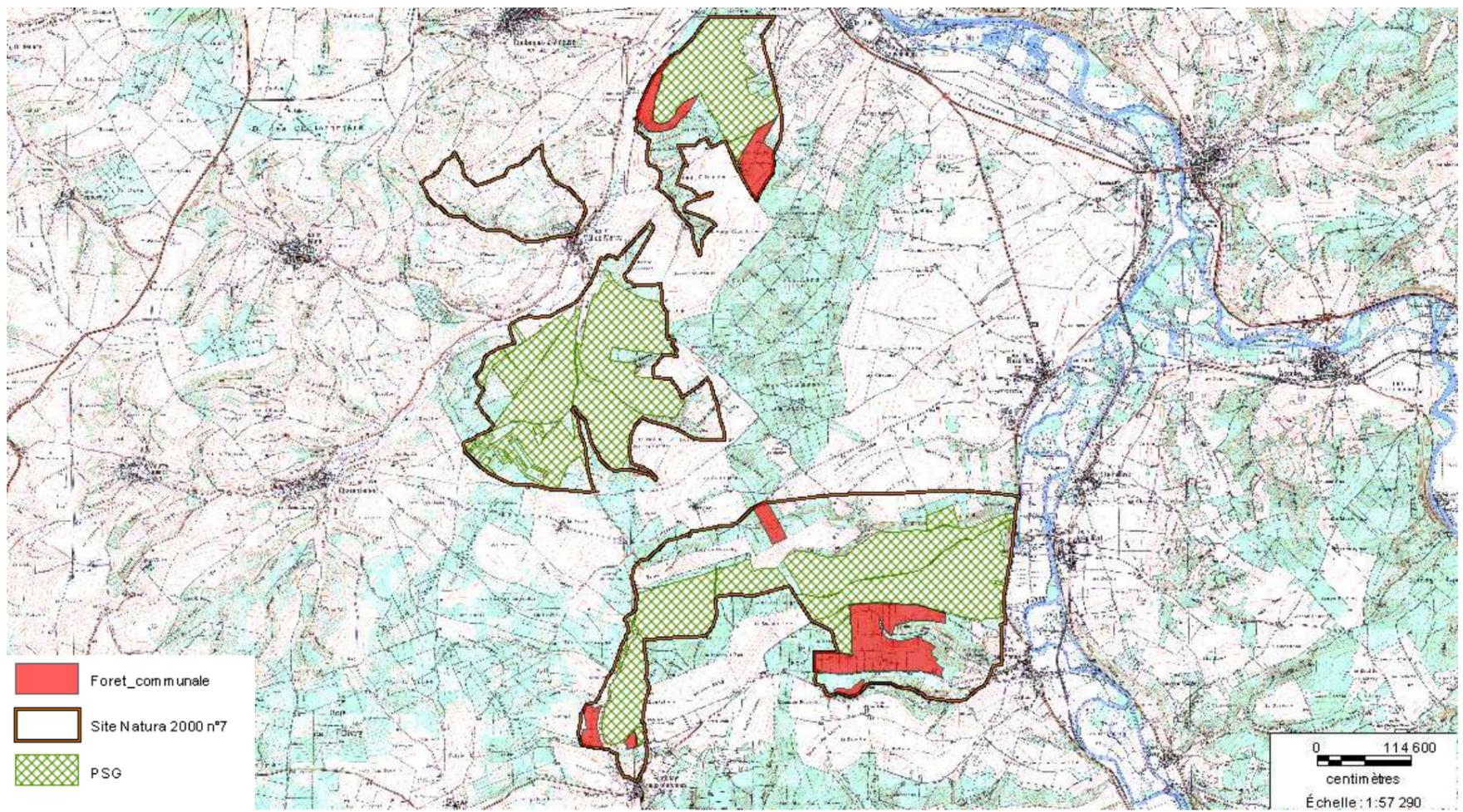


Figure 28 : Carte des activités sylvicoles

I.3.4 Agriculture

Bien que le site soit recouvert à plus de 80 % par des forêts, l'entité Côte du Val-de-Mercy est marquée par la présence d'un système cultural original : céréales, vignes, vergers (essentiellement composés de cerisaies), prairies et bosquets.

Les cerisiers ont été implantés suite à la crise du phylloxéra pour faire face aux mauvaises années de productions viticoles. En 1992, afin de maintenir la production locale et conserver l'originalité du paysage, les « cerisaies de la vallée de l'Yonne », dont Val-de-Mercy, Coulanges-la-Vineuse et Vincelles, ont été replantées ou créés dans le cadre d'un programme labélisé par l'opération « paysages et reconquêtes » à l'initiative du ministère de l'environnement. Au nord-est du bois de la Conge, les cerisaies sont associées à des vergers de poires et de pêches.

A Bazarnes, au nord du bois de Bailly – Bas – Coin, il y a un producteur de miel. Une ancienne exploitation porcine est présente sur la commune de Val-de-Mercy entre les bois de la Conge et Migé-Pignon rouge. Elle a été créée en défrichant une partie de la forêt.

Le bois de la Conge était autrefois (XIX^{ème} siècle) une zone pâturée.

L'ensemble du site est bordé par des parcelles agricoles céréalières.

Effets négatifs	Effets positifs
Régression des milieux herbacés (pelouses sèches, éboulis)	Création de corridor biologique et d'une diversité de paysages favorables à la faune : oiseaux, chauves-souris, insectes
Intensification des pratiques agricoles : rejets dans le milieu, dégradation des sols, des captages en eau	
Emploi de pesticides	

Une étude sur les pratiques et les traitements agricoles mériterait d'être approfondie.

I.3.5 Activités touristiques et sportives

De par les différentes actions mises en œuvre par les structures responsables du tourisme, les communes et les structures intercommunales s'investissent dans une politique touristique.

Au travers de guides et brochures touristiques, ces organismes valorisent le terroir (vins et cerises), l'artisanat, le patrimoine culturel, historique et naturel, les sports et les loisirs. Les touristes disposent de plusieurs types d'hébergements (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hôtels et campings), de restaurants, des produits du terroir, des topoguides et/ou circuits de randonnée, ainsi que divers autres services (location de vélos, etc).

1.3.5.1 – Randonnée

La randonnée pédestre est pratiquée sur de nombreux chemins balisés et présentés dans des guides disponibles dans les syndicats d'initiatives. Ces sentiers de randonnées offrent la possibilité de découvrir le patrimoine naturel et culturel des différentes communes (figure 29). Les associations de randonnées sensibilisent les usagers à l'environnement, entretiennent et balisent les sentiers. De nouveaux topoguides sont en cours d'élaboration.

1.3.5.2 – Visites guidées du patrimoine historique

Des visites guidées sur le patrimoine historique et culturel sont réalisées par des guides de Pays et le syndicat d'initiative intercommunale entre Cure et Yonne, qui devraient reprendre progressivement les actions menées jusqu'à présent par l'association des guides de Pays de la vallée de l'Yonne et de la Cure, aujourd'hui dissoute.

1.3.5.3 – Les loisirs motorisés

La pratique des sports motorisés concerne l'ensemble du département. La circulation de 4x4, quads et moto-cross dans les milieux naturels ne cessent de croître. Cette activité réglementée serait essentiellement pratiquée par des particuliers. Aucune école ou association de loisirs n'existe sur les communes du site Natura 2000.

Lorsqu'elle est pratiquée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en particulier dans les milieux naturels, cette activité peut constituer une menace pour la faune (dérangement, nuisance sonore, modification du comportement) et la flore (altération des habitats due au passage répété des engins). Elle provoque aussi des nuisances pour les autres catégories d'usagers (randonneurs, cyclistes, cavaliers, dégradations des sentiers) et peut créer des accidents.

Les loisirs motorisés ne semblent pas être pratiqués régulièrement sur le site. Cependant, des traces sont observables sur la Côte du Val-de-Mercy (figure 29). De plus, l'ancienne carrière du bois de Vincelles, domaine privé, était autrefois utilisée comme piste de moto-cross par certains usagers.

	Effets positifs	Effets négatifs
Randonnées	Entretien des sentiers	
	Balilage des sentiers	Pollution par l'abandon de déchets dans les zones naturelles
	Sensibilisation à l'environnement	
Loisirs motorisés	Entretien des chemins	Dérangement de la faune Altérations des habitats par le passage répétés des engins Pollution des sols

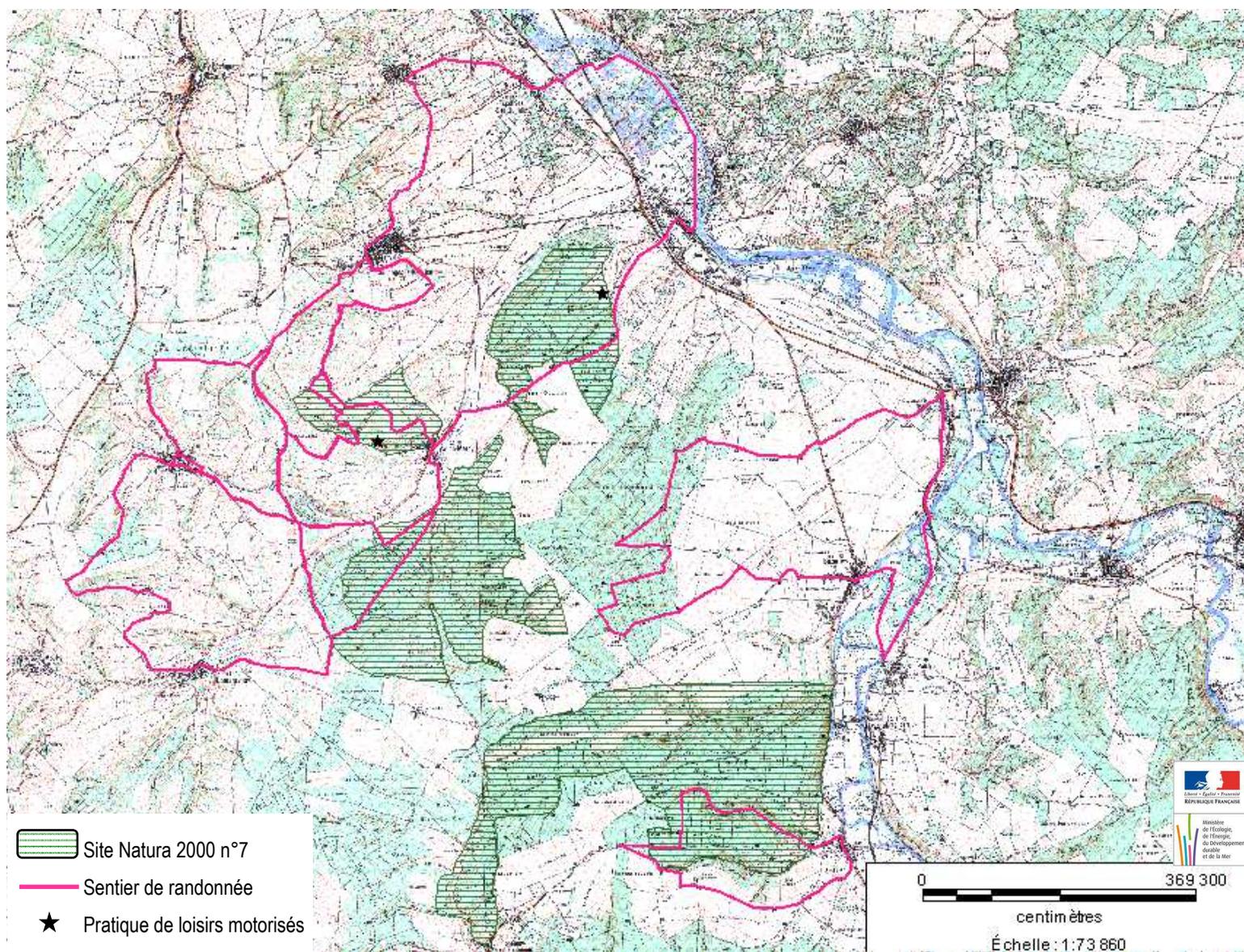


Figure 29 : Carte des activités touristiques et sportives

I.3.6 Chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site. Il existe un nombre important d'associations de chasse sur le territoire. Les espèces principalement chassées sont : le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le faisan et la perdrix. Très peu de dégâts ont été recensés par le grand gibier sur ces communes : 10 ha en 2010 pour un total départemental de 1100 ha (DDT Yonne, 2010).

La fédération des chasseurs de l'Yonne réalise de nombreuses actions sur le territoire : entretien du paysage, agraineage, suivi des populations, etc.

Effets négatifs	Effets positifs
Utilisation de véhicules motorisés sur des sentiers non adaptés pouvant entraîner le dérangement des espèces et la dégradation des milieux	Entretien des milieux Gestion des espèces
Utilisation par d'autres usagers des pistes réservés aux chasseurs	
Dérangement des espèces non chassées	

I.3.7 Industries

Le site ne présente pas de potentialités industrielles. Trois industries sont présentes hors du site : une entreprise de fabrication de farine animale (Val-de-Mercy), une pisciculture (Pré Gilbert) et l'entreprise VIBEL (production de meuble pour les chambres d'enfants) (Bazarnes).

Seule l'entreprise de production de farine animale pourrait avoir un impact sur le site du fait de rejet de poussière.

La pisciculture de Pré Gilbert est située contre l'entité du Bas-Coin. Elle est sans influence sur le site. Les piscicultures sont désormais bien réglementées (autorisation de prélèvement d'eau, ouvrages de prises d'eau pour éviter la dissémination des espèces).

I.3.8 Documents de planification et de gestion

I.3.8.1 – Documents d'urbanisme

Les communes ne possèdent pas de plan local d'urbanisme (PLU) mais d'autres documents d'urbanismes :

- plan d'occupation des sols (POS) pour Coulanges-la-Vineuse, Fontenay-sous-Fouronnes, Val-de-Mercy et Vincelles ;
- carte communale (CC) pour Bazarnes.

Les communes ne disposant pas de ces documents d'urbanisme sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

Les communes de Bazarnes, Trucy-sur-Yonne et Vincelles possèdent un plan de surface submersible instaurant une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Il permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptible de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation.

Charentenay, Coulanges-la-Vineuse et Val-de-Mercy sont également concernées par la carte des plus hautes eaux connues (CPHE) qui recense les inondations du ru de la Genotte et de la rivière Yonne.

La commune de Fontenay-sous-Fouronnes a classé sur son POS toutes les forêts en zone naturelle. Ce classement protège ces espaces ; l'urbanisation y est interdite. Les entités Côte du Val de Mercy et Migé – Pignon rouge de la commune Val-de-Mercy sont placées également en zone naturelle. Celle de l'entité Côte du Val-de-Mercy est classée en zone NCa, zone naturelle réservée pour les activités agricoles. Elle comprend un sous-secteur délimité en zone d'implantation pour les futurs bâtiments agricoles, ceux-ci ne pouvant plus s'étendre dans le bourg ancien. Les massifs forestiers bois des grandes vallées, bois du Pignon rouge et le bois du Parc du Château du Val-de-Mercy sont placés en espace boisé à protéger.

1.3.8.2 – Contrat global pour la protection des captages d'eau potable

Le site est situé dans l'aire d'alimentation de captage de la plaine de Saulce (figure 30). Elle est dotée d'un contrat global pour la protection des captages 2009-2013. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux, d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles et de protéger les ressources en eau potable.

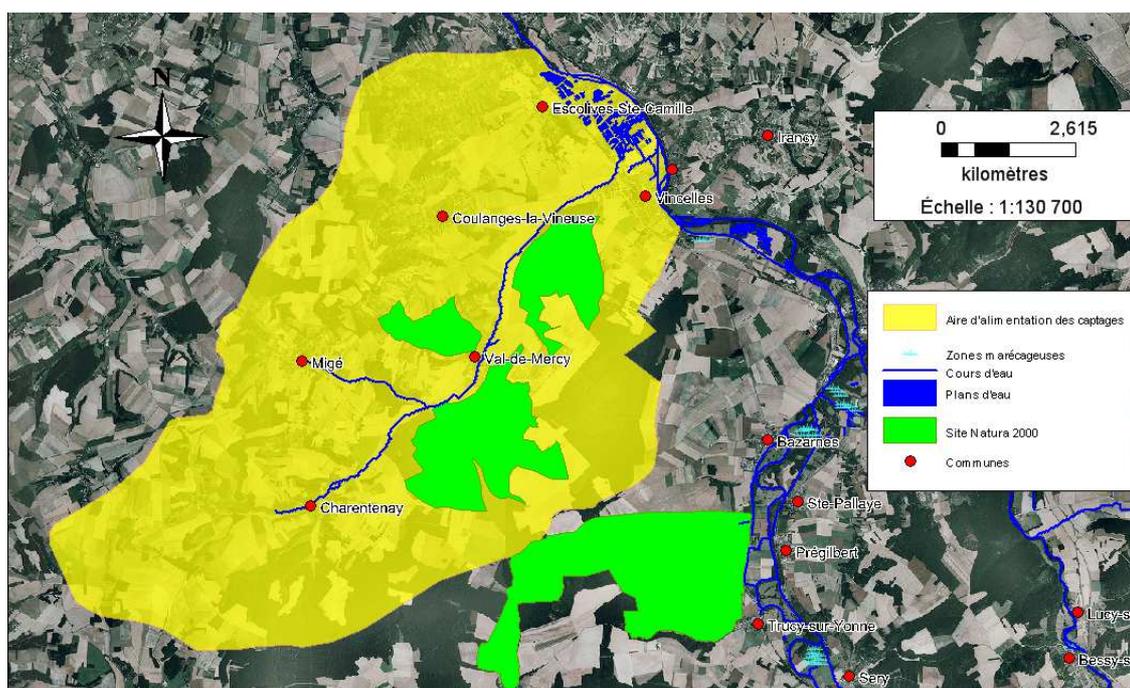


Figure 30 : Aire de captage de la Plaine du Saulce

1.3.8.3 – Système d'assainissement

Les communes de Charentenay, Val-de-Mercy, Coulanges-la-Vineuse et Vincelles sont raccordées à un système d'assainissement collectif. Les hameaux non raccordés seront contrôlés par le site de promotion de l'assainissement non collectif (SPANC). Les habitations non conformes devront faire des travaux d'amélioration, voire créer une installation pour assainir les eaux usées.

Les communes de Fontenay-sous-Fouronnes, Trucy-sur-Yonne et Bazarnes ne sont pas, pour l'instant, raccordées à un système d'épuration collectif. L'assainissement individuel est au ¾ non conforme ; les rejets se font dans la nature (cours d'eaux les plus proches). Aucun projet de raccordement au réseau d'assainissement n'est pour l'instant envisagé.

1.3.8.4 – Collecte et traitement des déchets

Les communes du Pays Coulangeois participent au tri sélectif et promeuvent le compostage individuel. Elles ont adhéré en 2002 au contrat Bourgogne Propre avec le Conseil Régional. Elles possèdent deux déchèteries, ont mis en place des points d'apport volontaire, la redevance incitative et la collecte sélective au porte-à-porte depuis le 2 juillet 2010.

Les communes de la communauté entre Cure et Yonne participent également au tri sélectif : mise en place de points d'apport volontaire, promotion du compostage individuel, création de déchèterie, collecte des déchets ultimes. La commune de Bazarnes subit des dépôts sauvages sur son ancienne décharge.

Effets négatifs	Effets positifs
Pollution du milieu ou des cours d'eaux par les infiltrations d'eaux usées	Développement de pratiques respectueuses de l'environnement
Pollution du sol par les décharges sauvages	Limitation de l'impact des activités humaines
Abandon de déchets dans la nature	
Impact paysager par les dépôts relais	

1.3.9 Autres projets : carrières, zone de développement éolien

1.3.9.1 – Carrières

Deux carrières sont localisées sur le site Natura 2000 à Vincelles au nord-est de l'entité La Conge, et à Fontenay-sous-Fouronnes au sud-ouest de l'entité Bailly – Bas Coin.

La carrière de Vincelles est une propriété privée fermée et réaménagée. Elle a été utilisée pour la construction de l'autoroute 6. Cette carrière a également été utilisée pendant un certains temps comme piste de cross pour les motos-cross, quads et vélos.

La carrière de Fontenay-sous-Fouronnes est une sablière privée d'extraction de terre d'arène. Cette terre était utilisée pour les cours de ferme ou dans les stabulations. Cette carrière peut être exploitée à titre gratuit si la commune en fait la demande auprès du propriétaire.

1.3.9.2 – Projet de zone de développement éolien (ZDE)

Un projet de ZDE est en cours d'élaboration. Mais la présence d'une ZDE ne signifie pas l'acceptation des permis de construire de projet éolien.

Effets négatifs d'un potentiel projet éolien	Effets positifs d'un potentiel projet éolien
Impact potentiel des éoliennes par collision (oiseaux, chauves-souris)	Energie renouvelable
Dérangement de la faune (oiseaux, chauves-souris)	

I.4 – ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS

I.4.1 – Entités de gestion

Les entités de gestion correspondent : soit à des habitats, soit à des ensembles d'habitats dont le fonctionnement écologique ou le mode de gestion forment un cadre homogène. Leur identification nécessite de faire des choix opérationnels en fonction des exigences écologiques des habitats et des espèces, mais aussi des types de gestion pratiquée.

Dans cette logique, 4 entités de gestion (EG) peuvent être définies sur le site :

- **EG 1 : Milieux ouverts** constitués des mosaïques d'éboulis et de fruticées (8160*), des pelouses et ourlets calcicoles mésoxérophiles et mésophiles (6210) ;
- **EG 2 : Milieux forestiers** regroupant les hêtraies-chênaies-charmaies sèches (9130) et très sèches (9150) et les (chênaies pédonculées)-frênaies-érablaies de fond de vallon (9160). La gestion est définie par le parcellaire ou le plan simple de gestion (PSG) ;
- **EG 3 : Cavités à chauves-souris** rassemblant les sites de reproduction / hivernage des chauves-souris ;
- **EG 4 : Lisières et chemins**

L'entité de gestion la plus étendue est « EG 2 : Milieux forestiers » (figure 31). L'entité de gestion EG 3 est constituée de 2 cavités (Bazarnes et Vincelles).

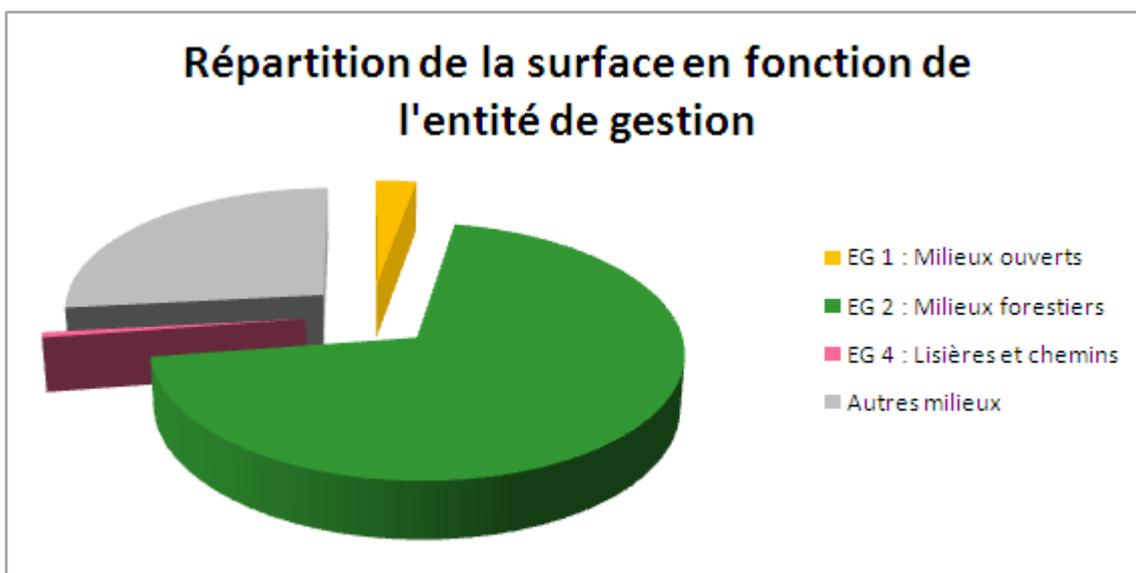


Figure 31 : Répartition de la surface en fonction de l'entité de gestion

I.4.2 – Etat de conservation

L'état de conservation des éboulis (8160*) est considéré comme moyen au regard de leur manque de typicité, de leur faible surface unitaire et de la faible surface cumulée couverte.

L'état de conservation des pelouses (6210) sur le site Natura 2000 apparaît moyen au regard de la faible surface couverte et des dynamiques de fermeture du milieu engagées sur la plupart des unités.

L'état de conservation des habitats forestiers (9130 et 9150) est globalement bon.

Les populations de chauves-souris sont stables avec une légère croissance. Leur état de conservation est satisfaisant.

Nota : A souligner la très grande richesse floristique et entomologique des pelouses et des lisières de boisements.

I.4.3 – Enjeux de conservation

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés à partir du croisement de l'intérêt patrimonial des différents habitats et espèces, et des menaces qui pèsent sur eux. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions, et les activités humaines qui s'y pratiquent. Ainsi, certains habitats considérés en bon état de conservation ne feront pas l'objet d'enjeux prioritaires. Pour d'autres, plus menacés et dont l'état de conservation est moyen voir dégradé, leur maintien et leur restauration pourront être un enjeu fort.

Ces enjeux permettront de déterminer les priorités d'actions du document d'objectifs et de cibler les mesures. Seuls les habitats dont la conservation représente un enjeu sélectionné donneront lieu à des mesures.

I.4.3.1 – Pelouses et milieux ouverts

Avec moins de 25 ha de milieux ouverts et semi-ouverts (hors fruticées), les pelouses du site sont fortement embroussaillées et souvent fragmentées.

La **pelouse de la Petite Tête** à l'est de Val-de-Mercy (dans le secteur dit du Bois de la Conge) est l'ensemble le plus caractéristique. Si aucune gestion conservatoire n'est menée, cette pelouse évoluera naturellement vers des formations forestières.

L'**opération de restauration** d'une pelouse menée par l'ONF (sur une parcelle et au voisinage de la ligne haute tension), sur le Bois de la Conge est prometteuse, puisque la végétation qui s'y développe semble indiquer qu'une gestion durable et adaptée de ce secteur permettrait à la végétation des pelouses calcaires de s'exprimer. Cependant la gestion et le suivi prévu n'ont pu être menés depuis 2001.

Sur les côtes situées au nord-ouest du village de Val-de-Mercy (**Côte de Val-de-Mercy**), le parcellaire est très morcelé. Les pelouses n'apparaissent pas comme un vaste ensemble homogène mais comme un patchwork complexe résultant de la pédologie, mais certainement et surtout de l'historique de chaque parcelle.

Si la plupart des parcelles de ce secteur très morcelé sont privées, certaines sont communales (exemple : la parcelle A399).

La topographie très mouvementée et les témoignages de certains habitants semblent indiquer que le site a fait l'objet d'extraction de matériaux. La pierre a aussi été extraite des vignes pour former des murs. Une partie du site devait également être pâturé (système de polyculture et d'élevage assurant

Très riches d'un point de vue floristique et faunistique, les pelouses représentent un enjeu de conservation très important.

La complexité de la gestion est accrue par le morcellement du foncier, la dispersion des secteurs de pelouses et la dynamique naturelle de fermeture des milieux

la subsistance et l'autonomie des paysans d'alors). Aujourd'hui entre abandon, développement de la vigne ou reconquête de la cerise, l'avenir de ce site est incertain. Nous héritons aujourd'hui d'un site complexe, tant du point de vue foncier que du point de vue écologique.

En l'absence d'intervention, les milieux ouverts, les pelouses mésophiles en premier, les éboulis certainement plus lentement, vont être colonisés par les arbustes et à terme former un boisement.

Pour conserver la richesse biologique et paysagère de ce secteur, la **conservation des milieux ouverts est essentielle. La principale difficulté est de trouver un mode de gestion qui permette de réduire l'enrichissement du sol, de contenir le développement des ligneux, tout en préservant les éboulis sensibles au passage d'engins ou de troupeaux. Le morcellement foncier et l'imbrication des milieux sont également une difficulté.**

Quelques traces de fréquentation par les piétons ou les deux roues (VTT ou moto) sont visibles. Elles concernent essentiellement quelques descentes ou liaisons entre chemins existants. Leur ampleur actuelle ne pose pas d'inquiétude. Avec la disparition naturelle des espaces ouverts et la concentration des usages sur les pelouses relictuelles ou les éboulis, ces activités pourraient accélérer la destruction de ces milieux remarquables si la fréquentation tendait à augmenter et à divaguer sur les milieux naturels.

Comme les sièges d'exploitation agricole ne peuvent être étendus dans le village, le POS actuel de Val-de-Mercy propose une localisation des futurs bâtiments agricoles semble-t-il sur des terrains à plus faible valeur agronomique et desservis par les voiries. Une de ces zones NCa intègre le pied de la Côte de Val-de-Mercy au niveau de la Côte Girarde. Si elle touche en majorité des secteurs de fruticées ou de résineux de plus faible intérêt écologique, elle concerne ponctuellement des secteurs de pelouse notamment au niveau des parcelles A1400 et A1399. Les éboulis semblent au-dessus de la partie des parcelles A1415 et A1414 incluses dans la zone NCa.

Soumises à autorisation administrative (permis de construire), ces constructions seront concernées par l'évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000. Le pétitionnaire devra alors démontrer qu'il n'y a pas d'effet notable du projet sur ces habitats d'intérêt européen relativement rares et menacés.

D'autres secteurs de pelouses ou d'éboulis sont disséminés sur le site en bordure de chemin (chemin du Bois de Vaufrion par exemple) ou sur les rebords de coteau (Vallée des Vignes et Vallée du Tertre à Trucy-sur-Yonne, nord du village de Fontenay-sous-Fouronnes). Il paraît difficile d'envisager une gestion conservatoire sur ces secteurs morcelés et souvent de moins d'un hectare. Compte tenu de leur richesse floristique, ils doivent autant que possible être préservés.

Deux beaux ensembles de pelouses remarquables ont été identifiés en dehors du site Natura 2000 désigné.

- La **côte Tiby** au sud de Fontenay-sous-Fouronnes

Les deux parcelles de pelouses incluses dans un lotissement communal vont être construites prochainement. Des permis de construire ont été octroyés et les constructions devraient commencer prochainement.

Plus à l'est, le parcellaire est tellement morcelé qu'il y a peu d'inquiétude sur le risque d'urbanisation, mais ce morcellement induit également qu'aucune gestion ne risque d'être mise en œuvre sur ce secteur abandonné. La pelouse relictuelle d'une grande richesse floristique risque de disparaître rapidement.

Ce secteur est toutefois dans le prolongement de la forêt communale.

- Les **cotats de Lisigny**, à Mailly la Ville

Cette pelouse d'intérêt est actuellement exploitée (fauche) et ne semble pas menacée à court terme. Quelques traces

d'engins montrent une réouverture de certains accès.

Située en dehors des communes concernées, elle pourrait être intégrée au site Natura 2000 FR 2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ». En effet, la commune de Mailly-la-Ville est déjà comprise dans ce site. Cette pelouse pourra faire l'objet d'une réflexion sur son intégration à ce site lors d'une révision de son document d'objectifs.

1.4.3.2 – Milieux forestiers

La plupart des habitats forestiers du site sont des habitats d'intérêt communautaire. Les hêtraies-chênaies-charmaies correspondent toutefois à des milieux naturels, localement communs et relativement peu menacés si la gestion sylvicole mise en œuvre assure la régénération naturelle des peuplements.

Le pin est présent sur le site. Si une régénération naturelle existe, son développement dans les boisements semble lié à la gestion sylvicole.

Au regard des premières informations recueillies, une grande partie des massifs est soumis à un plan simple de gestion. Il n'apparaît pas de risque d'enrésinement ou de défrichement massif.

Les formations de fond de vallon (9160-1) sont plus remarquables et très localisées. La gestion actuelle semble assurer la conservation de ces habitats. Le pin, peut-être un peu plus présent dans ce secteur, ne doit cependant pas être favorisé.

La chênaie pubescente n'est pas d'intérêt communautaire. Elle a cependant un intérêt patrimonial important (intérêt régional).

1.4.3.3 – Chauves-souris

La carrière de Vincelles

Cette cavité (figure 32) abrite de nombreuses espèces en hivernage, dont une colonie relativement importante de Grand rhinolophe.

Les chauves-souris sont particulièrement fragiles pendant la période d'hivernation ; et des dérangements répétés ou une modification des conditions micro-climatiques dans la cavité peuvent provoquer un abandon du site ou des mortalités très importantes, susceptibles de remettre en cause la pérennité de la population concernée.

La SHNA souligne qu'une « place à feu est présente devant l'entrée de la cavité et des déchets sont retrouvés et ramassés chaque année (bouteilles en verres, cartons...). Cette fréquentation semble être ciblée sur la période d'été ». Lors des prospections estivales menées en 2010, aucune trace importante n'a été relevée.

Au regard de l'importance de cette cavité, il convient d'être prudent et de ne pas favoriser la fréquentation sur ce site. Aussi la SHNA demande de ne pas faire apparaître précisément la localisation de la cavité dans les documents diffusés au grand public.

Par ailleurs, si les populations semblent relativement stables, il convient de poursuivre le suivi



Figure 32 : Carrière de Vincelles

La préservation de la carrière de Vincelles est primordiale

hivernal de cette cavité en coordination avec les suivis menés sur le site Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Des prospections complémentaires en période d'accouplement (fin d'été) permettraient de préciser l'intérêt de cette cavité lors de cette période.

La carrière ne concerne qu'un seul propriétaire, et les boisements situés au voisinage de la sortie sont soumis à un PSG. Le propriétaire semble chercher à limiter l'accès à ses forêts et ferme sommairement l'accès aux chemins. Interlocuteur clé, ce propriétaire doit être associé et sensibilisé afin d'optimiser la surveillance du site.



Figure 33 : Carrière utilisée par des engins motorisés

A Vincelles, en marge du site, une autre carrière (à ciel ouvert) est utilisée pour les sports mécaniques (trial en majorité, quad) (figure 33). Il convient donc d'être particulièrement attentif au maintien de la quiétude sur le secteur de la cavité à chauves-souris.

La petite carrière de Bazarnes

Ce petit site ne semble pas présenter d'enjeu. Cependant, compte tenu de l'ancienneté des données, un inventaire complémentaire et si nécessaire un suivi régulier pourrait préciser son rôle écologique au sein du site Natura 2000.

Les milieux forestiers

L'ensemble du site semble être un lieu de chasse abritant de nombreuses espèces de chauves-souris mais pas forcément en très grand nombre.

Des inventaires plus poussés devraient permettre de préciser l'intérêt du site pendant la période de reproduction.

La présence d'espèces typiquement forestières souligne l'intérêt des vieux arbres. Ces derniers sont sources de vie pour de nombreuses espèces animales (insectes, chauves-souris, oiseaux, champignons, etc) et végétales (lichens, mousses, etc).

Si du guano a été signalé en 1998 dans l'église de Val de Mercy et dans celle de Trucy-sur-Yonne, aucun site de reproduction important n'est connu sur les communes du site Natura 2000. Il n'y a donc pas au regard des connaissances actuelles d'enjeu majeur en terme de site de parturition.

La mosaïque de milieux de la Côte de Val de Mercy

La diversité de milieux présents dans ce secteur le rend intéressant pour les chauves-souris. La plus grande menace identifiée à ce jour est la fermeture des milieux et leur homogénéisation. Toutefois, il conviendrait de réaliser quelques inventaires en période d'élevage des jeunes ou de transit saisonnier pour préciser les enjeux.

Les continuités entre massifs forestiers

Lors de leurs déplacements certaines espèces empruntent plus particulièrement les lisières arborées. Les boisements linéaires ou les parcelles qui relient les grands massifs forestiers sont donc des secteurs clés dans le fonctionnement du site et déterminant quant à l'étendue des territoires de chasse.

Un projet de parc éolien est en cours d'étude. Même s'il n'est pas situé dans le site, son incidence éventuelle sur les chauves-souris devra être évaluée.

1.4.3.4 – Insectes

La présence du lucane cerf-volant, bien qu'intéressante, ne représente pas un enjeu particulier dans un ensemble forestier comme celui-ci.

Seul un enrésinement massif ou des traitements insecticides répétés pourraient remettre en cause sa présence sur le site.

La présence de damier de la succise reste potentielle. Il convient de poursuivre les prospections ciblées sur cette espèce.

La préservation des pelouses et friches calcicoles et la prise en compte de leur intérêt entomologique permettraient de maintenir, voir accroître, les potentialités pour l'espèce.

1.4.3.5 – Autres enjeux écologiques directement liés aux usages et activités

économiques

Chasse

L'incidence que peut avoir la chasse sur les habitats et espèces peut être très variable en fonction des aménagements forestiers réalisés, de la gestion cynégétique, de l'installation de lieux de rendez-vous (surtout sur les pelouses ou les éboulis), du plan de chasse, etc. En effet, comme il a été mentionné dans le chapitre sur les activités humaines, la chasse peut avoir des effets négatifs ou positifs.

Par contre, les chasseurs pourraient avoir un intérêt au maintien de milieux ouverts ou à la gestion d'une population de lapins de garenne sur les pelouses, et pourraient donc être associés à des démarches de conservation de ces milieux.

Agriculture

Le développement des pelouses a été hier favorisé par une gestion pastorale.

Il y a aujourd'hui très peu d'élevage dans le secteur. De plus, les modes d'élevage actuels (intensifs) sont peu compatibles avec la gestion des pelouses. Ces facteurs engendrent des difficultés pour la gestion et la conservation des pelouses relictuelles.

Sur le secteur de Val de Mercy, c'est l'évolution des pratiques et orientations agricoles qui ont déterminé l'évolution des milieux. L'abandon pur et simple des parcelles, et donc leur embroussalement est aussi défavorable aux milieux que les défrichements, la mise en culture, la plantation de vigne ou de cerisiers sur les secteurs de pelouses ou d'éboulis.

Il convient de trouver sur ce secteur un mode de gestion, une valorisation qui garantisse le maintien des milieux.

La qualité des lisières forestières participe à l'attractivité du site vis-à-vis des chauves-souris. Au regard des priorités actuelles en matière de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), seules les lisières des parcelles incluses dans le site Natura 2000 pourraient bénéficier de ce type de mesures.

Tourisme

La randonnée n'a pas d'incidence directe sur la conservation des milieux. Il convient toutefois de veiller au balisage des sentiers et de privilégier les chemins existants.

La préservation des milieux ouverts participe à l'attractivité des paysages. Elle sauvegarde des vues ou anime les séquences paysagères lors du cheminement.

I.4.4 – Hiérarchisation des enjeux

Au regard de l'état de conservation des habitats de l'ensemble du site Natura 2000 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne », les enjeux de restauration et de conservation se révèlent forts au sein d'un site qui a su conserver un intérêt paysager remarquable.

Cependant, l'état de conservation relativement dégradés des milieux ouverts est pour une bonne partie lié à l'abandon du pastoralisme et de la culture de la vigne.

Les enjeux sont donc de différentes natures selon les milieux considérés :

- Enjeu de restauration et de conservation des habitats de pelouses
- Enjeu de conservation des habitats d'éboulis
- Enjeu de vigilance des habitats forestiers

Les enjeux peuvent donc être hiérarchisés de la manière suivante pour chaque type d'habitat d'intérêt communautaire :

Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux

Habitat	Enjeu	Remarques
Pelouses	Fort	Habitats à restaurer et conserver
Eboulis	Fort	Habitat à conserver
Forêts de fond de vallon	Moyen à faible	Habitat à améliorer
Hêtraies-chênaies-charmaies	Faible	Habitat à surveiller

I.5 – AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE

Le site a été globalement dessiné sur la base du tracé de 3 ZNIEFF :

- 📍 ZNIEFF n°3022.0000 : Massif forestier de Val-de-Mercy à Courson et de Vincelles à Mailly-le-Château (Bazarnes, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Fontenay-sous-Fourones, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy et Vincelles),
- 📍 ZNIEFF n°30220001 : Bois du Val de Mercy et de Vincelles; bois Migé, Pignon-rouge, Conge, Glands,
- 📍 ZNIEFF n°30220002 : Bois Bailly Bois de Bazarnes et de Trucy-sur-Yonne, le Boisshot.

Les différentes échelles de définition et de numérisation rendent le tracé peu opérationnel :

- le trait est peu précis,
- il ne s'appuie pas toujours sur des éléments fixes du paysage (chemins, routes, etc),
- il ne respecte pas les limites des parcelles cadastrales,
- il intègre des parcelles cultivées en bordure de site,

- le site est multipolaire (plusieurs unités géographiques non contiguës).

L'ajustement des contours du site suit plusieurs principes directeurs (figure 34) :

- s'appuyer sur des éléments fixes du paysage et englober l'ensemble des massifs forestiers pratiquement déjà inclus,
- intégrer l'ensemble d'une parcelle cadastrale lorsqu'elle est déjà partiellement incluse dans le site Natura 2000,
- retirer du site les parcelles cultivées situées en marge des trois entités forestières du site et de s'appuyer autant que possible sur les limites du massif forestier,
- intégrer les parcelles situées entre les deux entités du site et qui permettent de renforcer la logique globale et la fonctionnalité écologique du site,
- utiliser la RD165 comme limite occidentale de l'ensemble Bois Bailly et du Bas Coin,
- s'appuyer sur la côte de Val de Mercy sur les limites parcellaires et la présence d'habitats d'intérêt européen ou, à défaut, de milieux non exploités afin de définir une enveloppe continue englobant la totalité des habitats d'intérêt européen et une mosaïque de milieux complémentaires et fonctionnels,
- étendre le site à des secteurs de pelouses à habitats d'intérêt communautaire (6210 ; 6210-24) situées à proximité du site actuel à Fontenay-sous-Fouronnes (Côte Tiby).

Avec cet ajustement, la surface du site est de 1 829 ha.

Par ailleurs, le périmètre du site Natura 2000 ainsi ajusté n'assure pas la jonction entre « Bois de la Conge » d'une part et « Bois de Migé et du Pignon Rouge » et le « Bois de Bailly et du Bas Coin » d'autre part. Le vaste massif du Bois de Pommard et communaux de Bazarnes appartient globalement au même ensemble forestier et aux mêmes communes. Compte tenu de son étendu et de son non inclusion dans le périmètre d'origine, ce secteur n'a pas fait l'objet d'inventaire floristique ou faunistique. Il accueille certainement des hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire favorables aux chauves-souris du site. Dans le futur, lors de la révision du DOCOB, il pourra faire l'objet d'inventaires des habitats et de la faune. S'il s'avère qu'il abrite des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, il pourra être proposé de l'inclure dans le site. Ainsi, son ajout permettra d'avoir une plus grande cohérence globale et une continuité entre les différents massifs boisés.

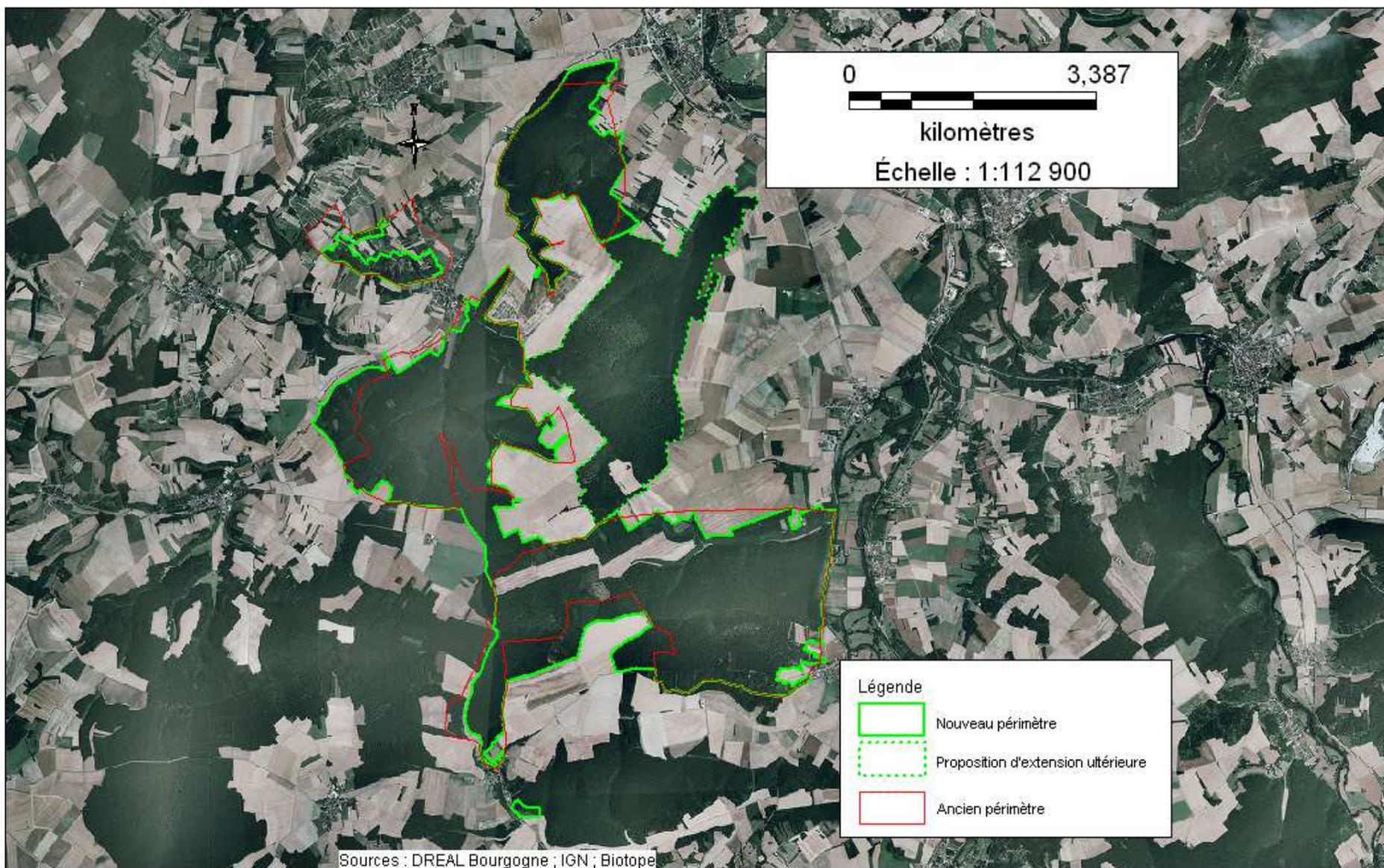


Figure 34 : Ajustement du périmètre

II – OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux exigences de la directive "Habitats, Faune, Flore", l'objectif principal est de :

Maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Cet objectif se décline sur l'ensemble du site par entités de conservation et de gestion ou transversalement (lorsque toutes les entités sont concernées). Il s'applique aux surfaces incluses dans le périmètre du site et concerne :

- **les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **les habitats présentant un intérêt fonctionnel pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.**

Il comprend deux grands types de modalités :

- **préservation du patrimoine en pérennisant ou confortant la situation actuelle ;**
- **restauration des habitats dégradés.**

Il ne concerne pas les zones artificialisées (bâti, infrastructures routières, zones urbanisées, etc).

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions et des principes de gestion définis dans l'état des lieux initial.

Trois types d'objectifs sont définis :

- des **objectifs généraux** portant sur l'ensemble du site,
- des **objectifs spatialisés** portant spécifiquement sur des entités de gestion définies et incluses dans le périmètre du site,
- des **objectifs transversaux** de portée générale ou concernant plusieurs entités de gestion.

II.1 – OBJECTIFS PRIORITAIRES

Ces objectifs concernent les habitats et les habitats d'espèces du site, qui ont motivé sa désignation dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site et son fonctionnement.

La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs spatialisés et transversaux permettra de remplir ces objectifs prioritaires.

Conserver et restaurer des habitats de pelouses

Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable

II.2 – OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITE DE GESTION

Les objectifs spatialisés sont définis à partir des différentes entités de conservation et de gestion établies précédemment (tableau 11). Ils ne portent que sur des surfaces incluses dans le site. Ils précisent les objectifs prioritaires, notamment sur la conservation et la gestion *in situ* des habitats et habitats d'espèces.

Les figures 35 à 39 localisent les entités de gestion et de conservation donnant lieu à des objectifs ainsi que les secteurs d'intérêt fonctionnel. Afin de préserver la tranquillité des chauves-souris, l'entité de gestion 3 : Cavités à chauves-souris ne sera pas localisée sur ces figures.

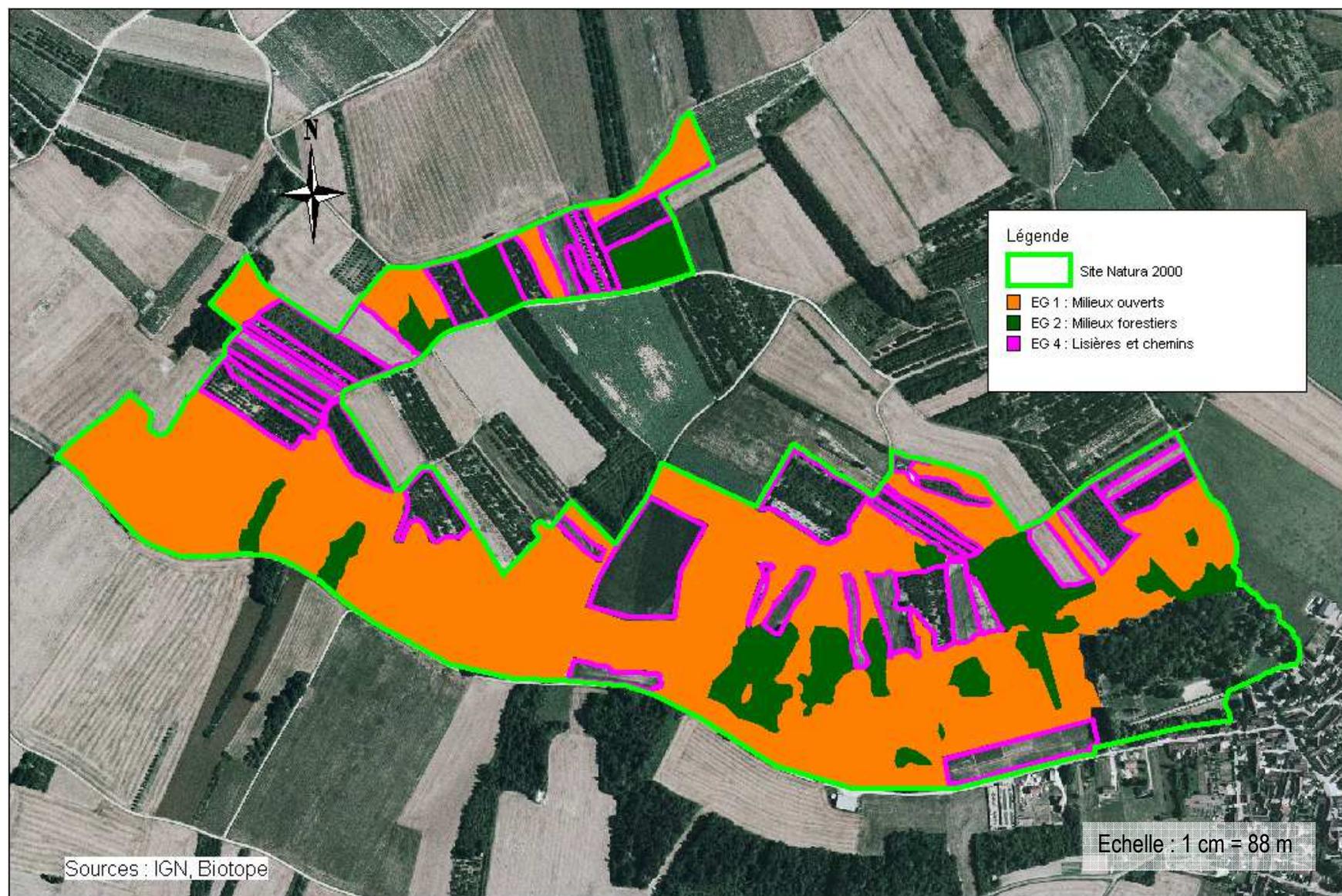


Figure 35 : Localisation des entités de gestion sur le secteur de Val de Mercy



Figure 36 : Localisation des entités de gestion sur le secteur du bois de Migé - Pignon rouge

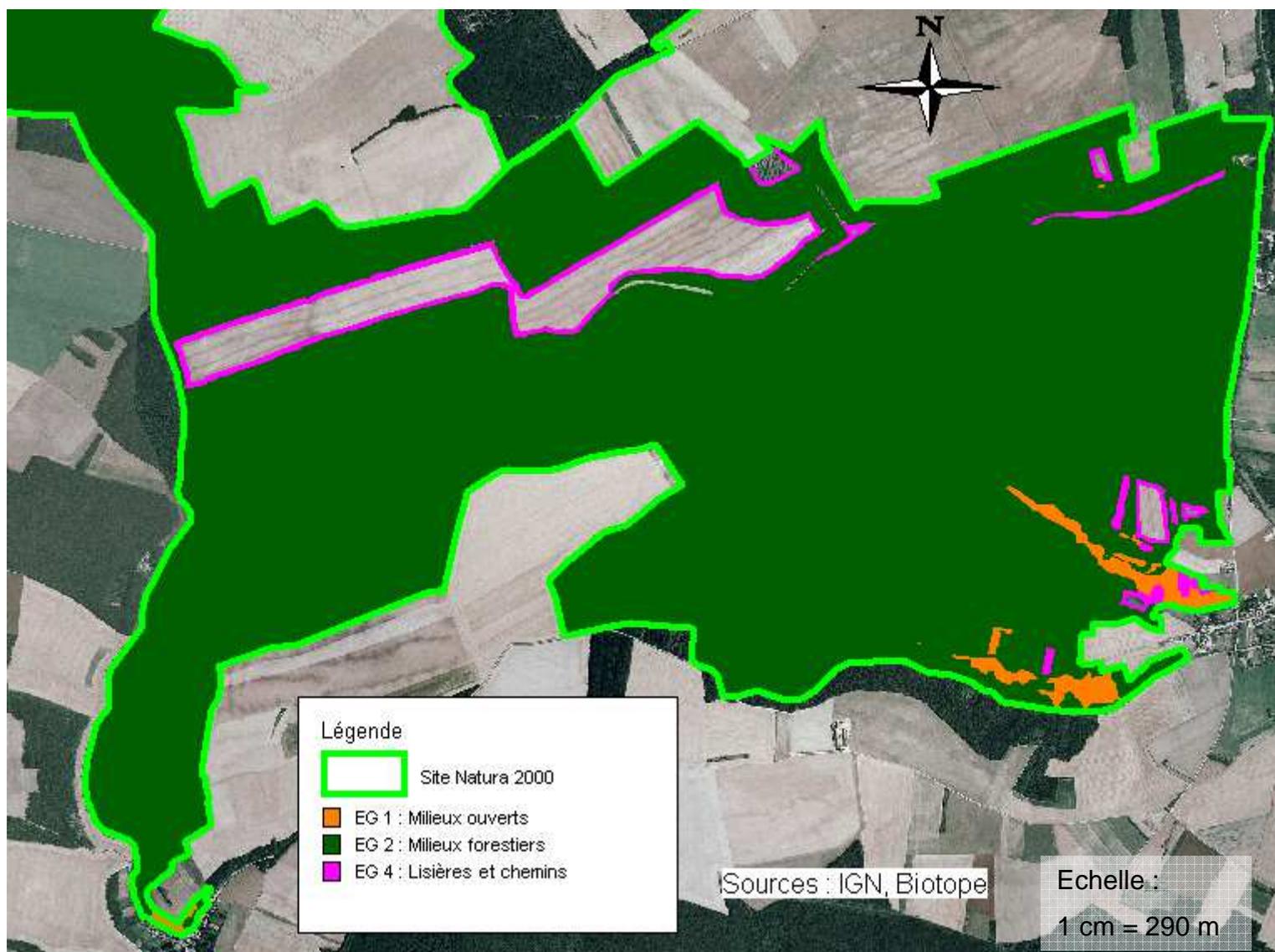


Figure 37 : Localisation des entités de gestion sur le secteur du bois de Bailly - Bas Coin

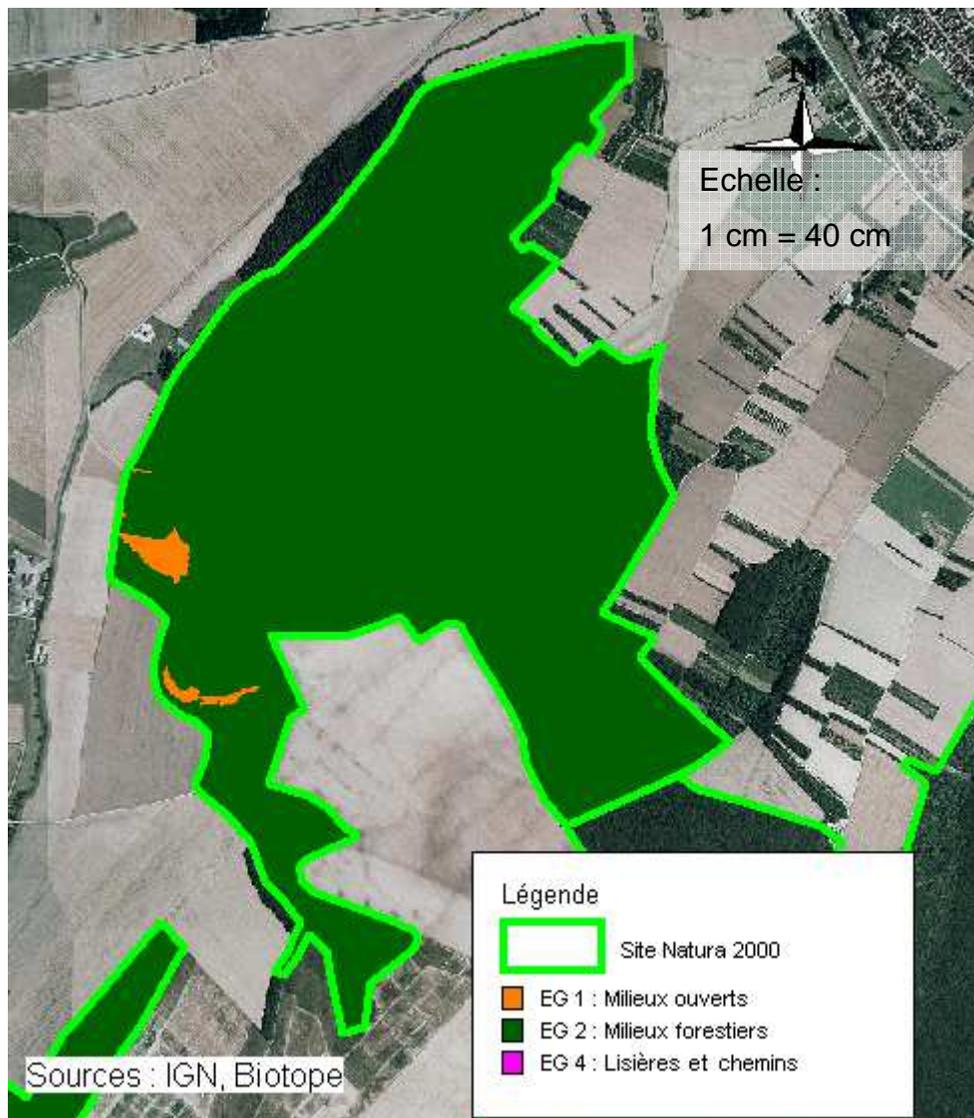


Figure 39 : Localisation des entités de gestion sur le secteur du bois de la Conge



Figure 38 : Localisation des entités de gestion sur le secteur de la Côte Tiby

Tableau 11 : Tableau des objectifs spatialisés et opérationnels

Entités de conservation et de gestion	Objectifs spatialisés	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
EG 1 : Milieux ouverts	Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xéro-thermophiles favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses	***
		Réaliser des débroussaillages avec une exportation de la matière organique	***
		Réaliser des campagnes de prospections complémentaires sur les populations de damier de la Succise	**
	Préserver la dynamique particulière des éboulis	Maîtriser la fréquentation	*
		Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)	***
EG 2 : Milieux forestiers	Maintenir et consolider les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur bon état actuel	Favoriser une gestion sylvicole intégrant les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats	*
	Assurer le renouvellement des peuplements indigènes et l'expression de la biodiversité	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements	*
		Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire	*
		Favoriser la régénération naturelle	*
		Restaurer un habitat d'intérêt communautaire sur les milieux forestiers enrésinés	*
	Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches	***	

EG 3 : Cavités à chauves-souris	Préserver la qualité et la capacité d'accueil des chauves-souris dans la carrière de Vincelles et de Bazarnes	Mettre en place un partenariat (propriétaires, gestionnaires, naturalistes) pour la surveillance et le suivi du site	*
	Assurer la quiétude et le maintien des conditions climatiques favorables aux chauves-souris		*
EG 4 : Lisières et chemins	Favoriser un espace lisière entre la forêt et les parcelles cultivées	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5m propices à la biodiversité	*

II.3 – OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Ce sont les objectifs qui concernent le fonctionnement intégré de l'**ensemble du site**.

Tableau 12 : Tableau des objectifs transversaux et opérationnels

Objectifs transversaux	Objectifs opérationnels	Habitats concernés	Degré de priorité
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAEt	Ensemble du site	***
	Assurer un suivi annuel technique, scientifique et financier		**
	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000		***
Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	Evaluer l'état du site Natura 2000	Ensemble du site	**
	Améliorer et actualiser la connaissance scientifique du site		*
	Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usages et cadastrales		*
Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques	Assurer l'animation du comité de pilotage	Ensemble du site	***
	Informier et sensibiliser les acteurs locaux		**
	Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site		*
S'assurer de la cohérence des projets locaux avec les enjeux du DOCOB	Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.	Ensemble du site	**
	Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site		
	Veiller à la cohérence des politiques publiques, aménagement du territoire et d'aides sur le site Natura 2000		**
	Inciter à la mise en cohérence des objectifs d'aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	Habitats forestiers	**

Des fiches synthétiques font le lien entre les objectifs et les mesures. Elles présentent les habitats et espèces concernées, les stratégies d'intervention et les mesures préconisées.

Plusieurs types d'actions y sont donc distingués :

➤ **Mesures contractuelles**

Ces mesures visent à une modification de pratiques qui donneront lieu à un dédommagement par l'établissement de contrats (Contrats Natura 2000, MAEt), auquel cas un cahier des charges précis sera élaboré.

➤ **Mesures transversales**

Ces mesures sont de portée générale : animation, communication, information, cohérence des politiques publiques, suivis scientifiques, évaluation du site, etc. :

○ **Mesures administratives et réglementaires.**

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires. Exemples : la mise en cohérence de documents de planification, création d'un arrêté municipal pour limiter le stationnement, etc.

○ **Mesures foncières**

Exemples : convention entre un propriétaire et un gestionnaire, insertion de parcelles dans une zone de préemption au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), etc.

○ **Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques**

Elles prévoient entre autres : des études complémentaires, des suivis scientifiques, le suivi de certains indicateurs, l'expérimentation de mesures de gestion innovantes, etc.

○ **Mesures de communication et de sensibilisation**

La communication sur le DOCOB et sur le site Natura 2000 s'appuie sur des outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation. Elle doit être ciblée en fonction des publics. Exemples : création d'animation grand public, élaboration d'un plan de communication, production de brochures, etc.

○ **Mesures pour l'animation du DOCOB**

Elles consistent à coordonner et suivre la mise en œuvre du DOCOB, à faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, à animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre.

➤ **Mesures de changements de pratiques**

Ce sont des mesures qui visent à améliorer le fonctionnement écologique des habitats sans que ça donne lieu à un contrat Natura 2000 ou à une charte. Exemples : favorisation d'un type de gestion en particulier, mise en place de partenariat, etc.

➤ **Engagements sur le maintien de l'existant**

Cette catégorie rassemble des engagements généraux, valable sur l'ensemble du site, des engagements sur des pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats et non génératrices de surcoûts (Charte Natura 2000).

III – MESURES DE GESTION

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs, pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43, seront atteints grâce à des mesures spécifiques destinées à compléter ou modifier la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion correspondent à des travaux de restauration ou de conservation des habitats qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000. Des actions de sensibilisation et d'information du public seront également mises en place.

Des contrats Natura 2000 seront proposés aux propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les mesures proposées sont définies à partir :

- de critères financiers, en fonction des modes de financements existants. Seuls les opérations de gestion et les mesures agricoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats et reprises dans le document d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques,
- de critères techniques ou sociaux d'intervention (accessibilité des sites, possibilités de restauration, conditions socio-économiques locales).

Les mesures proposées s'appuient sur des dispositifs financiers issus du plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013.

Le financement des mesures du document d'objectifs sera basé sur :

- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) pour les surfaces agricoles (au titre de la mesure 214 du règlement de développement rural), qui visent à limiter la dégradation de la biodiversité et à préserver ou rétablir la qualité de l'eau. Ciblées et exigeantes, elles permettent de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables,
- des aides aux investissements non productifs (au titre de la mesure 216 du règlement de développement rural) permettant de renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000,
- des aides aux investissements non productifs (au titre de la mesure 227 du règlement de développement rural) visant à améliorer et à développer le rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000,
- des financements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural et visant la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 (dont études, animation du site, communication, formation, etc), au titre de la mesure 323 A du règlement de développement rural,
- des contrats de gestion pour les milieux ni agricoles et ni forestiers, appelés « contrats Natura 2000 », au titre de la mesure 323 B du règlement de développement rural. Ce dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 à vocation non productive, mis en place hors milieux forestiers, par des acteurs du monde rural (hors activité agricole).

III.1 – LISTE DES MESURES

III.1.1 – Mesures spatialisées

III.1.1.1 – Milieux ouverts

- MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
- MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
- MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
- MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
- MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis

III.1.1.2 – Milieux forestiers

- MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
- MF – 2 Conservation d'arbres sénescents
- MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence
- MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
- MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné
- MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier

III.1.1.3 – Cavités à chauves-souris

- C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris

III.1.1.4 – Lisières et chemins

- L – 1 Création de corridor écologique

III.1.2 – Mesures transversales

- T – 1 Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB
- T – 2 Elaboration de la charte Natura 2000
- T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
- T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
- T – 5 Veille foncière
- T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
- T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
- T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
- T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des objectifs et des mesures associées

Objectifs de développement durable		Mesures
Objectifs spatialisés	Objectifs opérationnels	
EG 1 : Milieux ouverts		
Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xéro-thermophiles favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses	MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
		MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
		MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
	Réaliser des débroussaillages avec exportation de la matière organique	MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis
	Réaliser des campagnes de prospections complémentaires sur les populations de damier de la Succise	T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
Préserver la dynamique particulière des éboulis	Maîtriser la fréquentation	T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
		T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
	Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)	MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
		MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
		MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
		MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné

		MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis
EG 2 : Milieux forestiers		
Maintenir et consolider les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur bon état actuel	Favoriser une gestion sylvicole intégrant les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats	MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
Assurer le renouvellement des peuplements indigènes et l'expression de la biodiversité	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements	MF – 2 Conservation d'arbres sénescents MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence
	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire	MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
	Favoriser la régénération naturelle	MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
	Restaurer un habitat d'intérêt communautaire sur les milieux forestiers enrésinés	MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu
	Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches	MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier
EG 3 : Cavités à chauves-souris		
Préserver la qualité et la capacité d'accueil de chauves-souris dans la carrière de Vincelles et de Bazarnes	Mettre en place un partenariat (propriétaires, gestionnaires, naturalistes) pour la surveillance et le suivi du site	C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris
Assurer la quiétude et le maintien des conditions climatiques favorables aux chauves-souris		
EG 4 : Lisières et chemins		
Favoriser un espace lisière entre la forêt et les parcelles cultivées	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 m propices à la biodiversité	L – 1 Création de corridor écologique

Ensemble du site		
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAEt	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Assurer un suivi annuel technique, scientifique et financier	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000	T – 2 Elaboration de la charte Natura 2000
Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	Evaluer l'état du site Natura 2000	T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
	Améliorer et actualiser la connaissance scientifique du site	T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
	Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usage et cadastrales	T – 5 Veille foncière
Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques	Assurer l'animation du comité de pilotage	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Informier et sensibiliser les acteurs locaux	T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
	Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site	
S'assurer de la cohérence des projets locaux avec les enjeux du DOCOB	Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site. Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site	T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
		T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
	Veiller à la cohérence des politiques publiques, aménagement du territoire et d'aides sur le site Natura 2000	T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
	Inciter à la mise en cohérence des objectifs d'aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers

III.2 – FICHES MESURES

Les mesures sont présentées sous forme de fiches synthétiques (modèle page suivante) comportant :

- la description de la mesure avec sa localisation,
- les modalités de mise en œuvre : conditions préalables, les partenaires, les maîtres d'ouvrages, les modes de réalisation, etc,
- les éléments financiers : coûts estimés, nature des dépenses, financements,
- les modalités de suivi à partir des indicateurs précis et opérationnels
- une liste non exhaustive d'acteurs potentiellement concernés par l'action.

III.2.1 - Exemple de fiche mesure

Code attribué à la mesure	Intitulé de la mesure
Type contrat	
Objectif(s) concerné(s)	

<u>Objet – Description de la mesure</u>	<u>Localisation de la mesure</u>	
	Habitats et espèces concernées :	
	Secteur d'intervention prioritaire :	
	Secteur d'intervention secondaire :	
	Référence à une carte	
	Superficie ou linéaire estimé :	Priorité

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure...

<u>Modalités</u>
Engagements rémunérés proposés :
Engagements non rémunérés proposés :
Recommandations proposées pour le cahier des charges :

<u>Financements</u>	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure...	

Sources de financement possibles :

Durée du contrat :

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Acteurs potentiellement concernés

III.2.2 – Milieux ouverts

MO - 1	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
Contrat Natura 2000	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R en milieu non agricole.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p style="background-color: #f4cccc;">Quel que soit le terrain, la mesure A32303P n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / prés-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160*x6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
---	---	-----------------------------------

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> o clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries, etc) o abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc

<ul style="list-style-type: none"> o aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement o abris temporaires <ul style="list-style-type: none"> - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)
<p>Engagements non rémunérés proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32303P	
Temps de travail pour l'installation des équipements	Sur devis
Equipements pastoraux	Sur devis
Installation de passages canadiens, de portails et de barrières	Sur devis
Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO - 2	Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifique aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (mesure MO – 3).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Le contrat Natura 2000 s'adresse aux non agriculteurs, mais ces derniers peuvent intervenir en tant que prestataire de service.</p> <p>La MAEt s'adresse aux agriculteurs.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
---	--	-----------------------------------

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32303R** « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) (recommandé)
- EU Herbe_09 (gestion pastorale)

- EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
(recommandé)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location de grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) (exemple : prestation de service) 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) - EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) - EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) - EU Herbe_09 (gestion pastorale) - EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. Devront y figurer <i>a minima</i> les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacements des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportées (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement 	Au titre de la mise en œuvre de MAET <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées - Respect de la période d'intervention autorisée

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32303R	
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc.)	Sur devis
Suivi vétérinaire	Sur devis
Affouragement, complément alimentaire	Sur devis
Fauche des refus	Sur devis

Location de grange à foin	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre de MAET :	
Enregistrements des pratiques de pâturage / interventions	Plafonné à 16,54 € par ha
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux	135 € par ha x spp*
Plan de gestion pastorale sur les parcelles, incluant un diagnostic initial de l'unité pastoral	Plafonné à 3,69 € par ha
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale	Plafonné à 49,62 € par ha
Entretien manuelle des ligneux refusés par les bêtes	Plafonné à 71,92 € par ha

*spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (fiche 214-A du PDRH)

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Existence et tenue du cahier de pâturage

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.

MO – 3	Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec une exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'une fauche d'entretien (MO – 4) d'un pâturage (mesure MO – 2) tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires (mesure MO – 1).</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Mosaiques d'éboulis et de fruticées (8160*), mosaïques d'éboulis et de pré-bois calcicole (8160*), mosaïques de pelouses calcicoles et de fruticées (6210), mosaïques de pelouses calcicoles et de pré-bois calcicole (6210), mosaïques de pelouses calcicoles, de fruticées et d'accrus forestiers (6210), fruticées (une partie). Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Petites pelouses dispersées</p> <p>Figure 40 à 44</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha</td> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">Priorité ***</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32301P** « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) (non cumulable avec la mesure 323 du PDRH « Aides aux investissements à vocation pastorale »).

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	Au titre de la mise en œuvre de MAET : EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) :

<ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds - Débroussaillage / fauche d'ouverture avec exportation et /ou coupe en période automnale ou hivernale - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) 	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage / coupe en période automnale ou hivernale avec exportation
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
Recommandations proposées pour le cahier des charges	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecobuage et brûlage interdit - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32301P	
Tronçonnage et bûcheronnage	Sur devis
Dévitalisation par annellation	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage et fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAET	
Programme des travaux d'ouverture et d'entretien + diagnostic initial	16,80 € par ha
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées	16,54 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	188,59 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	-2,94 € par ha

Sources de financement possible :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissement publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 4	Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
Contrat Natura 2000	
Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Elle doit être la moins impactante sur le milieu et éviter l'utilisation d'engins lourds.</p> <p>Le fauchage est nécessaire lorsque le pâturage extensif ne peut être mis en place.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <div style="border: 1px solid orange; background-color: #FFDAB9; padding: 5px;"> <p>Quel que soit le terrain, la mesure A32304R n'est pas éligible par les agriculteurs, mais ils peuvent être prestataires de services pour le contractant.</p> </div>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
--	--	--

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain non agricole, cette action correspond à la mesure **A32304R** « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)

- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Herbe_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A 32304R : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fauche pendant la période définie - Respect de la période d'interdiction de fauche
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Ne pas utiliser d'engins lourds - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Fauche manuelle ou mécanique	Sur devis
Défeutrage	Sur devis
Conditionnement	Sur devis
Transport des matériaux évacués	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement des interventions mécaniques	16,54 € par ha et par an (indicatif)
Absence de fauche pendant la période définie	179,20 € par ha et par an (indicatif)

Respect d'interdiction de fauche	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation	Plafonné à : 480 € sur 5 ans

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 5	Entretien durable des pelouses et des éboulis
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, et afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, il est nécessaire de réaliser un débroussaillage léger d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture du milieu (MO – 3).</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210) Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32305R** « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (obligatoire pour contracter cette mesure)
- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Ouvert_02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32305R : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'intervention autorisée
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Pas de retournement - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)	Plafonné à 16,54 € / ha

Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables	Plafonné à 71,92 € / ha
--	-------------------------

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
 Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

III.2.3 – Milieux forestiers

MF – 1	Gestion patrimoniale des massifs forestiers
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser une gestion sylvicole intégrant les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats Favoriser la régénération naturelle

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>Préconiser des modalités d'exploitation des milieux forestiers les plus respectueuses possibles pour l'environnement. La naturalité est renforcée et est favorable aux insectes saproxyliques.</p> <p><u>Recommandations :</u> Cette mesure peut accompagner les mesures MF – 2 « Mise en place d'arbres sénescents » et MF – 3 « Mise en place d'îlots de sénescence ».</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-érablaies de fond de vallon (9160-1) Lucane cerf-volant (1083)</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,2 ha</p>	<p>Priorité *</p>

Modalités
<p>Adaptation du guide sylvicole réalisé sur le site FR2600974 et promotion des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un mélange d'espèces spontanées : Hêtre, chêne, charme, érable, frêne, etc - Privilégier la régénération naturelle - Limiter le passage d'engins à travers ces habitats - Laisser les bois morts sur place (rémanents, souches, troncs) <p>Intégrer ces principes dans les documents d'aménagements forestiers</p>

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Appropriation et adaptation du guide sylvicole réalisé sur le site FR2600974	Sur devis

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

<u>Modalités de contrôle / justificatifs</u>

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Réalisation du guide sylvicole

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 2	Conservation d'arbres sénescents
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La contractualisation peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les arbres isolés devront être situés des voies et sites fréquentés par le public à une distance supérieure à 30 m.</p> <p>Les arbres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités, - avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm. <p>Les arbres contractualisés ne doivent faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p><u>Cas particulier :</u></p> <p>En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-érablaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Lucane cerf-volant (1083)</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>1415,5 ha</p>	<p>Priorité</p> <p style="font-size: 2em;">*</p>

<u>Recommandations techniques :</u>		
Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22712** « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

<u>Modalités</u>
Engagements rémunérés proposés :
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied les arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : <ul style="list-style-type: none"> o volis, chablis ou attaques d'insectes, o des interventions sont rendues obligatoires au vu des problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur). <p>Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Engagements non rémunérés proposés :
<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification de manière durable à environ 1,30 m du sol (griffe, plaquette ou peinture renouvelées régulièrement), et à entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres engagés, - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle GPS. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22712	
Maintien des arbres sélectionnés sans aucune sylviculture durant 30 ans	150 € / arbre (chêne et feuillus précieux : merisier, alisier torminal, érable sycomore) 100 € / arbre (résineux et autres feuillus)

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans

Visite de terrain

Contrôle du diamètre des arbres visés

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre d'arbres contractualisés

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 3	Mise en place d'îlots de sénescence
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les îlots devront être situés des voies et sites fréquentés par le public à une distance supérieure à 30 m.</p> <p>Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm - Soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>Les îlots ne doivent faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p>Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), etc) ne pourront être superposés.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-ébrablaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Lucane cerf-volant (1083)</p> <p>Figures 40 à 44</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Priorité</td> </tr> <tr> <td>1415,5 ha</td> <td style="text-align: center;">*</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité	1415,5 ha	*
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité				
1415,5 ha	*				

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22712** « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Engagements non rémunérés proposés :

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à maintenir le marquage pendant 30 ans.
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans le demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22712	
Maintien des arbres sélectionnés sans aucune sylviculture durant 30 ans	Plafonné à, quelle que soit l'essence à 2000 € / ha

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans
Marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques
Surface de l'îlot
Absence de sylviculture au sein de l'îlot
Visite de terrain
Contrôle du diamètre des arbres visés

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 4	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Prise en compte du risque d'invasion par semis d'essences introduites en provenance de peuplements voisins.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Mettre en place un protocole de suivi.</p> <p>Mettre en cohérence le document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur sur la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion du DOCOB → mesure T – 7</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-ébraiaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Figures 40 à 44</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha</td> <td style="background-color: #92d050; text-align: center;">Priorité *</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha	Priorité *
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha	Priorité *		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Etudes et frais d'experts</p> <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe</p> <p>Dévitalisation par annellation</p>

Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage

Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)

Engagements non rémunérés proposés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22711	
Contrôle et élimination des semis et individus d'essences non caractéristiques	Sur devis Plafonné à 2 500 € par ha

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 5	Restaurer un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Restaurer un habitat d'intérêt communautaire sur les milieux forestiers enrésinés

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Remplacer les résineux allochtones implantés par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer les peuplements caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire (9130-5 ; 9150-1 ; 9160-1).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Mettre en place un protocole de suivi.</p> <p>Mettre en cohérence le document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur sur la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion du DOCOB → mesure T – 7</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Plantations de résineux (CB : 83.31)</p> <p>Figures 40 à 44</p>
	<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>23,5 ha</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Suppression des résineux :</p> <ul style="list-style-type: none"> o études et frais d'experts, o broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,

- o coupes manuelles des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- o coupes des grands arbres et des semenciers,
- o enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible),
- o dévitalisation par annellation.

Régénération :

- o renouvellement du peuplement par régénération naturelle des espèces pionnières,
- o entretien manuel de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin, afin d'éviter l'envahissement par les ronces et d'éliminer les semis résineux.

Engagements non rémunérés proposés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22711	
Exploitation des résineux	Sur devis Plafonné à 2 500 € par ha
Sortie des bois avec méthode adaptée au site	
Entretien pendant les 3 premières années	

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Suivi du protocole d'exploitation des peuplements résineux

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 6	Rétablissement des clairières de pelouses sèches en milieu forestier
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action concerne les espaces non forestiers à forte valeur patrimonial (pelouses intra forestières) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. Il peut s'agir également des layons ou des chemins forestiers dont l'entretien n'est pas obligatoire.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les clairières à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m², et une surface minimale de 300 m².</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliffées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Figures 40 à 44</p>
	<p>Superficie ou linéaire estimé :</p> <p>0.3 ha</p> <p>Priorité</p> <p>***</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22701** « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Débroussaillage / fauche</p> <p>Nettoyage du sol</p> <p>Elimination de la végétation envahissante</p> <p>Etudes et frais d'experts</p>

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)

Engagements non rémunérés proposés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22701	
Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux	Sur devis Plafonné à 1 500 € par clairière
Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage	
Dévitallisation par annellation	
Débroussaillage / fauche	
Nettoyage du sol	
Elimination de la végétation envahissante	
Etudes et frais d'experts	
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs	

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

III.2.4 – Cavités à chauves-souris

C – 1	Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place un partenariat (propriétaires, gestionnaires, naturalistes) pour la surveillance et le suivi du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Les chiroptères sont espèces qui peuvent être sensibles à la fréquentation des grottes. Un travail de concertation sera mené en collaboration avec les propriétaires, les gestionnaires et les associations naturalistes, afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces. Cette réflexion débouchera sur une mise en place de partenariats pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Grottes à chauves-souris (8310-1) Grand Rhinolophe(1304), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Carrière de Vincelles</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Cavité de Bazarnes</p> <p>Pas de localisation précise pour la préservation des espèces</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p>	<p>Priorité</p> <p>*</p>

<p><u>Modalités</u></p> <p>Recherche des partenaires possibles</p> <p>Organisation d'entretiens, de réunions de concertation, élaboration de documents (conventions, etc.)</p> <p>Rôle de l'animateur</p>
--

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Cette mesure ne nécessite aucun financement	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Nombre de partenariats

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de réunions avec les partenaires

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, gestionnaires, structure animatrice, associations naturalistes, etc.

III.2.5 – Lisières et chemins

L – 1	Création de corridor écologique
Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 m propices à la biodiversité

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à implanter ou à améliorer un couvert répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. La largeur des bandes enherbée doit être supérieure ou égale à 5 m. La période d'interdiction de toute intervention mécanique est comprise entre le 1^{er} mai et le 31 juillet.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Grand Rhinolophe(1304), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Parcelles agricoles attenant à un massif forestier</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Figures 40 à 44</p>
	<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 24,5 km</p>
	<p>Priorité</p> <p style="font-size: 2em;">*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu agricole, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH.

Mise en œuvre

Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agroenvironnemental. Les combinaisons avec d'autres Engagements Unitaires (EU) ne sont pas autorisées pour la contractualisation. L'ensemble des conditions d'entretien des couverts créés étant déjà précisées dans l'engagement unitaire :

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver07 (création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique)

Ou

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver08 (amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel)

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3 % de la Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) en couvert environnemental dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des bandes enherbées rendus obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- EU CI4 : réalisation d'un diagnostic d'exploitation
 - o Localisation pertinente de la mesure
- EU Couver07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- EU Couver08 : amélioration d'un couvert déclaré au titre de gel

Engagements non rémunérés proposés :

- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Respect de la période d'interdiction de la fauche
- Obligation d'entretien du couvert par fauche pendant la période définie
- Ramassage des produits de la coupe
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Financements

Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre du dispositif 214 I du PDRH - MAEt	
Création d'un couvert herbeux en bande, d'une largeur supérieure ou égale à 5 m	Sur grandes cultures : 548 € par ha par an (indicatif) Sur cultures légumières : plafonnée à 1 769 € par ha par an Sur arboriculture/viticulture : 1 454 € par ha par an (indicatif)
Localisation pertinente de la mesure	Sur devis

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Cahier d'enregistrement des interventions
Factures

Vérification du respect des engagements

Observation visuelles

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.

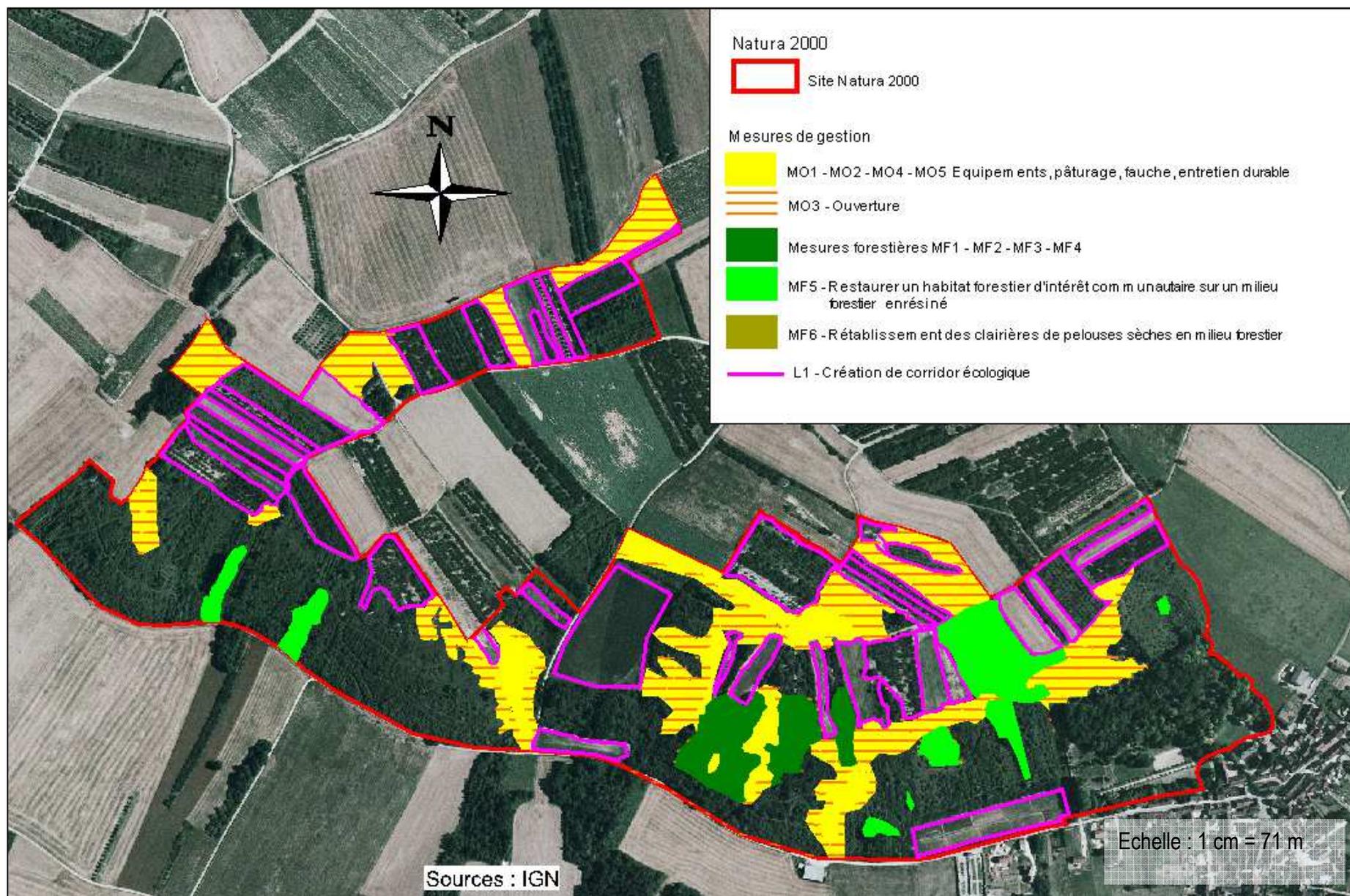


Figure 40 : Mesures de gestion spatialisées sur la Côte de Val-de-Mercy

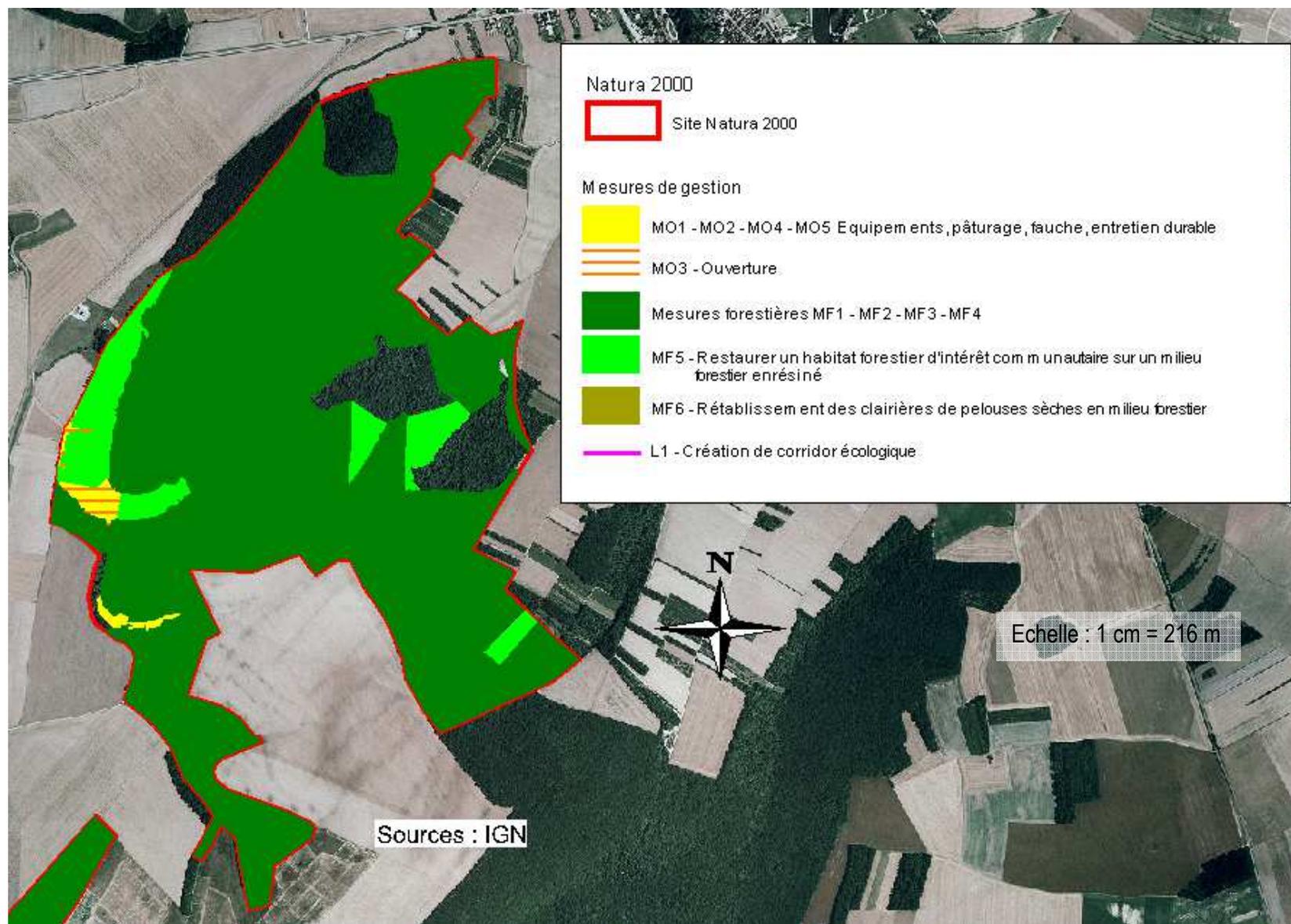


Figure 41 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de la Conge

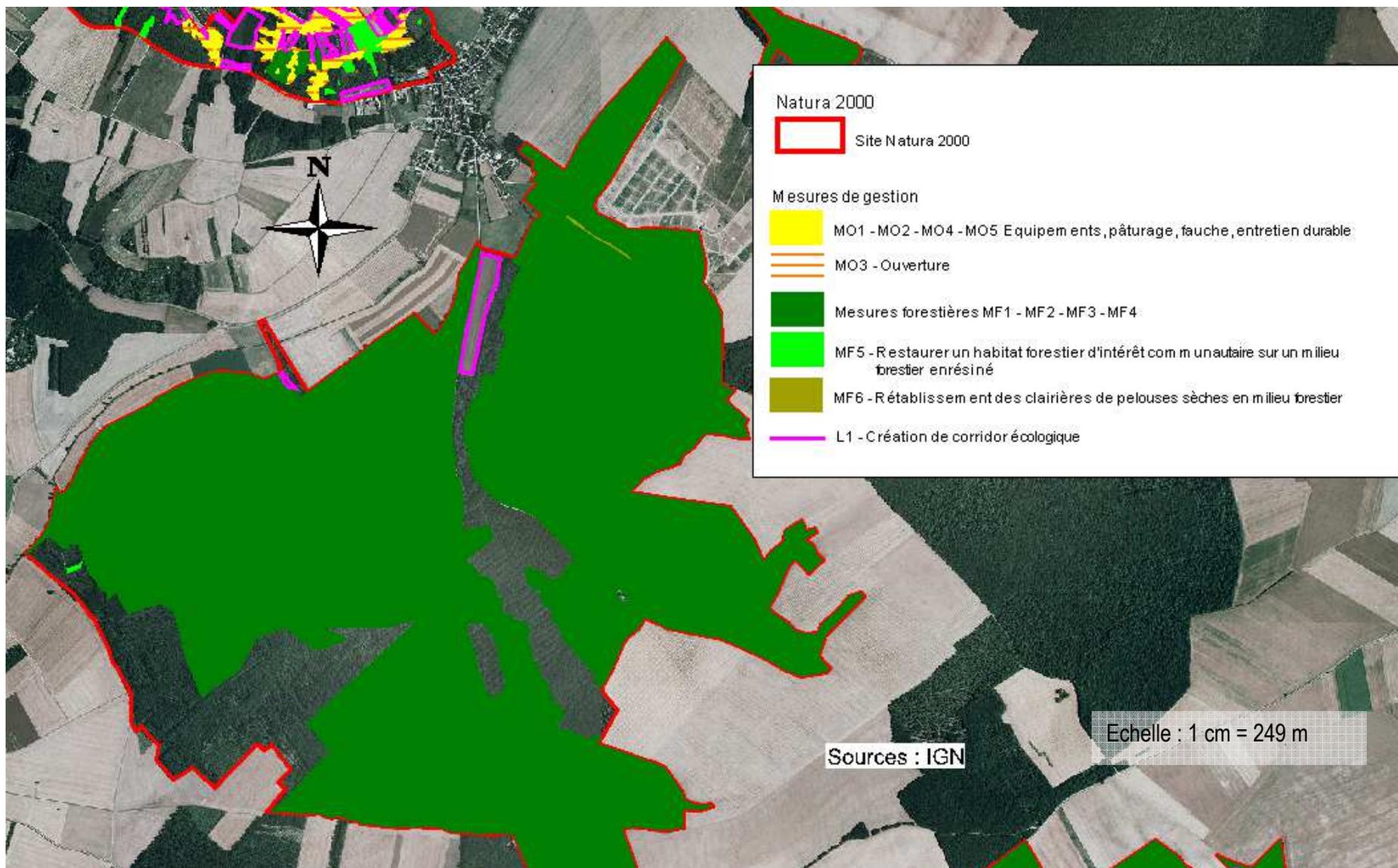


Figure 42 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de Migé - Pignon rouge

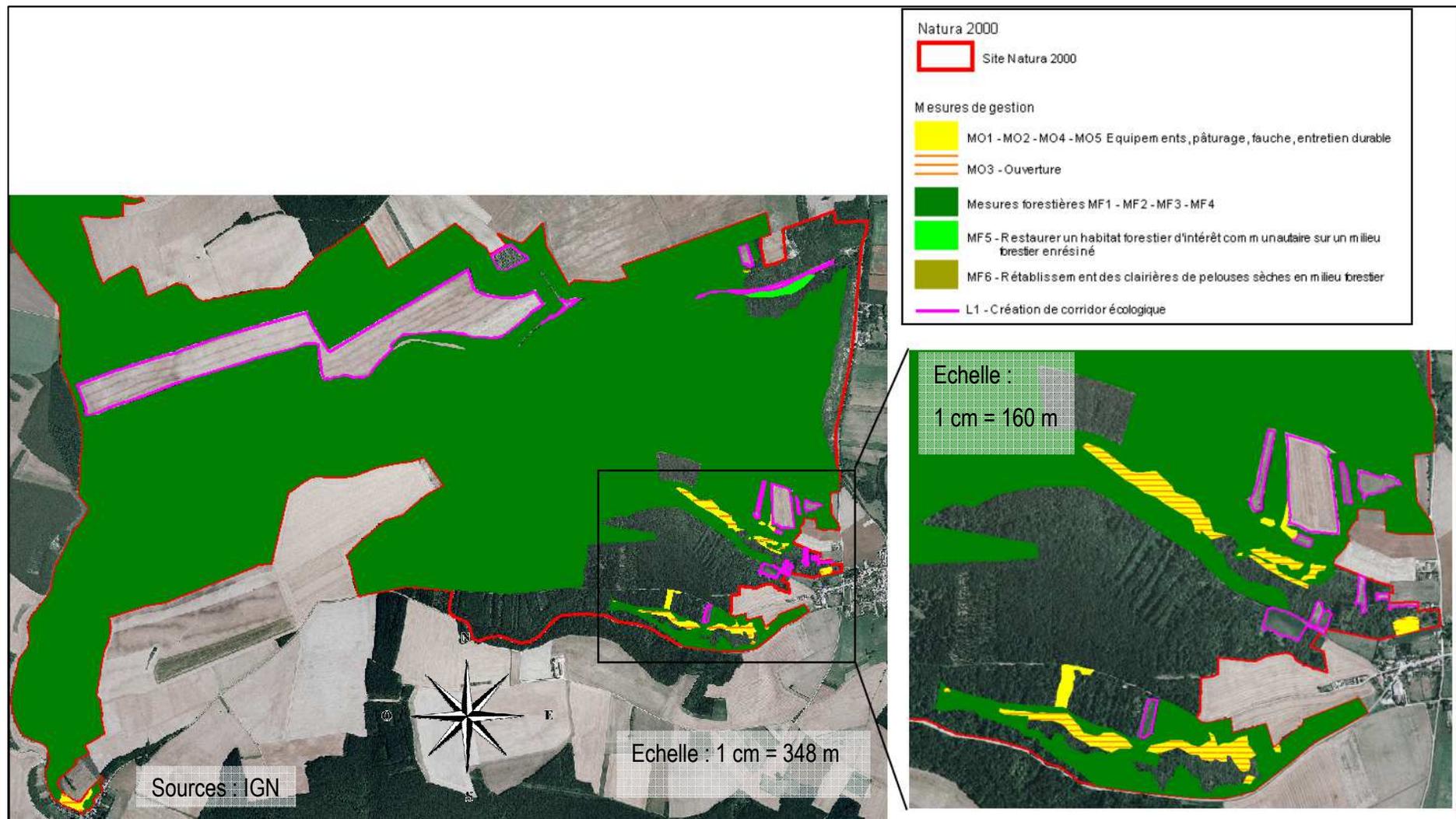


Figure 43 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de Bailly - Bas Coin

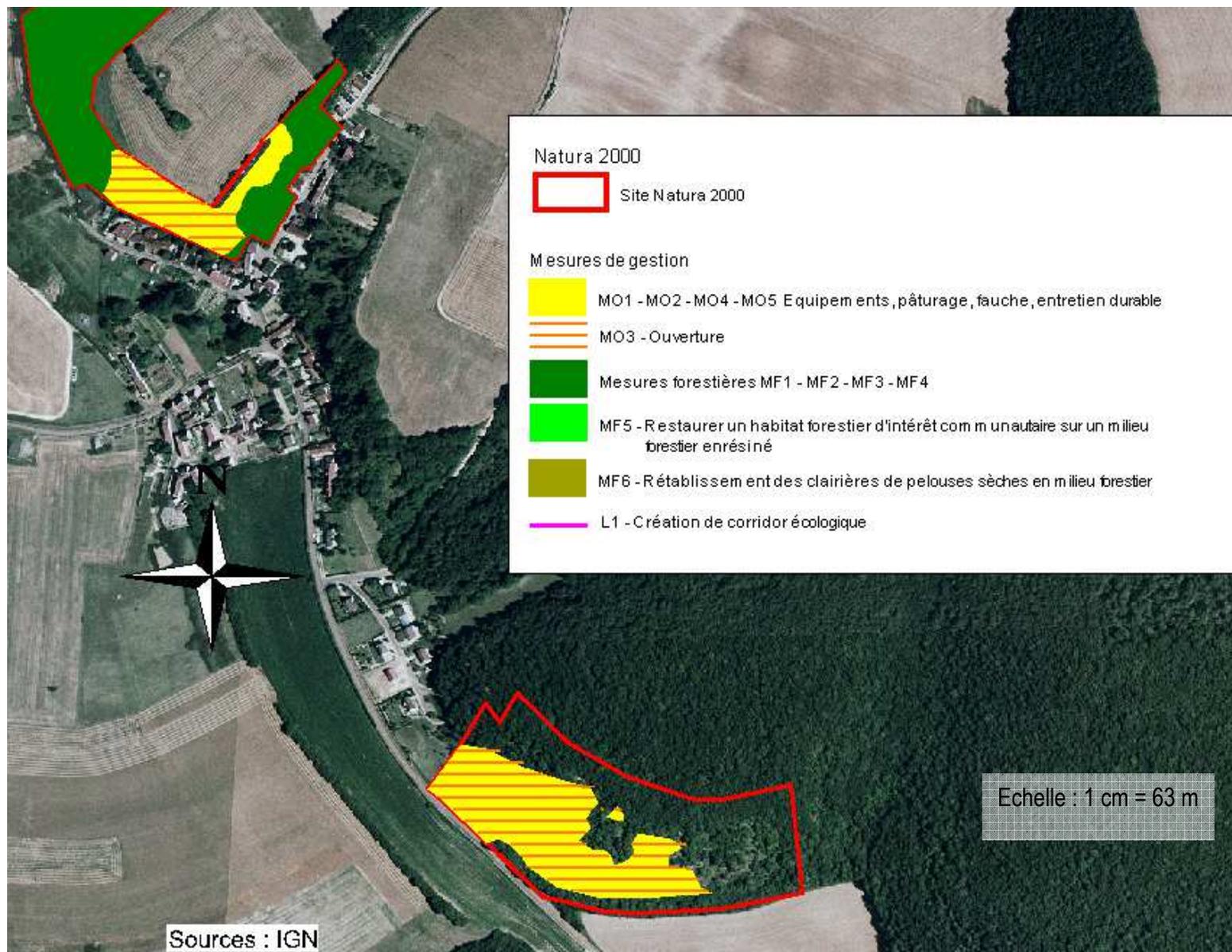


Figure 44 : Mesures de gestion spatialisées sur le secteur de Fontenay- sous-Fouronnes

III.2.6 – Mesures transversales

T - 1	Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB
Objectif(s) concerné(s)	Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAEt Assurer un suivi annuel technique, scientifique et financier Assurer l'animation du comité de pilotage

Objet – Description de la mesure L'animation a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des mesures - Faciliter l'intégration des objectifs du site dans les politiques sectorielles - Informer, sensibiliser les publics qui peuvent être impliqués dans la conservation du site La stratégie d'animation doit être élaborée en concertation avec tous les acteurs locaux sur la base des mesures prévues par ce document d'objectifs.	Localisation de la mesure Ensemble du site Priorité ***
---	--

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

Modalités Elaboration de la stratégie d'animation en comité de pilotage. Programmation technique et financière de l'animation. Organisation des comités de pilotage annuels. Suivi technique, administratif et financier de l'animation. Faire connaître les enjeux de conservation aux propriétaires ou gestionnaires concernés. Favorisation de l'émergence de contrats Natura 2000 et de MAEt pour répondre aux objectifs du DOCOB. Identifier et informer les signataires potentiels de charte Natura 2000. Identifier les porteurs de projets qui peuvent avoir une incidence sur le patrimoine d'intérêt européen et leur apporter un éclairage sur les enjeux qui y sont liés. Coordination avec les services de l'Etat.

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Mettre en place, animer et coordonner, mettre en œuvre le DOCOB	Estimation moyenne annuelle en jours Equivalent Temps Plein (ETP) : 10 %	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Rapports annuels

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de copil

Nombre de réunions de groupes de travail

Nombre de participants aux réunions

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants forestiers, ONF, CRPF, structure animatrice, etc.

T - 2	Elaboration de la charte Natura 2000
Objectif(s) concerné(s)	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000

Objet – Description de la mesure Les propriétaires, exploitants et ayants droits peuvent adhérer aux objectifs du DOCOB en signant une charte Natura 2000. elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site. La mesure vise à élaborer cette charte Natura 2000, qui encourage des pratiques respectueuses de l'environnement.	Localisation de la mesure Ensemble du site
	Priorité ***

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

Modalités Sur la base méthodologique du cadrage régional, et avec l'appui d'un groupe de travail, élaborer une série d'engagements correspondant aux objectifs du DOCOB. Validation en comité de pilotage avec une présentation de la charte et son fonctionnement Elaborer un dispositif d'information autour de la charte et de recherche de signataires potentiels (voir mesure T1).

Financement		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recenser les propriétaires	Estimation moyenne annuelle en jours Equivalent Temps Plein (ETP) : 20 % Prestation sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Intégrer les données cadastrales et de propriété dans un SIG		
Présenter la charte et son fonctionnement		
Organiser l'information des propriétaires et des ayants droits susceptibles d'adhérer à la charte		
Suivre l'évolution du contexte de la Charte et son adhésion sur le site		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs
--

Bilans annuels de suivi des actions

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Charte Natura 2000 approuvée par le COPIL

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, chambre d'agriculture, exploitants et propriétaires agricoles, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités territoriales, syndicats, exploitants et propriétaires forestiers, ONF, CRPF, etc.

T - 3	Études et suivis d'espèces patrimoniales
Objectif(s) concerné(s)	Améliorer et actualiser la connaissance scientifique du site Réaliser des campagnes de prospections complémentaires sur les populations de damier de la Succise

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Tenir à jour la liste des espèces d'intérêt communautaire et l'évolution de leur statut et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des populations de chauves-souris sur l'ensemble du site, - Confirmer la présence du damier de la Succise dans les pelouses pour une éventuelle adaptation de la gestion. 	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Ensemble du site, Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Damier de la Succise (1065)</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

Modalités

Identifier et hiérarchiser les connaissances à compléter, et programmer les études correspondantes (au niveau technique et financier).

Utilisation du cahier des charges de la DREAL pour la réalisation de ces inventaires.

Suivi et pilotage des études.

Les espèces à suivre et à étudier seront surtout celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore (chiroptères et damier de la Succise), mais l'ensemble des observations sera toutefois noté.

Améliorer les connaissances concernant les pratiques sur le site.

<u>Financements</u>		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles :
Suivi annuel des chiroptères	Sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Inventaires faunistiques (hors chiroptères)	Estimation moyenne annuelle en jours ETP :	
Inventaires floristiques	10% Sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Bilan annuel des populations des chiroptères

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Mesure T – 4

Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire concernés par des suivis

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, associations, etc.

T – 4	Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
Objectif(s) concerné(s)	Evaluer l'état du site Natura 2000

<u>Objet – Description de la mesure</u>	<u>Localisation de la mesure</u>
<p>Le DOCOB a permis d'établir un premier état des lieux des habitats et des espèces ainsi qu'un plan d'action pour assurer leur conservation. Il conviendra d'évaluer sa mise en œuvre suite à une première phase d'animation.</p> <p>Afin d'informer tous les partenaires de son activité et de préparer cette mission d'évaluation, la structure animatrice sera chargée de mettre en place un suivi de son activité.</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	Priorité **

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<u>Modalités</u>
<p>Assurer la veille environnementale des habitats et espèces communautaires.</p> <p>Elaboration de synthèses des suivis et de synthèses de données auprès de tous les acteurs et usagers concernés.</p> <p>Tenue d'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des mesures.</p> <p>Suivi de l'état de conservation de certains habitats naturels lorsque des mesures de gestion expérimentales sont mises en œuvre.</p> <p>Rédaction de rapports d'activités annuels et de rapports de mise en œuvre trisannuels.</p> <p>Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB au terme d'une période significative de mise en œuvre.</p> <p>Proposition de modification ou de révision du DOCOB.</p>

<u>Financements</u>		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Mise en place du tableau de bord (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) du site et actualisation régulière	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 20 % Prestation et achats de matériels sur devis	Fonds européens (FEADER), MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire (synthèses)		
Evaluation des différentes mesures et de l'ensemble du dispositif		

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Comptes-rendus

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Réalisation des études

Suivi du tableau de bord

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, prestataires, associations naturalistes, exploitants agricoles, etc.

T – 5	Veille foncière
Objectif(s) concerné(s)	Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usages et cadastrales

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>Cette mesure vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, en facilitant la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou des mesures de gestion du document d'objectifs. Cette maîtrise foncière ou d'usage, sur des sites actuellement abandonnés, servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire.</p> <p>Assurer la maîtrise foncière de certains secteurs de pelouses fragmentées en réunissant des parcelles isolées pour constituer une unité de gestion cohérente ou en acquérant de petites parcelles enclavées afin de faciliter la mise en place d'un pâturage sur de grands ensembles.</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	<p>Priorité</p> <p>*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<p>Modalités</p> <p>Recherche cadastrale, identification des propriétaires et recueil des données afin d'établir la liste des exploitants sur le site.</p> <p>Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques - hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeux, - surveillance des mouvements fonciers, - consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, - réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés. <p>Proposition d'acquisition ou de conventionnement entre les propriétaires et une structure compétente en vue d'une gestion à visée conservatoire. Les modes d'acquisition sont divers : à l'amiable, avec exercice du droit de préemption des SAFER, dans le cadre de la TDENS, etc.</p>
--

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recherche cadastrale, identification des propriétaires	Estimation moyenne annuelle en jours ETP :	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site	10%	
Proposition d'acquisition ou de conventionnement	Prestation sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre d'ha acquis ou en maîtrise d'usage

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, SAFER, etc.

T – 6	Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
Objectif(s) concerné(s)	Informier et sensibiliser les acteurs locaux Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Informier et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux, notamment les signataires potentiels des contrats. La réussite de l'application du DOCOB sur le territoire est conditionnée par la mobilisation de relais locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire.</p> <p>Communiquer au grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité des habitats, et les mesures de gestion mises en place.</p> <p>Favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000.</p> <p>Cette mesure concerne également les personnes qui ne sont pas <i>a priori</i> concernées directement par le site Natura 2000, mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Priorité</p> <p style="text-align: center;">**</p>
---	---

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH

<p><u>Modalités</u></p> <p>Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique au site et identifiable.</p> <p>Il s'agit de prévoir la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plaquettes, dépliants ou panneaux d'informations, - d'un site internet (commun avec le site FR 2600974), - de réunions communales, - d'articles de presse. <p>Diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site.</p> <p>Diffuser des connaissances ou des savoir-faire.</p> <p>Assurer un rôle de porter à connaissance et de conseil aux collectivités en matière d'environnement.</p> <p>Participer à la sensibilisation du grand public à l'occasion de divers événements (sorties terrains, conférences, etc).</p> <p>Valoriser la richesse du patrimoine naturel du site, le faire connaître du grand public et faire qu'il se l'approprie : organiser des visites terrain en partenariat avec les structures naturalistes, travailler avec les structures touristiques, mettre en place des panneaux d'information sur les itinéraires de randonnées, etc.</p> <p>Expliquer le lien entre activités humaines et protection de l'environnement : valoriser certaines pratiques agricoles,</p>
--

organiser des rencontres d'échanges entre la population et des contractants Natura 2000 (agriculteurs, forestiers collectivités, etc).

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Organisation et animation de réunions	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestations sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Plaquettes / dépliants d'informations (conception, impression, diffusion)		
Création d'un site internet		
Diffusion des informations et des connaissances		
Visites de terrain		
Panneaux d'informations		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Sur facture
Comptes-rendus de réunion d'information
Plaquette d'information

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de documents diffusés
Nombre de visites de terrain et participation
Nombre de réunions publiques

Acteurs potentiellement concernés

Services de l'Etat (DDT, DREAL), communes du site, contractants, structure animatrice, fédérations, associations, etc.

T – 7	Soutien à l’articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
Objectif(s) concerné(s)	Veiller à la cohérence des politiques publiques, d’aménagements du territoire et d’aides sur le site Natura 2000 Inciter à la mise en cohérence des objectifs d’aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d’intérêt communautaire

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Veille sur les projets Information et alerte des maîtres d’ouvrage en amont des projets Appui technique aux administrations Analyser l’ensemble des projets forestiers, susceptibles d’avoir un impact sur le site Natura 2000. Rapprocher les orientations de gestion, définies dans les Plans Simples de Gestion (PSG) et les documents d’aménagement forestiers, des mesures préconisées sur les habitats forestiers au titre de la Directive Habitats. Les propositions de gestion seront intégrées lors de la mise en place, de la révision ou de la modification des documents de gestion forestière. La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d’information du CRPF auprès des propriétaires forestiers concernés et de l’ONF auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la loi d’orientation forestière de juillet 2001. Celle-ci assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<p><u>Modalités</u></p> <p>Analyser l’ensemble des projets de politiques publiques et d’aides, susceptibles d’avoir un impact sur le site Natura 2000. La prise en compte de Natura 2000 dans les projets locaux a lieu notamment à travers le régime d’évaluation des incidences qui impose aux porteurs de projets d’évaluer l’impact des opérations sur les habitats et les espèces. Par ailleurs, il est important en termes de cohérence des politiques publiques de prendre en compte les enjeux du DOCOB dans les programmes ou documents de planification qui s’appliquent sur le site, ainsi que dans les projets qui s’y réalisent. Porter à connaissance les enjeux du site. Intégration des objectifs de conservation des habitats d’intérêt communautaire dans les aménagements forestiers des forêts domaniales et privées. Lors du renouvellement, de la révision ou de la mise en place d’un PSG, il y a obligation de mise en conformité du PSG et des objectifs du DOCOB. Il en est de même lors de la signature d’un contrat Natura 2000 ou de la Charte Natura 2000. Cette mesure vise à informer les forestiers sur les objectifs de gestion du DOCOB et les mesures de</p>

gestion pouvant être mises en place. La réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt pourra être envisagée (adaptation du « Guide de recommandations sylvicoles » du site Natura 2000 FR2600974 voisin).
Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation.

Financements

Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recueil et synthèse des données	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 10%	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Information des porteurs de projets	Prestation sur devis	

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de sollicitations et réponses apportées

Nombre de plan simple de gestion intégrant les objectifs du DOCOB

Acteurs potentiellement concernés

Services de l'Etat (DDT, DREAL), communes du site, CRPF, ONF, France Télécom, EDF-GDF, collectivités, etc.

T – 8	Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
Objectif(s) concerné(s)	<p>Maitriser la fréquentation des éboulis</p> <p>Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats des espèces du site</p> <p>Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site</p>

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Certaines espèces animales et végétales peuvent être sensibles à la fréquentation et à certaines activités sportives ou de loisirs. Toute activité de loisirs, qu'elle soit touristique ou sportive, peut avoir des conséquences majeurs sur la survie d'espèces patrimoniales, si elle est pratiquée sans précaution aucune.</p> <p>Un travail de concertation sera mené en collaboration avec les responsables des activités sportives et de loisirs et les propriétaires, afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces. Cette réflexion débouchera sur une mise en place de convention d'utilisation.</p> <p>Un partenariat entre l'animateur du site et les représentants de chaque activité pourrait alors permettre de rédiger un code des bonnes pratiques ou une charte de bonne conduite intégrant la prise en compte des enjeux écologiques.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Ensemble du site</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 324A du PDRH

<p><u>Modalités</u></p> <p>Identification des secteurs à fort enjeu</p> <p>Mise en place de conventions</p> <p>La mise en œuvre de ce type de mesure peut se faire par l'intermédiaire d'un petit guide diffusable dans les points de ventes de matériels de loisirs et auprès des organismes de promotion et de renseignements touristiques.</p>
--

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Animation	100 %	Fonds européens, MEEDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Elaboration, impression et diffusion de mini guides	Sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Compte-rendu de réunions de coordination

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de convention mise en œuvre

Des suivis scientifiques permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure T – 4)

Acteurs potentiellement concernés

Associations et fédérations sportives ou de loisirs, associations de protection de la nature, offices du tourisme, les syndicats d'initiatives, communes, collectivités, structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, etc.

T – 11	Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
Contrat Natura 2000	
Objectif(s) concerné(s)	Maitrise de la fréquentation des éboulis Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats des espèces du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Certaines zones font l'objet d'une dégradation liée à une fréquentation de loisirs et sportive. Une signalétique sera mise en place sur les accès du site pour prévenir les pratiquants de la sensibilité des milieux. A noter qu'il existe une réglementation pour la circulation des engins motorisés : la loi dite 4x4, qui définit les accès autorisés pour ces véhicules. Il faut donc diffuser cette information auprès des usagers et des responsables des clubs.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. 	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32326P** « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Identification des secteurs fréquentés Mise en place de la signalétique Entretien des équipements d'information</p>
<p>Engagements non rémunérés proposés :</p> <p>Définition de la signalisation lors de réunions de travail Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32326P		
Conception et fabrication des panneaux	Sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Pose des panneaux		
Entretien des équipements d'information		
Etudes et frais d'experts		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements effectués

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Des suivis scientifiques permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure T - 4)

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, associations sportives, etc.

IV – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COÛTS

Tableau 14 : Tableau récapitulatifs des mesures et des coûts

Mesures	Types de contrat	Estimations des coûts		Financeurs potentiels
		Montants par ha/an	Montants totaux sur 5 ans	
MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis	Contrat Natura 2000	Sur devis	-	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis Plafonné à 276,77 €	Sur devis Plafonné à 1 383,85 €	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture	Contrat Natura 2000	Sur devis	-	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis Plafonnée à 218,99 €	-	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

	MAEt	Sur devis 195,74 € (indicatif)	Sur devis 1 458,7 € (indicatif)	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis		Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MF – 1 Laisser la forêt évoluer naturellement	-	-	-	-
MF – 2 Conservation d'arbres sénescents	Contrat Natura 2000 forestier	-	150 € / arbre (chêne et feuillus précieux) 100 € / arbre (résineux et autres feuillus)	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence	Contrat Natura 2000 forestier	-	Plafonné à 2000 € pour 1 ha	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 2500 €	Sur devis Plafonnée à 12 500 €	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 2500 €	Sur devis Plafonnée à 12 500 €	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 1 500 € par clairière	Sur devis Plafonné à 7 500 € par clairière	Fonds européens MEDDTL, collectivités

C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris	-	-	-	-
L – 1 Création de corridor écologique (hors surface en gel PAC)	MAEt	Sur devis Sur grandes cultures : 548 € Sur cultures légumières : 1 769 € Sur arboriculture / viticulture : 1 454 €	Sur devis Sur grandes cultures : 2 740 € Sur cultures légumières : 8 845 € Sur arboriculture / viticulture : 7 270 €	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
T – 1 Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL
T – 2 Elaboration de la Charte Natura 2000	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL
T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales	-	-	Sur devis 100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 5 Veille foncière	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL SAFER, collectivités
T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000	-	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	-	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportives	Contrat Natura 2000	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

V – ENGAGEMENTS SUR LE MAINTIEN DE L'EXISTANT : ELEMENTS PRELIMINAIRE POUR LA DEFINITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

Engagements

Ces engagements permettront de s'engager sur une charte Natura 2000. Ils portent sur l'ensemble du site Natura 2000. Ils sont constitués des pratiques existantes favorables au maintien des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Outre les activités sylvicoles et agricole, la charte concerne les activités pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs et sportives (randonnée, chasse, vtt, etc.).

Ceux-ci doivent être simples et contrôlables. Ainsi, ils sont limités en nombre et regroupés par grands types de milieux naturels et par activités. Ils portent sur des pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats et non génératrices de surcoûts.

Les engagements sont classés en plusieurs catégories suivant leur champ d'application :

- des engagements de portée générale portant sur tout le site
- des engagements zonés définis par grands types de milieux
- des engagements par activité

Objectif

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté préfectoral. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les propriétés non bâties (hors forêt). L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.
- garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet de bénéficier des aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

BIBLIOGRAPHIE

(2009, janvier). Récupéré sur MEDDTL.

(2009). Récupéré sur DREAL Bourgogne.

(2010, juillet). Récupéré sur DDT Yonne: www.yonne.equipement.gouv.fr

BENSETTITI, F., RAMEAU, J., CHEVALLIER, H., & al. (2001). *Cahier d'habitats Natura 2000 - Tome 1: habitats forestiers* (Vol. 1). MATE / MAP / MNHN. Ed. La documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRER-LABORIE C. et DENIAUD J. (coord.), (2005). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes.

BISSARDON M. & GUIBAL L. (1997). *CORINE Biotopes – Types d'habitats français*. ENGREF, 217 p.

CARNNOT-MILARD, L. (2006). *Les plateaux calcaires de l'Ouest de la Bourgogne - Guide pour l'identification des stations et le choix des essences*. (C. d. CROGNY, Éd.)

CHIFFAUT A., CHAMBAUD F., OBERTI D. (2010). *Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne : comment les prendre en compte dans les aménagements*. DREAL Bourgogne. 146 p.+ annexes

MAUBERT P., DUTOIT T. (1995). *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. ATEN. 65 p.

GEGOUT, J., & al. (2008). *Les habitats forestiers de la France tempérée - Typologie et caractérisation phytoécologique*.

UICN, F., MNHN, SREPM, & ONCFS. (2009). *La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.

TERRAZ L. & al, (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier technique des espaces naturels. Cahier technique n°81. Montpellier. 56 p.

SOUHEILI H., BOIVIN D., DOUILLET R. & al, (2009). *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 96 p.

ANNEXES

ANNEXE I : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES ET LES HABITANTS

ANNEXE II : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PATRIMOINE NATUREL

ANNEXE III : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

ANNEXE IV : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANNEXE V : GLOSSAIRE

ANNEXE I : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES ET LES HABITANTS

Communes	Superficie (ha)	Densité (hab/km ²)	Variation de la population entre 1999 et 2007	Nombre d'habitants					
				1975	1982	1990	1999	2007	2008
Bazarnes	1940	23.2	1.6 %	357	395	383	357	406	451
Charentenay	1464	20.2	1 %	303	274	277	255	275	295
Coulanges la Vineuse	1059	91.0	0.2 %	757	817	878	916	932	964
Fontenay-sous- Fouronnes	1234	6.2	0.3 %	85	76	74	73	75	76
Trucy sur Yonne	831	17.8	3.2 %	153	143	134	112	144	148
Val de Mercy	1346	27.6	-0.1 %	259	230	294	367	366	372
Vincelles	1253	84.3	1.6 %	727	749	826	841	956	1056
Moyenne		38.6	1.1 %						
Moyenne départementale		46							
Moyenne régionale		52							

Communes	Logement		Emploi		Etablissements					
	Résidence principale (%)	Résidence secondaire (%)	Actifs (%)	Chômage (%)	Nombre	Agric.(%)	Ind. (%)	Constr.(%)	Services (%)	Adm. (%)
Bazarnes	75.5	19.2	76.2	7.3	37	21.6	13.5	16.2	43.2	5.4
Charentenay	74.4	15.3	71.2	11.1	18	27.8	5.6	11.1	44.4	11.1
Coulanges la Vineuse	84.5	6.3	79.6	7.2	52	26.9	9.6	13.5	28.8	21.2
Fontenay- sous- Fouronnes	53.1	36.9	59.6	7.1	4	25	0	0	25	50
Trucy sur Yonne	50.6	37.9	76.7	10.7	11	54.5	0	9.1	27.3	9.1
Val de Mercy	76.5	9.2	77	6	19	38.9	5.6	5.6	33.3	16.7
Vincelles	85.5	8.2	73.7	7.9	73	12.3	5.5	15.5	47.	19.2
Moyenne sur le site			73.4	8.2	-	29.6	5.7	10.1	35.7	19

ANNEXE II : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PATRIMOINE NATUREL

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Bourgogne		IGN
Département	1	Yonne		IGN
Communes	7	Bazarnes Charentenay Coulanges-la-Vineuse Fontenay-sous-Fouronnes Trucy-sur-Yonne Val-de-Mercy Vincelles		IGN
Habitants	5 500 hab. 6 300 hab. 2 987 hab.	CCECY CCPC CCF		INSEE
Parcs nationaux	-	-	-	CARMEN, DREAL
Parcs naturels régionaux	-	-	-	CARMEN, DREAL
Réserves naturelles (RNN, RNR)	-	-	-	Site des réserves naturelles de France, CARMEN
ENS	-	-	-	DDT YONNE
APB	-	-	-	CARMEN, DREAL
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	-	-	-	CARMEN, DREAL
Sites classés	-	-		CARMEN, DREAL
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	3	Inventaires Zones Humides ZNIEFF 1 « Bois du Val-de-Mercy et de Vincelles Bois Migé, Pignon rouge, Conge, Glands » ZNIEFF I « Bois Bailly, Bois de Bazarnes et de Trucy-sur-Yonne, le Boisshot » ZNIEFF 2 « Massif forestier de	Maintenir les pelouses et les landes Favoriser une sylviculture de feuillus Maintenir les ourlets forestiers Intérêt pour la conservation d'oiseaux et de pelouses sèches à	CARMEN DREAL

		Val-de-Mercy à Courson et de orchidées Vincelles à Mailly-le-Château »	
Réserves de chasse	3	Val-de-Mercy, Coulanges-la- Vineuse, Vincelles	Fédération de chasse
SDAGE	1	Eau Seine – Normandie	Agence de l'eau
Contrat rural	1	Aire d'alimentation de captage de la Plaine du Saulce	Syndicat mixte, Agences de l'eau, ONEMA

ANNEXE III : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

	Quantification	Qualification	Sources
Agriculture	Sur l'entité Cote du Val-de-Mercy	<p>Système cultural original : vergers, vigne, prairies, bosquets.</p> <p>Effets négatifs : Régression des milieux ouverts, intensification des pratiques agricoles : rejets dans le milieu, dégradation des sols, pollution du captage en eau, emploi de pesticides.</p> <p>Effets positifs : création de corridor biologique et d'une diversité des paysages favorables à la faune : oiseaux, chauves-souris, insectes.</p>	<p>M. le Maire du Val-de-Mercy, 2010</p> <p>DDT Yonne, site internet 2010</p>
Activité sylvicole	<p>1628 ha de forêts 864 ha de forêts privées pourvues de PSG 150 ha de forêts communales gérées par l'ONF</p>	<p>Effets négatifs : enrésinement des parcelles, enrichement des pelouses.</p> <p>Effets positifs : restauration et conservation des pelouses par l'ONF à Coulanges-la-Vineuse</p>	<p>Plan d'aménagement des forêts, ONF, 2010</p> <p>DDT Yonne, 2010</p>
Urbanisation	<p>4 POS 2 RNU 1CC</p>	<p>Construction possible sur entité Cote du Val-de-Mercy 3 communes ne sont pas raccordées à un système d'assainissement (Bazarnes, Fontenay-sous-Fouronnes et Trucy-sur-Yonne)</p> <p>1 décharge comblée supporte encore des dépôts sauvages (Bazarnes)</p> <p>Effets négatifs : Pollution du milieu, pollution des cours d'eaux par infiltration des eaux usées, pollution du sol par les dépôts sauvages, abandon de déchets dans la nature, impacts paysagers des dépôts relais.</p> <p>Effets positifs : développement de pratiques respectueuses de l'environnement, limitation de l'impact des activités humaines.</p>	<p>Entretien avec les élus locaux, 2010</p> <p>Consultation du POS de Fontenay-sous-Fouronnes et de Val-de-Mercy.</p>
Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	<p>Sablière à Fontenay-sous-Fouronnes Ancienne carrière à Vincelles</p>	<p>Carrière réaménagée sur Vincelles</p> <p>Carrière en cessation d'activité ou très peu en activité (sablière).</p> <p>Sans effets sur la conservation des habitats la carrière en activité étant très rarement utilisée pour le compte de la commune.</p>	<p>M. le Maire de Vincelles et Fontenay-sous-Fouronnes</p>
Activité cynégétique	<p>Nombreuses sociétés de chasse</p>	<p>Type d'activité cynégétique (individuelle, collective, locale...), espèces chassées, Tendances</p> <p>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et</p>	

		des espèces	
Tourisme	363 600 touristes dans l'Yonne Pas de données précises sur le site	Type de tourisme : européen, français. Augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire	INSEE Dimension Yonne, 2009 – 2010
Projets	1	ZDE sur Tracy sur Yonne et Fontenay sous Fouronnes Effets négatifs sur les chauves souris et les oiseaux	M. le Maire de Tracy-sur-Yonne et Fontenay-sous-Fouronnes
Activités sportives	Randonnée pédestre loisirs motorisés escapades à vélos.	Effets négatifs : pollution par l'abandon de déchets dans la nature, dérangement de la faune, altérations des habitats par le passage répété des engins. Effets positifs : entretien des sentiers et de leur balisage, sensibilisation à l'environnement.	ONCFS Syndicats d'initiatives

ANNEXE IV : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CG : Conseil général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDT : Direction départementale des territoires
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPFSS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

FSE : Fonds social européen

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public

INRA : Institut national de la recherche agronomique

JOCE : Journal officiel de la communauté européenne

JORF : Journal officiel de la république française

LIFE : L'instrument financier pour l'environnement

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MAE : Mesures agro-environnementales

MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées

MAAPRAT : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPR : Plan de prévention des risques

PSG : Plan simple de gestion

RN : Réserve naturelle

RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

UE : Union européenne

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXES V : GLOSSAIRE

Aire de répartition

L'aire de répartition d'une espèce est la zone géographique où cette espèce est présente. Elle peut être continue ou disjointe (cas fréquent chez les espèces migratrices).

Agrainage

L'agrainage est une pratique cynégétique consistant à nourrir des animaux sauvages, dans leur environnement (plus souvent dans la forêt et plus rarement dans les champs). Le mot « agrainage » est plutôt réservé à l'alimentation des sangliers, mais il est parfois utilisé pour les cervidés ou les oiseaux chassables.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Communauté d'espèces animales ou végétales en équilibre dynamique plus ou moins stable dans un territoire défini (le biotope), et qui offre les conditions extérieures nécessaires à leur vie. Un biotope et une biocénose constituent un écosystème.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Bois de trituration

Bois rond destiné à être fragmenté pour la fabrication de produits dérivés.

Biotope

Milieu biologique présentant des facteurs écologiques définis, nécessaires à l'existence d'une communauté animale et végétale donnée et dont il constitue l'habitat normal.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Chiroptères

Mammifère vivant la nuit, doté d'ailes membraneuses (par exemple la chauve-souris). Ils forment une famille.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Cynégétique

Relatif à la chasse.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Entomologie

Science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faciès écologique

En phytosociologie, un faciès écologique est un ensemble de caractères physiologiques particuliers au sein d'une formation végétale. Ces caractéristiques particulières, en général très localisées, permettent de distinguer des spécificités originales au sein des espèces végétales d'un même habitat. Les faciès écologiques sont donc une forme de biodiversité des associations végétales.

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Fruticées

Formation végétale constituée d'arbustes, d'arbrisseaux et de buissons.

Futaie

Mode d'exploitation d'une forêt, où on laisse les arbres arriver à une longue croissance. Forêt de grands arbres.

Gélifraction

Fragmentation des pierres, des roches, causée par les effets du gel et du dégel en alternance

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Grume

Tronc d'arbre abattu dont on a coupé les branches mais qui est toujours recouvert de son écorce.

Grumier

Camion ou remorque servant au transport des grumes.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation, etc vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt ; un type de prairie etc.).

Hétérodyne

Qui utilise un changement de fréquence par battement pour transposer un signal dans une bande de fréquence audio.

Effet de battement produit par l'interférence de deux ondes de fréquence différente. Ce phénomène est mis en œuvre dans les récepteurs radio. L'onde captée y est combinée avec une onde de fréquence légèrement différente entretenue par un générateur qualifié d'hétérodyne et placé dans le récepteur. Il en résulte une amplification de la fréquence de l'onde captée.

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Karst

Région de formation calcaire caractérisée par la prépondérance du drainage souterrain et par le développement d'une topographie originale due à la corrosion de la roche (grottes, gouffres, résurgences, etc.).

Mésophile

Se dit d'un groupement végétal (ou d'une espèce) adapté à des conditions moyennes d'humidité, ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol, lequel ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

Mésotherme

Se dit des plantes qui s'accommodent, pour vivre, d'une température moyenne de 15°C, la température du mois le plus froid ne descendant pas longtemps au-dessous de zéro.

Mésoxérophile

Se dit d'un groupement végétal (ou d'une espèce) se développant dans les milieux peu humides à secs

Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Murger

Terme provincial. Tas de pierres extraites des champs ; mur de pierres sèches ainsi monté.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Parturition

Action, fait d'accoucher, de mettre bas.

Pédologie

Science de l'étude de la formation et de l'évolution des sols sous l'action naturelle : climat, activité biologique, végétation dans un paysage donné (plaine, vallée, versant, etc.).

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Plateau

Le plateau est une des trois formes principales de relief topographique. C'est une aire géographique relativement plane où les cours d'eau sont encaissés (contrairement aux plaines). Les limites du plateau sont des zones de changement de relief ou d'altitude, elles peuvent être marquées par des escarpements abrupts ou des pentes, ces espaces sont appelés talus en topographie.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Rupicole

Qui croît, qui vit sur les rochers.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de

ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Substrat

Support ou base sur lequel peuvent se développer les végétaux. Ce peut être aussi bien des sédiments, de la vase, des roches, etc. que des granulats spécifiques à un bassin biologique.

Sylvofaciès

Physionomie prise par un même type de station lorsque la sylviculture qui y est pratiquée éloigne son peuplement du climax.

Taillis

Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets de souche dont la perpétuation est obtenue par une coupe rase avec une révolution généralement de courte durée.

Taillis sous futaie

C'est un type d'aménagement forestier qui juxtapose 2 régimes : le taillis et la futaie. Il est caractérisé par 2 niveaux de végétation bien marqués : un étage inférieur de taillis simple avec des baliveaux et un étage supérieur de futaie claire et irrégulière, constituée par des réserves d'âges multiples de la révolution du taillis.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Thalweg

Ligne d'intersection des deux pentes latérales d'une vallée ; fond de la vallée.

Xérothermophile

Être vivant qui aime la chaleur et résiste à des milieux pauvres en eau.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zone NCa

La zone NCa est le signe d'un plan d'occupation des sols pour désigner une zone agricole. Elle est destinée à favoriser l'implantation des agriculteurs par une protection des terres contre une trop forte urbanisation.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.